



Politique de prévention de la délinquance dans les Bouches- du-Rhône : Comprendre pour agir

Rapporteur : Suzanne Guilhem

Rédacteurs : Suzanne Guilhem & Victoria Lemette

Commission Jeunesse Education Vie Citoyenne

Janvier 2021



LE MOT DE LA DELEGATION

Merci à l'ensemble des contributeurs de ce document pour leurs riches et précieux apports, à commencer par Madame Suzanne Guilhem, rapporteure de cet important travail, membre de la Commission Jeunesse Education Vie Citoyenne, Présidente de la Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement.

Une mention toute particulière également à Monsieur Daniel Benoît, Directeur de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation du Département des Bouches-du-Rhône, dont les interventions et remarques, tant dans le cadre des auditions en Commission que lors de nos échanges ultérieurs, ont été non-seulement utiles et pertinentes mais également passionnantes.

De même, un immense merci à l'ensemble des personnes qui ont accepté de nous rencontrer, en réunions de Commission ou en réunions restreintes, et surtout de nous avoir parlé, sans détour, de leur réalité quotidienne : Messieurs Rudy Manna, Olivier Bruzy, Yves Grognoy, Eric Sanchez, Olivier Luciani et Guillaume Ben Saïd. Nous avons pu constater que, quelle que soit l'institution de rattachement des personnes entendues ou leur niveau d'intervention dans la lutte contre la délinquance, tous sont engagés bien au-delà de leur seule conscience professionnelle.

Il nous semble que c'est une excellente nouvelle pour notre territoire !

Enfin, si Fiodor Dostoïevski disait que l'« *on peut juger du degré de civilisation d'une société en entrant dans ses prisons* », nous sommes convenus, avec les membres de la Commission, qu'il en va de même pour l'ensemble des lieux où se trouvent les maillons les plus fragiles de notre société. Et parce que c'est bel et bien là que la chaîne risque de rompre en premier, c'est par la prévention et la protection que doit commencer l'engagement de tous les acteurs impliqués dans toutes les politiques publiques.

Merci de votre intérêt pour nos travaux et bonne lecture.

Victoria Lemette
Chargée d'Etudes
Pour la Délégation du Conseil de Provence



« Chaque fois qu'on ouvre une école, 20 ans plus tard on ferme une prison »

Attribuée à Victor Hugo mais due à une inspiration de Louis-Charles Jourdan (1810-1881), rédacteur au journal *Le Siècle*

La loi du 5 mars 2007 article 1-7° (article L. 3214-1 du Code des Collectivités Territoriales) dispose que :

« Le conseil départemental concourt aux actions de prévention de la délinquance dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'action sociale. Il statue sur l'organisation et le financement des services et des actions sanitaires et sociaux qui relèvent de sa compétence, notamment des actions qui concourent à la politique de prévention de la délinquance ».

Le Département est donc un acteur-clé de la prévention de la délinquance. Il y contribue, notamment dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'action sociale.

Forte d'une sensibilité particulière à ces questions et de l'expérience liée à mon mandat de Présidente de la [Ligue de l'Enseignement Fédération 13](#), j'ai proposé cette saisine au Conseil afin de montrer combien cette question de la prévention est l'affaire de nous tous et toutes, et pourquoi l'éducation, doit rester le moyen privilégié pour prévenir la délinquance, construire un vivre ensemble apaisé et restaurer, entre chacun de nous, la confiance et le dialogue.

Je tiens donc à remercier le Président du Conseil de Provence, Roger Mongereau, ainsi que le Président de la Commission Education Jeunesse Vie Citoyenne, Jacques Berrin, et le Vice-président, Gérard-Michaël Bohbot, pour leur soutien dans la conduite de ces travaux.

Bien entendu, je remercie l'ensemble des membres du Conseil qui se sont montrés particulièrement impliqués à mes côtés dans ce travail, ainsi que l'équipe de la Délégation pour son appui.

Enfin, nous tenons à remercier, collectivement, l'ensemble des personnes qui ont accepté de nous offrir de leur temps et de leur expertise, nous permettant d'enrichir nos réflexions et de saisir, au plus près, les éléments ultra-sensibles de la situation et l'urgence d'y apporter une réponse :

- le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et Monsieur Daniel Benoit, Directeur de la Sécurité et de la Prévention de la délinquance et de la radicalisation,
- Madame la Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances et Monsieur Olivier Bruzy, chargé de mission de Madame la Préfète déléguée sur les questions de prévention de la délinquance et de la radicalisation,
- la Police Nationale,
- l'équipe de l'ADDAP13 et Yves Grogno (Directeur Général), Eric Sanchez (Directeur de Service Prévention, ADDAP13 Centre Ville) et Olivier Luciani (Éducateur de rue, ADDAP13 Centre Ville),
- l'Association Préven'Team et Guillaume Ben Saïd, son Président.

Suzanne Guilhem

*Membre de la Commission Jeunesse, Éducation, Vie Citoyenne
Présidente de la Ligue de l'Enseignement, Délégation des Bouches-du-Rhône*



Ce rapport a été élaboré suivant la méthodologie de travail suivante :

- délimitation de la notion à partir d'éléments théoriques et du cadre institutionnel et juridique ;
- diagnostic territorial, fondé sur des éléments statistiques et enrichi d'auditions et de rencontres avec des acteurs de prévention ;
- définition d'enjeux et préconisations.

D'un commun accord entre ses membres, la Commission a décidé :

- de traiter de la prévention de la seule délinquance ; et non de la « *prévention de la délinquance et de la radicalisation* » ; délinquance et radicalisation constituant deux objets distincts de prévention et deux politiques publiques distinctes.
NB : Pour mémoire, le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (CIPD) a été chargé d'une mission complémentaire, la prévention de la radicalisation (devenant ainsi le CIPDR) en mai 2016¹ ;
- de se concentrer sur la ville de Marseille, notamment pour les éléments de diagnostic, pour des questions de disponibilité des données et de sources d'informations ;
- de s'intéresser plus particulièrement à la situation des jeunes de moins de 25 ans.

De par leur très forte interdépendance, les préconisations élaborées par la Commission s'attachent à la lutte contre la délinquance en général, ne distinguant pas selon qu'il s'agisse d'actions de prévention, de répression ou de réinsertion.

Enfin, si la Commission a conscience que les compétences du Département sont limitées par les textes, l'interpénétration des différentes dimensions des politiques publiques de la lutte contre la délinquance (prévention, répression, réinsertion) implique néanmoins que la collectivité soit très largement associée à l'ensemble des actions qui y contribuent.

Ainsi, le Département peut être amené à agir de différentes manières : de son propre chef, direction ou non, ou en collaborant avec d'autres acteurs.

Dans ce cadre, et pour faciliter la lisibilité de nos propositions, nous avons distingué nos préconisations de la manière suivante :

- x. **PRECONISATIONS** pouvant être mises en œuvre :
 - **directement** par le Département des Bouches-du-Rhône ;
 - **indirectement** par voie d'appel à projet ou de subvention par exemple.
- x. **PRECONISATIONS** pouvant être en partie réalisées par le Département des Bouches-du-Rhône mais nécessitant la participation d'autres acteurs pour être pleinement efficaces
- x. **PRECONISATIONS** nécessitant l'intervention de partenaires aux côtés du Département des Bouches-du-Rhône

¹ La Délégation Générale du Conseil de Provence a réalisé des travaux sur le sujet de la prévention de la radicalisation, notamment avec la préfiguration de l'observatoire départemental « *Violences, déviances, radicalisation* » ou la contribution d'expertise apportée à l'appel à projet numérique pour la prévention de la radicalisation dans les *Quartiers de la Politique de la Ville* des Bouches-du-Rhône.



LE MOT DE LA DELEGATION	3
LE MOT DU RAPporteur	5
ÉLÉMENTS DE CADRAGE ET METHODOLOGIE	7
SOMMAIRE.....	8
INTRODUCTION.....	10
LES FONDAMENTAUX DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE.....	12
• Comprendre la prévention de la délinquance : les apports de la criminologie	12
Clarification des notions	13
Criminogénèse	15
• La prévention de la délinquance comme « objet » de politique publique	17
Politiques publiques de sécurité, entre prévention et répression et la réinsertion	17
De la prévention en général et de la prévention de la délinquance en particulier	17
• Le cadre légal et institutionnel de la prévention de la délinquance : la nécessaire articulation du national au micro-local	19
Aux sources du droit entourant la prévention de la délinquance.....	19
Evolution des politiques de prévention en France	21
Schéma de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance.....	23
L'animation et le pilotage des politiques publiques de sécurité et de prévention de la Délinquance	24
DIAGNOSTIC LOCAL : LA DELINQUANCE, LE TERRITOIRE, LES ACTEURS	32
• La délinquance dans le Département : des chiffres parmi les plus élevés de France.....	32
Cambriolages de logements.....	33
Coups et blessures volontaires	34
Destructions et dégradations volontaires.....	35
Vols de véhicules.....	35
Vols sans violence contre des personnes.....	36
Vols violents sans armes	36
Trafic de stupéfiants	37
Violences conjugales / violences faites aux femmes	37
• Marseille et les Bouches-du-Rhône : une situation socio-économique fragile.....	40
Inégalités.....	40
Pauvreté.....	40
Autres indicateurs de situation des jeunes (insertion, emploi, diplôme)	41
Niveau de diplôme	41
Structure familiale.....	41
Autres indicateurs.....	42

- Des acteurs résolument engagés malgré des moyens contraints 45
 - Les gardiens de la paix : Police Municipale, Police Nationale, Gendarmerie Nationale 45
 - Le système judiciaire et pénitentiaire 53
 - Les autres acteurs de la prévention de la délinquance 57

- POUR UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE RENOVEE 70**
 - Le cadre de l'action : un impératif, une opportunité 70
 - L'esprit de l'action : 6 principes pour guider les acteurs 71
 - Une connaissance approfondie du phénomène délinquant et partagée avec le plus grand nombre 71
 - Une répartition des missions cohérente 71
 - Une coopération active, organisée, dotée de moyens et visible de tous, pour faire front uni dans l'action 71
 - Une relation de confiance et un dialogue apaisé entre la population et les services publics 72
 - Une action ciblée et ordonnancée 72
 - Un accompagnement constant des acteurs de la prévention 72
 - Les 25 pistes d'action proposées par le Conseil de Provence 73
 - Pour une meilleure connaissance du phénomène délinquant et une meilleure coopération entre les acteurs 73
 - Pour une unicité d'action des acteurs de la lutte contre la délinquance et de la prévention 74
 - Pour apaiser les relations, restaurer la confiance et favoriser le vivre-ensemble 78
 - Pour un territoire plus sûr 80
 - Pour des professionnels de la lutte contre la délinquance et de la prévention différemment et mieux « armés » 83



De la classe politique aux acteurs de terrain, des observateurs de toutes qualités aux victimes-mêmes de la délinquance, chacun s'accorde à dire depuis de nombreuses années que définir une politique prévention de la délinquance dans les Bouches-du-Rhône – principalement du fait de l'acuité du phénomène délinquant en sa ville-centre, Marseille – est devenue **une gageure**. Et la conduire, **un sacerdoce**.

Vue de l'extérieur, Marseille jouit en effet d'une réputation sulfureuse. « ***Selon les statistiques, Marseille est la première ville de France en termes de délinquance. La criminalité à Marseille est donc un état de fait. La cité phocéenne est excessivement médiatisée pour ses règlements de comptes liés à des trafics en tout genre et à son réseau mafieux...*** », expose ainsi France Info sur une page dédiée « *Faits divers / Criminalité à Marseille* »².

Or, non seulement cette assertion n'est pas conforme à la réalité des chiffres disponibles mais de surcroît, mise en perspective avec les moyens de lutte contre la délinquance dont disposent les acteurs à Marseille, il est surprenant que ces chiffres ne soient pas plus importants. Ces derniers cependant, s'ils ne ménagent pas leurs efforts, nourrissent un sentiment de frustration croissante. Ainsi, un brigadier de Police Nationale de Marseille confie-t-il : « *on a parfois l'impression d'essayer de vider l'océan à la petite cuillère* ».

En définitive, la délinquance sur notre territoire est extrêmement complexe et nécessite une observation autrement plus fine que ce qui se pratique actuellement pour en comprendre les ressorts et y répondre par une action publique pertinente et mieux ciblée.

De surcroît, et outre la situation propre à notre Département, établir une politique de « *prévention de la délinquance* » est un exercice globalement délicat, à commencer par l'appréhension-même de ce que recouvrent cette notion et ses mécanismes, ou encore la maîtrise de **ses cadres juridique et institutionnel, denses et multiples** (multi-acteurs, multi-niveaux, etc.).

A cette superposition de complexités, se surajoutent des **confusions** entretenues dans l'opinion publique, et notamment par les médias ou le débat politique, par exemple sur la répartition des **responsabilités entre l'État et les élus locaux**. Il en va également ainsi des perceptions souvent manichéennes du jeune délinquant que certains qualifient de **menace** pour la société quand d'autres le considèrent au contraire comme une **victime** de cette même société.

La délinquance est, au surplus, une question éminemment délicate dès lors qu'elle touche, dans l'imaginaire collectif, à des ressorts individuels relativement sensibles : les questions de l'enfant, de l'éducation, de la sécurité ou de la justice, notamment. Elle tend, par conséquent, à exacerber, dans l'opinion publique, les tensions, les craintes, les antagonismes.

En définitive et face à ces constats, il nous est apparu que **la vocation initiale de ce rapport sur la « Prévention de la délinquance » devrait être de dépassionner le débat en posant, de façon aussi claire et explicite que possible, les données l'équation** : qu'est-ce que la lutte contre la délinquance et, dans ce champs, la prévention de la délinquance ? de quelle façon se déploie-t-elle ? comment la délinquance se manifeste-t-elle sur notre territoire ? les politiques publiques parviennent-elles à désamorcer la situation ? et, si non, en quoi ?

Plus concrètement, il s'est agi, pour nous, en premier lieu, de **comprendre la délinquance telle qu'elle se déploie actuellement sur notre territoire**³ car, pire ou meilleure que ce que murmure la rumeur populaire, la réalité du phénomène délinquant – dans sa nature et dans son ampleur – est le seul point de départ possible d'une politique de prévention efficace.

² <https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/criminalite-a-marseille/>

³ Propos recueillis lors d'un entretien avec Rudy Manna, Brigadier de Police Nationale

« *Write hard and clear about what hurts*⁴ »

Ernest Hemingway

En **second lieu**, parce que la prévention est par essence une politique publique long-termiste, parce que la délinquance est un fléau pour notre territoire et sa population et qu'elle fragilise notre société, de ses maillons les plus vulnérables jusque dans ses fondations, et parce qu'il est nécessaire de tirer enseignement des échecs passés, il nous semble impératif :

- de se montrer déterminé à **agir massivement, et de toute urgence**,
- de **faire preuve de créativité et d'audace** dans la construction des politiques publiques de prévention de la délinquance.

C'est ainsi que, dans cette double démarche volontariste et optimiste, nous avons dégagé collectivement les 25 préconisations qui figurent en dernière partie de ce rapport.

⁴ Traduction : « *Écrivez âprement et clairement sur ce qui blesse* »



LES FONDAMENTAUX DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

« Si l'on ne réussit pas à prévenir le mal, il ne peut être guéri sans beaucoup de difficultés »

John Locke - Les deux traités du gouvernement civil (1690)

Selon le criminologue canadien Maurice Cusson :

« La prévention de la délinquance consiste en l'ensemble des actions non-coercitives sur les causes, les raisons et les préliminaires des délits dans le but d'en réduire la probabilité ou la gravité ».

Cette approche se concentre sur les causes, facteurs et/ou processus de la délinquance.

Dans un rapport remis au Congrès américain en 1997, le criminologue Lawrence Sherman adopte une autre vision, plus pragmatique :

« Peu importe qu'une mesure soit pénale ou non, si la délinquance a baissé, c'est de la prévention ; ce n'en est pas si la mesure n'est pas suivie d'effets ».

En un sens, la qualité préventive d'une action serait liée à la résorption (quantitative) de la délinquance.

Enfin, l'Union Européenne, dans une décision du Conseil de l'Union de mai 2001, stipule que :

« La prévention de la criminalité couvre toutes les mesures, tant quantitatives que qualitatives, qui visent à faire diminuer ou qui contribuent à faire diminuer la criminalité et le sentiment d'insécurité des citoyens, que ce soit directement, en décourageant les activités criminelles, ou par le biais de politiques et d'interventions destinées à réduire les facteurs criminogènes ainsi que les causes de criminalité... ».

En France, les mesures de prévention de la délinquance apparaissent dans les années 1970, en lien avec l'urbanisation, l'augmentation du taux de criminalité et le sentiment croissant d'insécurité de la population. La prévention de la délinquance est consacrée comme « un axe à part entière des politiques publiques de sécurité par la loi du 5 mars 2007 »⁵.

➤ Comprendre la prévention de la délinquance : les apports de la criminologie

La criminologie s'entend comme :

« La science qui étudie les facteurs et les processus de l'action criminelle et qui détermine, à partir de la connaissance de ces facteurs et de ces processus, les moyens de lutte les meilleurs pour contenir et, si possible, réduire ce mal social »⁶.

Elle est affaire de techniques et de faits et fait appel à de nombreuses disciplines : droit, sociologie, psychologie, économie, philosophie, lesquelles visent à décrire chacune des facettes du phénomène criminel mais aussi à les comprendre et les expliquer.

De ce point de vue, la criminologie s'intéresse aux déterminants conduisant à la réalisation de l'acte délictuel et corrélativement à la mise en place de leviers visant à agir sur ces déterminants, simultanément ou globalement.

⁵ La Prévention de la délinquance, R. Bousquet, E. Lenoir, PUF, 2009

⁶ Criminologie, R.Gassin, S.Cimamonti, P.Bonfils, Dalloz, 2011

DELINQUANCE, INCIVILITE, SENTIMENT D'INSECURITE

Selon P. Robert⁷ :

« Le terme de délinquance a été forgé à partir d'un verbe aujourd'hui archaïque dérivé du latin "delinquere", qui signifie commettre une faute. Il désigne l'ensemble des comportements qui contreviennent au droit pénal et exposent ainsi leurs auteurs à une peine. ».

L'objet de la criminologie est l'« acte délictuel/criminel », le « comportement » délinquant.

L'acte délictuel est donc à distinguer, d'une part, de l'acte d'« **incivilité** » :

- est qualifiée de délit (ou de crime), la violation d'une **règle de droit pénal** par un acte **juridiquement qualifié** et **assorti d'une sanction (ou peine) prévue par la loi** ;
- l'incivilité désigne le manquement à une **règle de vie commune** ou encore de *savoir-vivre* (respect d'autrui, politesse, courtoisie), soit la violation d'une règle sociale, **d'usage, non-prévue par les textes, dans sa nature ou dans sa sanction**.

Ainsi, lorsque l'acte délictuel/criminel est lié au non-respect d'une règle de droit, de la **norme juridique**, l'incivilité est liée au non-respect de la règle de civilité, de la **norme sociale**. Le premier a une portée juridique pénale, l'autre non.

Cette clarification permet d'éliminer deux "travers" de pensée :

- On ne peut pas considérer qu'il existe *a priori* une filiation, un processus d'enchaînement « *mécanique* » entre incivilité et délinquance ;
- l'usage indifférencié des deux termes nuit à la compréhension des phénomènes, à la qualité des réponses apportées et entretient une confusion néfaste pour le débat public et l'action publique.

La délinquance doit être distinguée, d'autre part, du **sentiment d'insécurité**, notion apparue dans le rapport Peyrefitte, « *Réponse à la violence* » (1977), qui relève de perceptions sociales, de ressentis.

L'insécurité est :

« l'impression, chez la personne qui l'éprouve, d'être menacée dans sa personne ou ses biens de manière sérieuse, le facteur variant selon les lieux ou le moment »⁸.

Ces perceptions fragmentées de la réalité, influencées par l'expérience personnelle de l'individu, son entourage, ses moyens d'information et de communication, sont de nature à brouiller une vision lucide, objective, de ce qu'est la délinquance réelle⁹.

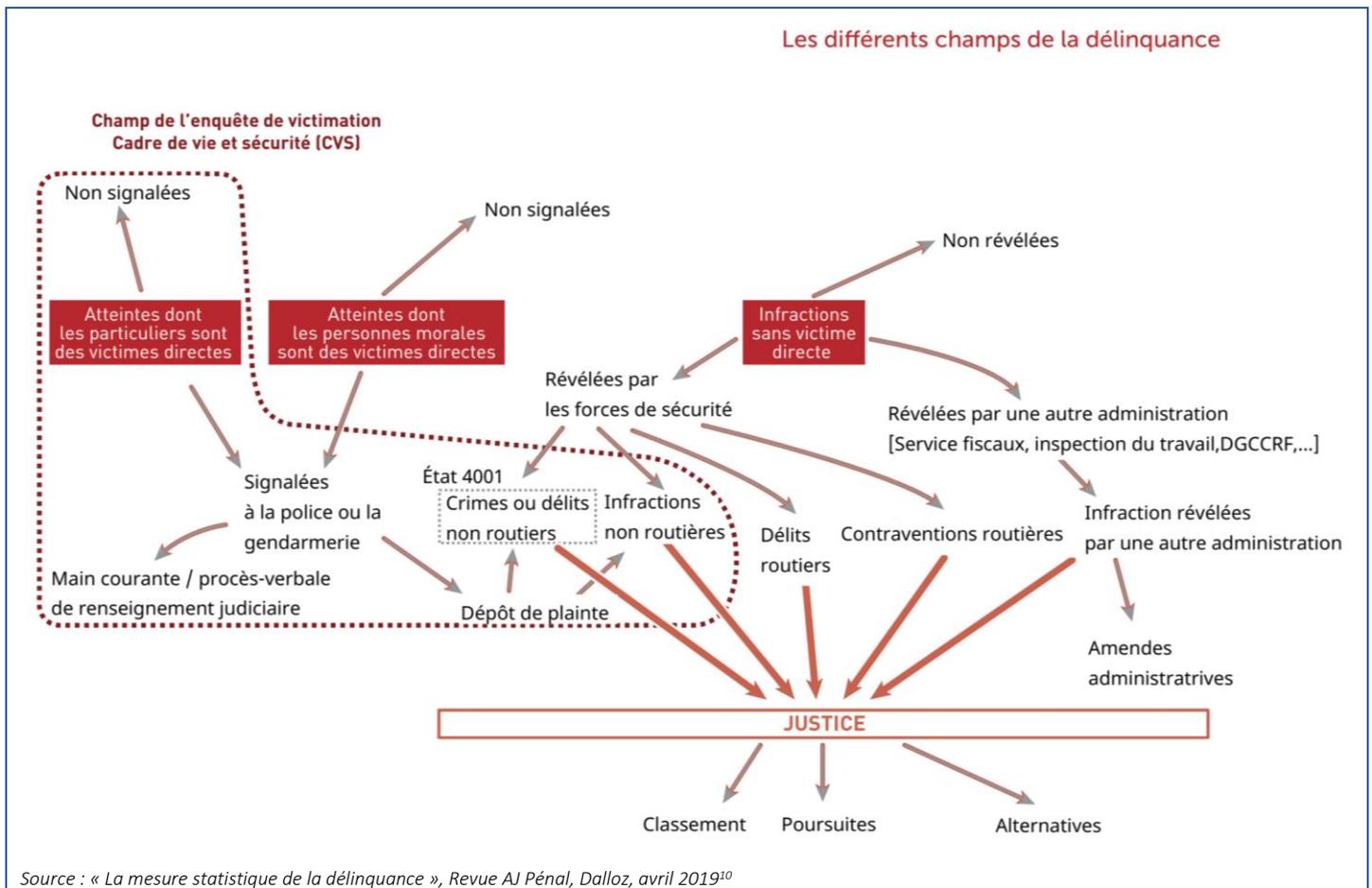
⁷ *Encyclopedia Universalis*, « *Prévention de la délinquance* », P. Robert

⁸ C. Soullez, *Lexique de la Sécurité*, Dalloz, 2001 ; voir notamment l'exemple du pitbull : « *un pitbull ne mord qu'une fois sur 100, mais inquiète 100 fois sur 100* »

⁹ Voir notamment *Pourquoi on ne peut pas dire que « Marseille est la ville la plus dangereuse d'Europe » ?*, A.-A. Durand, *Le Monde*, Les décodeurs, 21/09/18

Il faut également distinguer :

- la *criminalité légale* (ou *délinquance légale*) qui se compose des infractions ayant fait l'objet d'une poursuite et d'une condamnation devant un tribunal ;
- la *délinquance apparente* qui comprend les crimes et délits effectivement constatés par les services de police et de gendarmerie mais n'engendrant pas nécessairement de poursuites pénales ;
- la *criminalité réelle* qui recouvre l'ensemble des infractions effectivement commises, qu'elles soient connues ou inconnues des services de police et de justice ; il s'agit du « *chiffre noir* » de la délinquance, un chiffre bien réel mais non-mesurable.



NB : Enquête CVS : « un nouveau dispositif entrera en vigueur à partir de 2022. Son objectif : répondre au double besoin de disposer de données annuelles, mais aussi de statistiques infra-nationales pour assurer un diagnostic territorial, le tout en réduisant les coûts du précédent dispositif grâce à l'utilisation du multimode (combinaison de différents modes de collecte : internet, papier, téléphone et/ou face à face) (...) »¹¹.

¹⁰ C.Gonzalez-Demichel, *Délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie et enquête statistique de victimation : deux outils indissociables pour mesurer une même réalité*, Service Statistique Ministériel de la Sécurité intérieure, INSEE Blog, 09/1

¹¹ Id.

Ces questions de normalité/anormalité, violences, déviances, transgression, *etc.*, ont été abordées de différentes façons par de nombreuses disciplines des sciences sociales au cours du temps. Ainsi, par exemple :

- Dans l'Antiquité, certains philosophes identifiaient **la misère et la passion**¹² comme causes principales du crime ;
- Jérémy Bentham, fondateur de la **théorie de l'utilitarisme**, affirme que les individus cherchent naturellement à maximiser leur bonheur tout en minimisant leur effort¹³ ;
- Enrico Ferri avance que l'homme criminel est l'effet d'une **combinaison de facteurs psychologiques et de facteurs sociaux** et propose une première classification des délinquants : criminels nés, aliénés, délinquants d'habitude, occasionnels, passionnels ;
- Emile Durkheim élabore la **théorie de l'anomie** qui désigne l'état d'une société dans laquelle les normes sociales qui guident les conduites et aspirations des individus perdent leur pouvoir de régulation, ou sont incompatibles entre elles, ou sont supplantées par d'autres types de normes en raison de changements sociaux ;
- Abraham Maslow, dont la **théorie de la motivation**, à travers la « *pyramide des besoins* » peut, sans méconnaître les critiques formulées à son encontre, proposer une interprétation du « *passage à l'acte* » ;
- Robert Merton démontre qu'il existe une **dissonance entre les buts et intentions fixés par un groupe social et les moyens légitimes disponibles** pour y parvenir, l'anomie résultant ici de l'existence d'une tension globale entre ces buts et ces moyens.

Illustration : Pyramide de Maslow

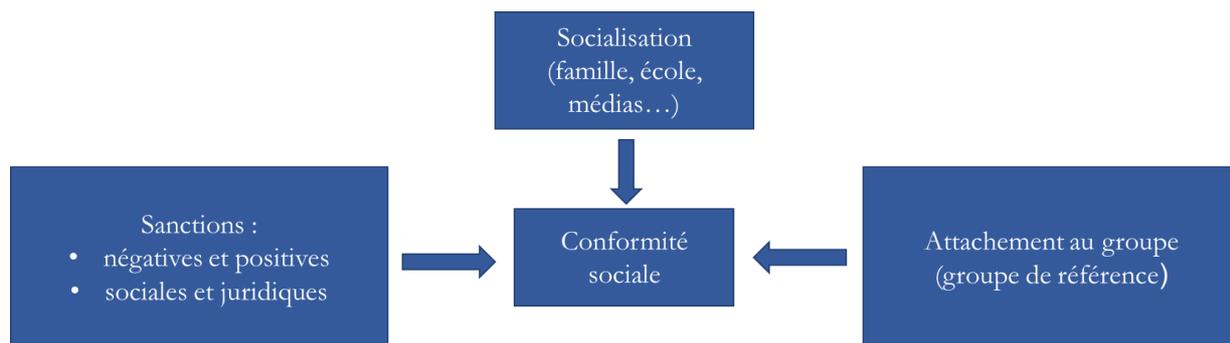


Pyramide d'Abraham MASLOW, psychologue, 1940

¹² Passion au sens originel du terme : "*pathos*" signifiant "ce que l'on subit", "le fait de subir quelque chose", les passions de l'âme regroupent tous les phénomènes passifs de l'âme (ou états affectifs) : la colère, l'envie, la crainte, la pitié *etc.*

¹³ Voir encore « théorie de l'*homo oeconomicus* »

Plus généralement, la délinquance traduit une distanciation plus ou moins importante à la « *conformité* » sociale (ou une déviance) :



Il existe deux façons complémentaires d’approcher le crime :

- **par l’individu** : on se focalise sur le criminel ;
- **par la société** : on se focalise sur son environnement (ex : famille, situation géographique, éducation....).

Ainsi, l’on peut identifier différents types de facteurs potentiels de criminalité – ou de passage à l’acte :

- facteurs structurels (géographiques, urbanistiques....) ;
- facteurs démographiques ;
- facteurs économiques ;
- facteurs éducatifs ;
- facteurs familiaux ;
- facteurs psychologiques ;
- facteurs liés aux toxiques ;
- facteurs médiatiques ;
- facteurs politiques (guerres, révolutions...) ;
- facteurs liés à une politique criminelle ;

➤ La prévention de la délinquance comme « objet » de politique publique

Politiques publiques de sécurité, entre prévention et répression et la réinsertion

Les politiques publiques dites de sécurité sont une réponse au phénomène criminel. Elles s'articulent autour de trois logiques d'actions :

- la prévention ;
- la répression ;
- la réinsertion.

Selon Richard Bousquet et Eric Lenoir¹⁴, il existe une distinction théorique entre deux conceptions de la prévention, découlant de deux systèmes philosophiques différents :

- la première, liée à une approche dite *rousseauiste*, fonde le modèle français de prévention défini par le *Rapport Bonnemaison* de 1982 et explique la délinquance par un **déficit de sociabilité** ; elle cherche ainsi à y remédier **en agissant sur les processus sociaux, par une approche globalisée qui peut s'étendre aux politiques socio-économiques et aux politiques de la jeunesse** ;
- l'autre, d'inspiration anglo-saxonne, repose sur la notion de **responsabilité individuelle** ; la réponse des autorités s'attache donc aux situations qui conduisent au passage à l'acte, en veillant à développer protection ou surveillance pour mieux dissuader les délinquants potentiels.

De la prévention en général et de la prévention de la délinquance en particulier

D'un point de vue général, il existe plusieurs formes de prévention :

- La **prévention dite primaire**, générale, qui tend à agir sur les nombreux facteurs, notamment socio-économiques (éducation, emploi, logement, loisirs, etc.), qui peuvent conduire à des trajectoires délinquantes (éducateurs de rue, actions éducatives dans les collèges...) ;
- La **prévention secondaire, plus ciblée**, qui est dirigée vers l'identification et l'intervention préventive à l'égard de groupes ou de populations qui présentent un risque particulier de délinquance (stages de rupture, chantiers éducatifs, soutien à la parentalité...) ;
- La **prévention tertiaire, ou prévention de la récidive**, qui consiste à mener des actions individualisées de réadaptation sociale ou de neutralisation des anciens délinquants (travaux d'intérêt général, aide aux victimes d'infraction pénale...)

En matière de délinquance, la prévention articule trois champs complémentaires :

- La **prévention par le développement social** est centrée sur l'individu pris dans la sphère sociale, éducative, familiale :
 - Mesures de prévention primaire : éducatives (ex : veille éducative), lutte contre les incivilités, prévention des conduites à risques ;
 - Mesures de prévention secondaire qui intègrent la notion de réitération (répétition des faits) qui se distingue de la lutte contre la récidive, qui se décline par une condamnation pénale.

¹⁴ *La Prévention de la délinquance*, R. Bousquet, E. Lenoir, PUF, 2009

- La **prévention situationnelle** vise à agir non pas sur l'individu mais sur l'environnement.

Une situation « ouverte » au fait délinquant comprend : une cible vulnérable, un délinquant potentiel et une absence de protection ou de surveillance de la cible (Roland Clarke).

Se dégagent alors trois objectifs majeurs de prévention à atteindre, afin de limiter l'attractivité de ladite cible et de dissuader le passage à l'acte :

- augmenter l'effort nécessaire pour réaliser l'acte délinquant (ex : barrières) ;
- augmenter le risque d'être pris en flagrant délit (ex : patrouille de surveillance) ;
- diminuer le bénéfice de l'acte à court terme (ex : nettoyage systématique des tags).

Les mesures de prévention situationnelle¹⁵ sont des mesures de surveillance (savoir ce qui se fait) et de vérification (savoir ce qui a été fait) ; de protection physique ; de contrôle d'accès ; de détournement, de désintéressement ; d'apaisement,...

- La **prévention de la récidive** inclut des mesures de prévention tertiaire, d'aide aux victimes et de soins.

¹⁵ *Prévenir la délinquance*, M.Cusson, Collection Crimina, 2009

➤ Le cadre légal et institutionnel de la prévention de la délinquance : la nécessaire articulation du national au micro-local

Au paragraphe 2 des conclusions rendues le 14 décembre dernier suite à la mission "flash" sur l'évolution et la refondation des *Conseils de sécurité et de prévention de la délinquance* qui leur a été confiée, Stéphane Peu et Rémy Rebeyrotte indiquent que :

« 47 % des citoyens français considèrent que la sécurité devrait être une priorité de leur Maire »¹⁶.

De même, dans le panorama factuel de l'Institut Paris-Région, il est indiqué au second paragraphe que :

« Du point de vue du droit, le développement des polices municipales se justifie aisément : **dans toutes les communes de France (...), le Maire est la première autorité de police** »¹⁷.

Or, bien que ces affirmations trouvent une réalité dans les textes – avec, par exemple, l'article 2122-31 du Code Général des Collectivités territoriales qui confère au Maire la qualité d'Officier de Police Judiciaire (OPJ) – elles entretiennent néanmoins une certaine confusion sur les compétences et responsabilités en matière de lutte contre la délinquance et de prévention de la délinquance.

Ainsi, **la sécurité est, par essence, une prérogative régaliennne et à ce titre appartient en propre à l'État**. Pour reprendre l'exemple du Maire ci-avant, l'article 12 du Code de Procédure Pénale rappelle que ces fonctions sont exercées par le Maire « **sous la direction du Procureur de la République** ».

Plus précisément, et pour reprendre les termes du rapport d'information sur l'ancrage territorial de la sécurité intérieure déposé par Corinne Féret et Rémy Pointereau à la Présidence du Sénat le 9 juillet 2020 :

« La sécurité s'inscrit dans une territorialisation de l'action publique faisant intervenir des acteurs variés, dans des périmètres qui se superposent. Cet empilement d'interventions, parfois difficile à appréhender pour nos concitoyens, est le miroir d'une architecture institutionnelle où, sur le terrain, des forces « centrales » côtoient des forces « déconcentrées » et « décentralisées », ce qui peut nécessiter une coordination ou, au moins, un dialogue entre les acteurs »¹⁸.

Partant, pour penser ce « dialogue » et bâtir en « coordination » des politiques publiques de prévention de la délinquance, il est nécessaire de rétablir la lisibilité du système d'acteurs et du cadre juridique dans lesquels elles s'inscrivent.

Aux sources du droit entourant la prévention de la délinquance

Les fondements du droit pénal, et corrélativement tout ce qui entoure la délinquance et la prévention de la délinquance, puisent leurs sources aux origines et dans l'esprit des lois : pour garantir les droits fondamentaux des individus dans une société, il est nécessaire de leur garantir une certaine sécurité.

¹⁶ Conclusions de la mission « flash » sur l'évolution et la refondation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance, Communication de MM. Stéphane Peu et Rémy Rebeyrotte, Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, 14/12/20

¹⁷ Les Polices municipales des grandes villes, Panorama factuel, L'Institut Paris-Région, novembre 2019

¹⁸ Rapport d'information, fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, sur l'ancrage territorial de la sécurité intérieure, Rapport d'étape établi par Mme Corinne Féret et M. Rémy Pointereau, sénateurs, et enregistré à la Présidence du Sénat le 9 juillet 2020

Ou, pour reprendre les termes de Montesquieu :

« La liberté politique, dans un citoyen, est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté : et, pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel, qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen. »¹⁹.

Le citoyen ne peut en effet être réellement libre que lorsqu'il se sent en sécurité, c'est pourquoi il renonce à une partie de sa liberté en échange de la garantie de cette sécurité par l'État ; réciproquement, l'État, pour pouvoir garantir la sécurité de tous, doit imposer des mesures restrictives de libertés auxquelles chaque citoyen doit souscrire.

C'est donc le concept même de contrat social qui fonde l'action de l'Etat en matière de prévention de la délinquance, lesquelles en constituent donc l'une des composantes fondamentales.

Mais, pour répondre concrètement à cette problématique, il est nécessaire de déterminer l'ampleur et la nature des limites à poser et le meilleur équilibre entre droits fondamentaux et les conditions de déploiement de ce *contrat social* ou, plus concrètement : comment conjuguer idéalement liberté et sécurité ; l'exercice est d'autant plus délicat que **le sentiment de sécurité comme la soif de liberté sont des perceptions** qui varient d'un citoyen à l'autre.

C'est alors nécessairement par l'élaboration d'un cadre juridique précis et clair que le curseur peut être posé, cadre juridique fixé par le législateur et donc, dans notre pays, démocratiquement.

Le fondement juridique de la lutte contre la délinquance ou la criminalité se trouve dans les termes de l'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui dispose :

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi ».

Ce principe se décline ensuite au travers des règles édictées par le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale qui encadrent respectivement :

- la définition de l'ensemble des infractions, délits et crimes et de leurs sanctions respectives ;
- l'organisation de la procédure suivant laquelle ces infractions, délits et crimes sont sanctionnés.

Le cadre juridictionnel de la délinquance ainsi posé permet de fonder le cadre institutionnel de la prévention de la délinquance qui repose sur un ensemble de textes compris, notamment, dans le Code de la Sécurité Intérieure, le Code Général des Collectivités Territoriales ou encore le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi, par exemple, les articles D132-5 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure encadrent les Conseils Départementaux de Prévention de la Délinquance ou l'article 16 du Code de Procédure Pénale confère aux Maires la qualité d'officier de police judiciaire.

Mais, outre les textes de loi qui régissent son fonctionnement, la politique de prévention de la délinquance résulte d'un processus impliquant l'intervention d'un ensemble d'acteurs et d'institutions dont les missions, interdépendantes, s'articulent et se complètent, et d'un certain nombre de documents-cadres élaborés, le plus souvent, en concertation entre les acteurs concernés.

¹⁹ Montesquieu, *De l'Esprit des lois* (Livre XI, chapitre VI), 1748, Gallica : Firmin-Didot frères, fils et Cie (Paris), 1857

Dans son article *Prévention de la Délinquance*²⁰, Philippe Robert analyse l'évolution des politiques de prévention en France :

- **Dans les années 1980**, sous l'effet conjugué de l'explosion de la délinquance dite « *acquisitive* » (vols, cambriolage) liée à l'avènement de la société de consommation depuis les années 1960 d'une part, et de l'augmentation des difficultés économiques et sociales dans les années 1970 (chocs pétroliers, hausse de la précarité, du chômage,...) d'autre part, la « *violence* » est désignée comme nouvelle cible des politiques de sécurité, sous l'impulsion d'Alain Peyrefitte.

Interviennent alors :

- La Commission sur les violences, la criminalité et la délinquance en 1977 ;
- La Loi *Sécurité et liberté* opérant un recentrage sur les contentieux d'ordre public sans victime directe en 1981.

En 1982, la *Commission de Maires* dite *Bonnemaison* marque l'entrée des élus locaux dans les questions sécuritaires et propose une approche alternative de la politique de sécurité, fondée sur un *policy mix* entre prévention, répression et politiques sociales (solidarité).

Le *rapport Bonnemaison* marque ainsi une triple rupture en matière de prévention :

- la prévention n'est plus « *spécifique* » (comme la prévention spécialisée tournée vers les délinquants potentiels, ou la prévention situationnelle tournée vers l'aide apportée aux victimes potentielles pour mieux résister) mais devient alors ***générale, sociale***. Ce type de prévention concentre divers programmes sur une cible, dans l'espoir d'en améliorer le sort et faire ainsi diminuer la délinquance ;
- les *cibles* ne sont plus des groupes mais des *zones urbaines ou suburbaines* ;
- de nouveaux acteurs et dispositifs voient le jour : les Maires avec les comités communaux de prévention de la délinquance et, au niveau national, le comité paritaire élus de « *grandes villes* »/Etat.

Cette approche de la prévention soulève cependant des difficultés :

- des effets à long terme ;
- une mauvaise articulation entre actions préventives et politique répressive.

- **A la fin des années 1980**, les actions relevant de la prévention ont été rapprochées des politiques sociales, notamment avec la création d'une administration interministérielle de la ville (puis du Ministère de la Ville en 1990). En conséquence, les actions de prévention ont été absorbées dans de grands dispositifs de politique urbaine, entraînant la complexification des politiques dites de la ville
- **Dans les années 1990**, une tentative de rapprochement des politiques de prévention et de sécurité a été opérée autour de dispositifs, tels que la médiation sociale. Cela a néanmoins eu pour effet, malgré le développement d'initiatives locales, de restreindre le champ de la prévention.
- **Au début des années 2000**, pour des raisons conjoncturelles, la politique étatique de sécurité a été réduite, à ses volets répressifs ; le volet pénal se mobilisant autour de la criminalité sans victime directe (drogue, immigration clandestine, ordre public, ...) au détriment de la protection des citoyens.

²⁰ *Les politiques publiques, De la prévention à la surveillance*, Philippe Robert, « Revue Projet » 2010/6 n° 319

- **Parallèlement, pendant les années 1990 et 2000**, on assiste à une poussée de la prévention situationnelle dans le champ de la prévention de la délinquance.

Mais ce changement a été peu perceptible car, porté par les acteurs de la sécurité privée, il n'a pas été affirmé et affiché comme un axe de politique publique.

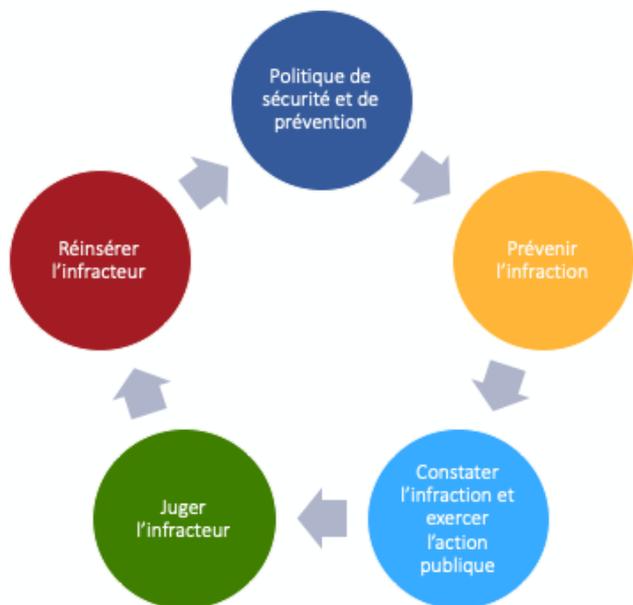
Le marché de la sécurité privée a produit divers effets dans le champ de la prévention :

- création de « *bulles de sécurité* » autour des activités commerciales et ludiques inscrites dans des lieux précis sans pouvoir étendre le succès de ces « *bulles* » aux réseaux de communication par exemple ;
 - innovations techniques ;
 - développement d'un « néo-prolétariat » ;
 - évolution de l'appréhension de la prévention dans les politiques de sécurité. Cela s'est notamment traduit par :
 - le développement d'une conception défensive et technologique de la prévention au détriment de l'accompagnement à la socialisation ;
 - l'accent mis sur une approche individualisée et non plus collective ;
 - le rapprochement du champ de la prévention de celui de la surveillance, qui a notamment entraîné le développement de :
 - ✓ la surveillance à distance dans l'espace public (avec pour conséquence un affaiblissement des missions de surveillance de l'espace public par la police au profit des missions de répression *a posteriori*) ;
 - ✓ l'essor des « fichiers » ou de la biométrie,...
 - la détermination des groupes à risques (de moins en moins précis) au détriment d'un ciblage sur les causes de la délinquance.
- A la fin des années 2000, **la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance**, centrée sur le traitement de la délinquance des mineurs, intègre des mesures concernant les violences conjugales, les infractions sexuelles et la consommation de drogues.

Elle vient ainsi consacrer **la prévention de la délinquance comme politique publique à part entière** ayant pour *objet l'amélioration durable de la sécurité et de la tranquillité publiques au plus proche de tous les domaines de la vie quotidienne.*

Elle se situe ainsi au confluent des champs éducatif, social, de l'insertion professionnelle, de la sécurité et de la justice.

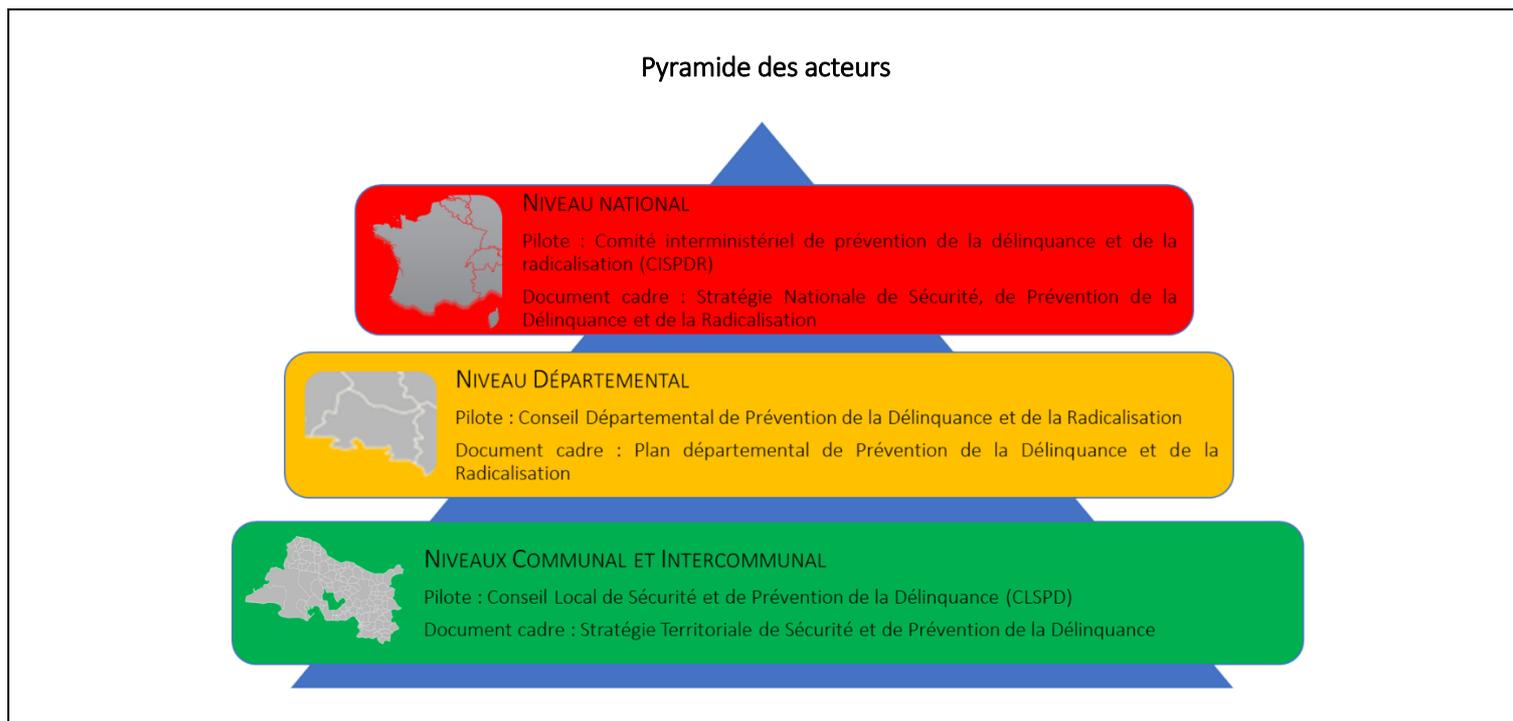
La mécanique permettant de conduire utilement une politique de sécurité et de prévention de la délinquance induit :



- **L'élaboration d'une politique publique de sécurité et de prévention** qui incombe aux décideurs politiques (nationaux et locaux) ; une telle politique publique doit permettre :
 - de répondre aux besoins tels que définis tout à la fois par les experts (observatoires sociaux ou statistiques, chercheurs en criminologie, sociologues, pénalistes, *etc.*) et les acteurs de terrains (associations, travailleurs sociaux, forces de police, *etc.*),
 - de prioriser les actions pour parer en premier lieu au plus urgent tout en s'inscrivant dans une perspective long-termiste,
 - de prendre en compte les compétences, les capacités et les potentialités de l'ensemble des acteurs, *etc.*
- **La mise en œuvre de dispositifs ayant vocation à prévenir l'infraction** ; ces dispositifs peuvent être conduits tout à la fois par des acteurs publics ou privés, territoriaux ou nationaux (Police Nationale, Éducation Nationale, Prefet(-ète) Déléguée à l'Égalité des Chances, Maisons Départementales de la Solidarité, Comités de Quartiers, associations culturelles ou sportives, *etc.*) ; ils peuvent s'inscrire directement ou indirectement dans la politique publique de prévention de la délinquance (ex : émarger au FIPDR ou inscrire leur action dans le cadre des actions éducatives départementales, inscrire la mission de prévention au titre de leur objet social pour les acteurs privés, *etc.*) ;
- **La prise en charge de la délinquance lorsqu'elle se réalise** implique, d'une part, de constater l'infraction et, d'autre part, d'exercer l'action publique ; cela suppose, d'une part, de mobiliser des ressources humaines et matérielles (ici, essentiellement au niveau des forces de police et de l'institution judiciaire). Mais cela implique également l'intervention d'autres acteurs (enseignants, travailleurs sociaux, agents des MDS...), ce qui peut conduire à des situations parfois délicates²¹ ;
- **La réponse judiciaire au fait délinquant** suppose, d'une part, que son auteur soit traduit en justice et d'autre part qu'une peine prévue par les textes et proportionnée à l'acte soit exécutée ; l'engorgement des tribunaux, le manque de place dans les établissements pénitentiaires et le manque de ressources (humaines, financières) pour les peines alternatives comptent parmi les obstacles les plus lourds à la lutte contre la délinquance ;
- Une fois la réparation du fait délinquant opérée, il convient de **réinsérer l'infracteur**, c'est-à-dire de contribuer à l'affranchir des facteurs qui l'ont conduit, en premier lieu, à entrer en rupture avec la société (éducation, emploi, logement, *etc.*) ; cela suppose tout à la fois un accompagnement de proximité mais également l'implication du délinquant dans l'élaboration d'un projet de vie cohérent et réaliste.

Ainsi, conduire une telle politique publique induit la réunion de nombreuses conditions (ressources financières, humaines, matérielles, contraintes légales et réglementaires, circulation de l'information, *etc.*) qui constituent autant d'obstacles à son efficacité, voire à son effectivité.

²¹ Voir notamment *Après l'assassinat de Samuel Paty, le « dilemme » des enseignants face aux signalements*, M. Battaglia, Le Monde, Société Éducation, 18/11/20



LE CADRE NATIONAL

► La Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024

Les orientations du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation sont fixées aux termes de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, laquelle a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national mais laisse une large place aux expérimentations locales. C'est ainsi qu'elle s'articule en deux grands tomes : le premier fixe 40 mesures pour dynamiser la politique de prévention, le second consiste en une boîte à outil permettant aux collectivités d'adapter leur action à leur situation propre.

Les grands axes de la Stratégie nationale arrêtée pour 2020-2024 sont les suivants :

- **Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes** : il s'agit de prévenir la délinquance des plus jeunes (avant l'âge de 12 ans) par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance (ex : cyberdélinquance), l'éducation aux médias et à la citoyenneté, etc.
- **Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger** : il s'agit d'assurer une protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables (personnes âgées, personnes en situation de handicap, femmes victimes de violences, mineurs). Leur accompagnement sera en particulier renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux au sein des postes de Police et de Gendarmerie.
- **S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance** : impliquer plus fortement la population et la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique. La population sera davantage associée et consultée. La société civile sera sollicitée pour faciliter l'insertion des jeunes : monde sportif, entrepreneuriat engagé.
- **Créer une gouvernance rénovée et efficace** par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, Maires et présidents d'intercommunalités.

➤ **Le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR)**
Décret n° 2016-553 du 6 mai 2016 modifiant le Décret du 17 janvier 2006

Le CIPDR assure l'animation des politiques publiques transversales de prévention et de lutte face aux phénomènes de rupture avec l'ordre social. Son action est conduite en coordination avec de nombreux partenaires parmi lesquels les préfetures, collectivités locales et grands réseaux associatifs. Il assure également l'interface avec les instances européennes.

Il pour mission de :

- jouer un rôle d'appui, d'expertise, de conseil et d'animation auprès des préfetures, des collectivités locales et de l'ensemble des acteurs en charge de la prévention de la délinquance et de la radicalisation,
- élaborer des outils d'aide à la décision et diffuser les résultats des recherches, valoriser les bonnes pratiques et de les diffuser,
- promouvoir la formation des services de l'État, des collectivités territoriales et des associations,

Il lui appartient également de fixer annuellement les orientations du FIPDR (cf. *infra*), d'en coordonner l'utilisation des crédits *via* une circulaire signée par le secrétaire général et adressée aux Préfets de Départements ou encore d'en gérer et organiser le suivi et l'évaluation des emplois.

➤ **Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)**
Loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) est « *destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville* ».

Il comprend plusieurs volets financement, regroupés en *programmes-lettre* :

- **La prévention de la délinquance (« programme D ») qui comprend trois axes :**
 - les actions en faveur des jeunes âgés de 16 à 25 ans ;
 - les actions visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
 - les projets d'amélioration de la tranquillité publique (hors vidéo-protection).

Ce programme privilégie :

- les actions à **l'intention des jeunes exposés à la délinquance, cœur du public** visé ;
- les actions liées à la prévention de la délinquance et relatives au **soutien à la parentalité**,
- les actions s'inscrivant dans les **zones de sécurité prioritaires (ZSP)**, dans les **quartiers « politique de la ville »** ainsi que dans les **quartiers de reconquête républicaine** définis dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- les actions favorisant la **relation police-population** ;

- **La lutte contre la radicalisation (« programme R ») qui privilégie :**
 - les actions de prise en charge et de suivi individualisé ;
 - les actions de sensibilisation et de formation ;
 - les actions visant à développer l'implication des collectivités territoriales dans les prises en charge et généralisation des plans d'action de prévention de la radicalisation dans les contrats de ville ;
 - les actions visant à développer la recherche pour une meilleure connaissance du phénomène ;
 - les actions de contre discours.

- **La sécurisation des sites et équipements des polices municipales (« programme S ») qui comprend :**
 - l'équipement des polices municipales ;
 - la sécurisation des établissements scolaires ;
 - la vidéo-protection.
- **La sécurisation des sites sensibles au regard de leur caractère religieux par des subventions d'investissement (« programme K »)**

LE CADRE DEPARTEMENTAL

➤ **Le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance**

Décret n°2006-665 du 7 juin 2006

Présidé par le Préfet de département et vice présidé par le Président du Conseil Départemental et le Procureur de la République, le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance a pour objectif de contribuer à prévenir la délinquance, les violences et incivilités de toute nature, les conduites addictives, les dérives sectaires ainsi que les accidents de la route.

Il associe l'ensemble des acteurs concernés (forces de l'ordre, préfecture, collectivités territoriales, associations, établissements publics et privés, etc.) afin de :

- dresser annuellement un bilan de l'état de la délinquance dans le département,
- améliorer continuellement les politiques de lutte contre la délinquance,
- assurer le suivi des actions conduites par les Conseils intercommunaux ou locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD, CLSPD).

➤ **Le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance**

Loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance (article 1^{er})

Arrêté pluriannuellement par le Préfet qui fixe les priorités de l'État dans ce domaine, le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance se fonde sur une analyse des caractéristiques de la délinquance sur le territoire (évolution, répartition, spécificités) et des besoins de la population ; puis, conformément à ce diagnostic, il traduit et décline les orientations nationales définies par le CIPDR en priorités d'action sur le territoire.

Il est soumis à l'avis du Procureur de la République, puis du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance. Enfin, il est porté à la connaissance des acteurs compétents en matière de prévention. L'ensemble des politiques territoriales de prévention de la délinquance – qu'elle soient conduites par des acteurs publics ou privés – doivent être conformes à ce Plan pour être éligibles aux financements du FIPDR.

A ce jour, très peu de Départements ont adopté leur Plan 2020-2024. En effet, bien que la nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance a été adoptée il y a déjà un an (mars 2020), la circulaire de mise en œuvre opérationnelle n'a été diffusée aux relais territoriaux (Préfets) que le 23 décembre 2020²², en raison notamment du contexte d'urgence sanitaire, de hiérarchisation contrainte des priorités ou encore de mobilisation des forces de l'ordre pour des missions exceptionnelles.

Ce n'est pas le cas notamment des Bouches-du-Rhône où la crise sanitaire s'avère particulièrement aigüe et qui a connu, au surplus, d'importants bouleversements de la gouvernance de ses instances locales, déconcentrées (Préfecture de Police) comme décentralisées (Ville de Marseille).

²² Circulaire du Premier Ministre n°n°6238/SG du 23 décembre 2020

Prévention de la délinquance : la stratégie nationale officialisée par circulaire, H.Jouanneau, LaGazette.fr, 01/01/21

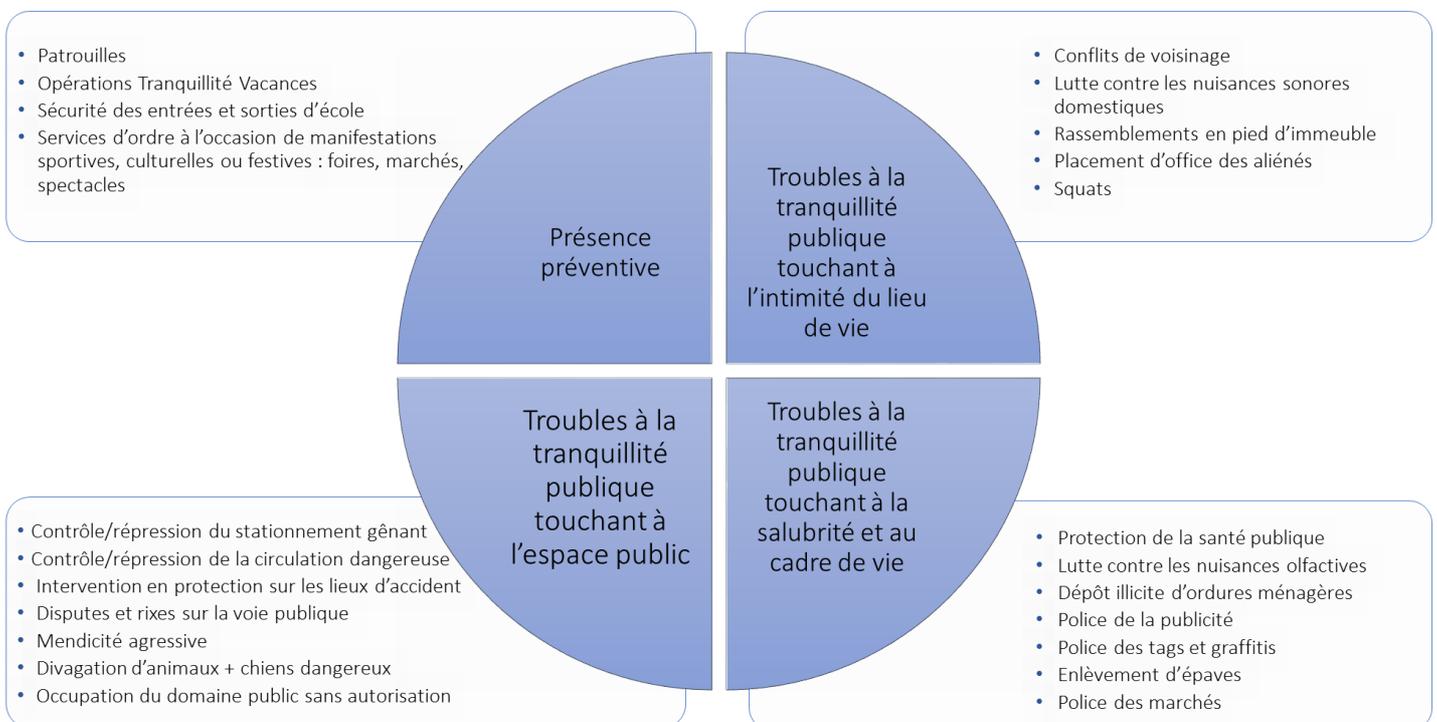
Article L 132-4 du Code de la Sécurité Intérieure :

« Sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'Etat, des compétences d'action sociale confiées au département et des compétences des collectivités publiques, des établissements et des organismes intéressés, le Maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre. A cette fin, il peut convenir avec l'Etat ou les autres personnes morales intéressées des modalités nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance »

Depuis la loi du 5 mars 2007, le Maire est le pivot de la prévention de la délinquance. Il dispose, pour remplir sa mission, de quatre instruments principaux.

➤ La Police Municipale

Attributions de la Police Municipale



Les agents de police municipale ont la qualité d'agent de police judiciaire adjoint. Ainsi, s'ils ne peuvent procéder à des contrôles d'identité, ils sont habilités à relever l'identité de contrevenants avérés (flagrant délit) pour dresser les procès-verbaux concernant des contraventions aux arrêtés de police du Maire, au code de la route ou dans le cadre d'une disposition législative les y autorisant expressément.

La police municipale exerce sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département et en coordination avec les services de police et gendarmerie nationales, une collaboration formalisée par convention (obligatoire à partir de 3 agents de police municipale).

Il existe également différentes formes de coopération, plus ou moins intégrées, entre polices municipales (mutualisation des moyens lors de manifestations exceptionnelles, polices pluri-communales, polices intercommunales).

► Le Conseil Local (ou Intercommunal ou Métropolitain) de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD, CISPD, CMSPD)

Créé dans les communes de plus de 10 000 habitants ou communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville, le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant. Il associe également :

- le Préfet et le Procureur de la République ou leurs représentants,
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- des représentants des services de l'État désignés par le Préfet ou leurs représentants,
- le cas échéant, le Président de l'EPCI auquel la commune appartient ou son représentant,
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques,
- éventuellement des personnalités qualifiées.

A Marseille, il existe un Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance par Mairie de secteur qui vise assurer un suivi de proximité adapté aux situations propres de ces circonscriptions.

Le CLSPD a pour mission de :

- favoriser l'échange d'informations entre les acteurs concernés et définir des objectifs communs ;
- assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité, sur décision conjointe du Maire et du Préfet prise après avis du Procureur de la République et du Conseil et lorsque l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire le justifie ;
- rendre des avis sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

À Marseille, les actions de partenariat ont pour objet :

- la prévention de la récidive,
- l'accès au droit, la médiation, l'aide aux victimes,
- la prévention des toxicomanies,
- la prévention de la délinquance chez les mineurs, les violences scolaires, l'errance urbaine des mineurs,
- la prévention de la radicalisation,
- la prévention dans les lieux sensibles : transports en commun et sites particuliers (plages, commerces...),
- l'accompagnement de la vie nocturne,
- le soutien des adultes dans leur rôle éducatif.

Le CLSPD remplit sa mission sous diverses formations, à savoir un conseil plénier, un conseil restreint et des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique.

Toutefois, et aux termes des conclusions de la mission flash sur l'évolution et la refondation des CLSPD²³, ce dispositif n'atteint pas son niveau optimal et doit relever quatre grands défis :

- l'appropriation pleine et effective du dispositif (effectivité des regroupements des différentes composantes du CLSPD, dans leur fréquence et leur qualité) ;
- le renforcement de la connaissance du dispositif et de la confiance des parties prenantes (allocation de ressources humaines et matérielles, effectivité des actions mise en œuvre, volonté de coopération entre acteurs) ;
- une optimisation de la cohérence et l'articulation des dispositifs (meilleure coordination, mutualisation des ressources et des informations...) ;
- le développement des recrutements et formations de coordonnateurs CSPD, préconisation reprise par Jean Castex dans la circulaire du 23 décembre 2020²⁴.

²³ Id.

²⁴ Id.

➤ Le Conseil des Droits et Devoirs de la Famille (CDDF)

Prévu par le Code de l'Action Sociale et des Familles, le CDDF est obligatoire dans les communes de plus de 50 000 habitants et présidé par le Maire ou son représentant. Il associe des représentants de l'État, des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire, éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

Il a pour mission :

- d'entendre les familles, les informer de leurs droits et devoirs envers l'enfant et leur adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- d'examiner, avec les familles, les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de leur être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et tiers intéressés des recommandations faites et, le cas échéant, des engagements pris dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale.

Il peut également, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques, proposer au Maire de saisir le Président du Conseil Départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale.

Cette formation toutefois ne connaît pas, pour l'heure, un grand succès, du fait notamment de sa complexité ou de la méconnaissance même du dispositif. Une démarche de communication et de pédagogie sur ce dispositif pourrait donc être de nature à en rehausser l'efficacité.

➤ La Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP)

Originalité bucco-rhodanienne relevant d'une interprétation extensive des pouvoirs du Maire, cette instance repose sur la nécessaire validation du Parquet et de la Préfecture mais également sur la volonté et l'implication de l'ensemble des parties prenantes.

La CCTP permet de convoquer plusieurs mineurs en défaut de civilité, accompagnés de leurs parents, pour un rappel à l'ordre solennel et/ou d'une proposition d'accompagnement socio-éducatif. Les mineurs doivent ainsi s'expliquer sur des faits d'absentéisme, de troubles à l'ordre et à la tranquillité publique, *etc.*

Le Maire (ou son représentant) peut prononcer un rappel à l'ordre, proposer une mesure de réparation et/ou engager un soutien éducatif et parental aux profits des familles dont les enfants s'éloignent prématurément du système scolaire.

Ce dispositif présente de nombreux intérêts et notamment :

- de recentrer l'autorité de la municipalité dans la mission qui lui incombe au premier chef, à savoir la tranquillité publique ;
- d'adopter une « *approche individualisée, recentrée sur les personnes les plus exposées au passage à l'acte ou en risque de récurrence (jeunes sortis du système scolaire ou en situation de décrochage, familles confrontées à des difficultés d'autorité parentale, contrevenant aux arrêtés de police administrative du Maire...)* »²⁵ ;
- « *d'apporter des réponses rapides, proportionnées et personnalisées aux actes d'incivilité [non-encadrés, par définition, par la réglementation pénale] et aux petites infractions contraventionnelles du quotidien* ».

²⁵ Proposition de Loi visant à étendre les prérogatives du Maire et de la police municipale en vue de renforcer la tranquillité publique et prévenir la radicalisation du 21 février 2018, Exposé des motifs.

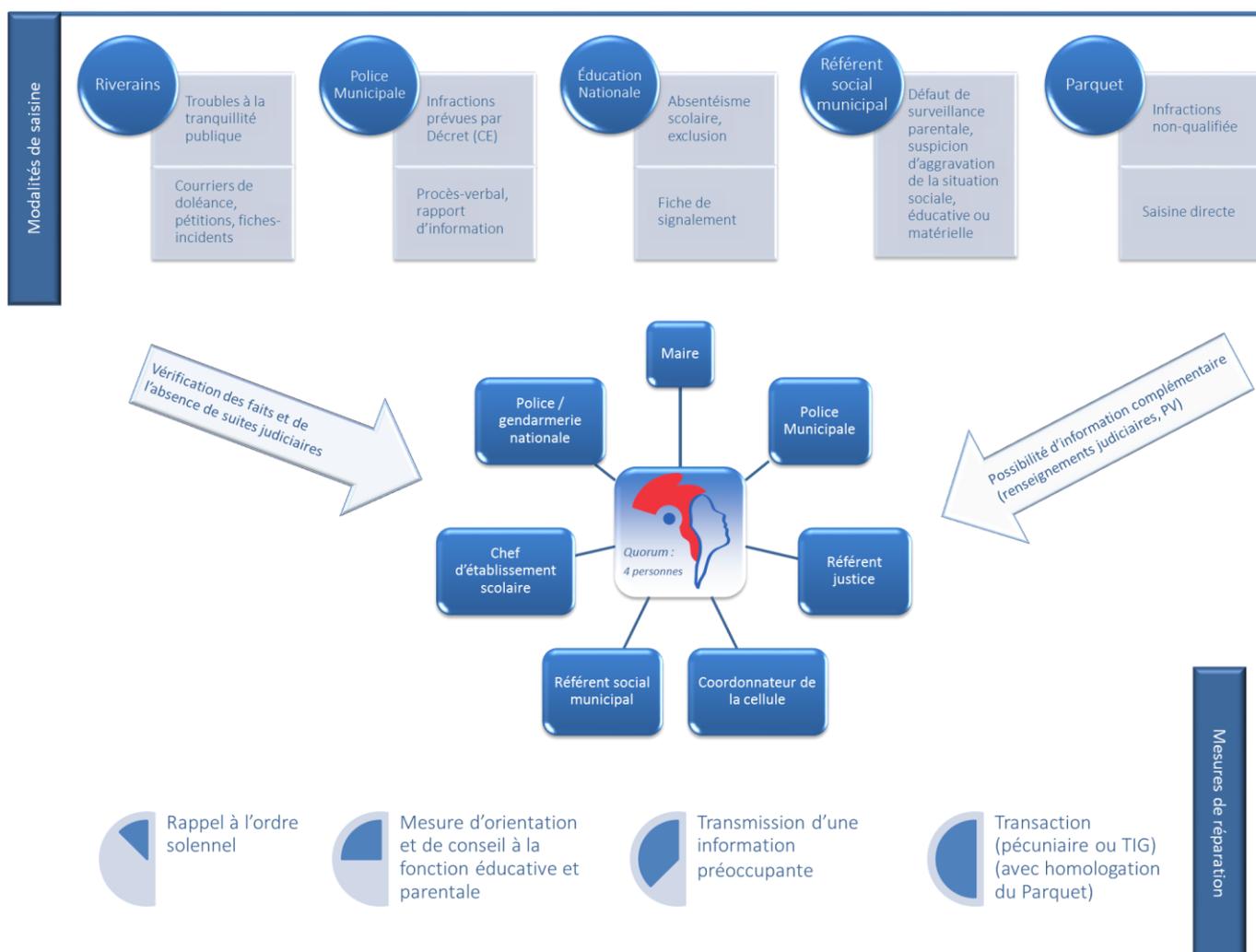
L'approche se veut à la fois ferme et bienveillante. Elle vise à donner une réponse sociale et institutionnelle à des comportements d'absentéisme répétés et injustifiés ou des actes d'incivilité afin de prévenir une escalade (ou plutôt une *dégringolade*) vers des comportements délinquants.

« Aujourd'hui c'est le dernier avertissement avant que ça passe chez moi ! »²⁶

Propos tenus par Bernard Guillemin, délégué du Procureur de la République à Marseille, envers un jeune présenté à la CCTP en 2017

Cette cellule a permis, entre sa création en 2014 et janvier 2017, un retour à l'école de 90 % des jeunes absentéistes et un rappel à l'ordre de 300 mineurs et de leurs parents, des chiffres qui semblent démontrer la pertinence et l'efficacité du dispositif. Toutefois, à ce stade, il est difficile de dire si une montée en puissance de la CCTP serait de nature à produire des effets multiplicateurs ou, à l'inverse, à décrédibiliser un dispositif dont la relative exceptionnalité pourrait expliquer l'efficacité.

Il n'en reste pas moins que cette cellule contribue à réduire les sentiments d'insécurité et d'impunité qui peuvent exister au sein de la population (due notamment à la multiplication des petites infractions et actes d'incivismes dans l'espace public), mais également à décharger des autorités de Police et de Justice et à reconnaître l'importance de l'école et soutenir l'Éducation Nationale dans l'accomplissement de ses missions.



²⁶ La CCTP : le rappel à l'ordre avant la sanction, CPALMI, La Provence, 28/01/17

**La nécessité de faire entrer les incivilités et autres actes non prévus par les textes de loi pénale dans le champ de la prévention de la délinquance :
L'exemple de l'usage détourné du protoxyde d'azote et ses dérivés**

Le protoxyde d'azote [dit « *gaz hilarant* » ou « *proto* »] est un gaz distribué en vente libre sous forme de cartouches ou de bonbonnes pour un usage alimentaire ; identifié depuis plusieurs décennies, l'usage détourné de ce gaz (inhalation par le biais d'un ballon) prisé par les jeunes pour son effet rapide, fugace, euphorisant et les distorsions sensorielles ressenties connaît une recrudescence particulièrement importante, notamment chez les collégiens et lycéens, avec des consommations répétées, voire quotidiennes, au long cours et en grandes quantités.

Bon marché et facilement accessible dans les commerces de proximité ou en ligne, il présente cependant des risques sanitaires très élevés (asphyxie, perte de connaissance, brûlure par le froid, désorientation, vertiges, chutes, puis, à fortes doses, sévères troubles neurologiques, hématologiques, psychiatriques ou cardiaques). Plusieurs dizaines de cas graves ont en effet été rapportés au cours des deux dernières années.

Or, de par son caractère légal, le protoxyde d'azote ne peut être interdit sur la voie publique de façon générale et absolue²⁷. C'est ainsi que, par arrêté en date du 25/08/20, la Ville de Marseille a interdit, « *pour une durée d'un an* », « *la détention, l'utilisation, le dépôt et l'abandon de cartouches de gaz de protoxyde d'azote par des personnes, mineures ou majeures, à des fins d'utilisation de gaz hilarant, (...)* », ainsi que d'en « *vendre ou offrir gratuitement, dans tous commerces et lieux publics, à des mineurs de moins de 18 ans (...) quel que soit le conditionnement* ».

Si ces interdictions ont permis de réduire la visibilité du phénomène dans l'espace public, il nous semble qu'il demeure urgent d'agir, de façon plus intense, plus en amont et notamment par des accompagnements sanitaires et pédagogiques, sans qu'il soit besoin d'attendre la pénalisation de cet usage détourné.

En effet, dès lors qu'il est reconnu que les effets stupéfiants du protoxyde d'azote sont de nature à entraîner des conduites illégales ou dangereuses, pour soi-même ou pour autrui, alors la lutte contre sa consommation doit pouvoir entrer dans le champ de la prévention de la délinquance. Il s'agirait ainsi de traiter la problématique suivant les mêmes principes que la lutte contre les produits stupéfiants pénalisés (information, pédagogie, accompagnement médical, psychologique, social, mise en cause de la responsabilité civile en cas de dommage à autrui, etc.).

²⁷ CE, 26 avril 1993, Commune de Méribel-les-Allues



DIAGNOSTIC LOCAL : LA DELINQUANCE, LE TERRITOIRE, LES ACTEURS

Dans le domaine de la prévention contre la délinquance, il est particulièrement difficile d'établir un diagnostic et ce pour plusieurs raisons :

- Tout d'abord, car les données précises disponibles sur la délinquance sont rares, souvent opaques et difficiles à obtenir ;
- Par ailleurs, s'il existe des données sur les faits délinquants ou encore la répression de la délinquance, concernant la « *prévention* », ce n'est pas le cas : les actes prévenus du fait de l'action publique ne sont pas une donnée directement mesurable (i.e., on ne mesure pas ce qui « *aurait pu arriver* ») ;
- Quelles que soient les données dont l'on peut disposer (et comme c'est le cas de la plupart des analyses quantitatives), leur interprétation suppose d'être croisées avec des éléments qualitatifs qui, à ce jour, sont insuffisants (ou indisponibles) pour ce qui concerne notre territoire ;
- Enfin, la délinquance est un phénomène multidimensionnel qui se ne résume pas seulement à des augmentations ou diminutions de faits mais doit être confrontée à de nombreux autres facteurs (évolutions juridiques, sociologiques, démographiques, phénomènes conjoncturels, etc.)

Pour toutes ces raisons et plutôt que d'établir un diagnostic qui ne reflèterait pas de façon juste ce qu'est la délinquance sur notre territoire, nous avons préféré recenser une série de données et éléments touchant, directement ou indirectement, à la question de la délinquance et susceptibles de nous donner des indices et pistes de réflexion sur un tel diagnostic.

➤ La délinquance dans le Département : des chiffres parmi les plus élevés de France

En tout premier lieu, et conformément aux précautions exprimées ci-avant (la mesure et l'évaluation de la délinquance), les chiffres de la délinquance disponibles peuvent relever à la fois de démarches déclaratives (ex : enquêtes de victimation) ou de recensements institutionnels de données. Ainsi et pour des raisons diverses, notamment de disponibilité, nous avons décidé de focaliser sur les données du Ministère de l'Intérieur qui, même si elles ne rendent pas précisément compte du phénomène délinquant dans toutes ses dimensions, permet toutefois de positionner la situation des Bouches-du-Rhône vis-à-vis des autres Départements et d'en retirer quelques indices et éléments d'analyse.

Souvent présentés par le prisme de leur progression annuelle (ou pluriannuelle), ces chiffres institutionnels de la délinquance dans les Bouches-du-Rhône sont généralement difficiles à obtenir et recenser de façon précise et fiable. L'exercice est d'autant plus incertain qu'il existe un certain degré de subjectivité dans l'appréhension des faits opérée par les victimes elles-mêmes mais également par les personnels chargés de qualifier juridiquement les faits (interprétation, déperdition d'information...).

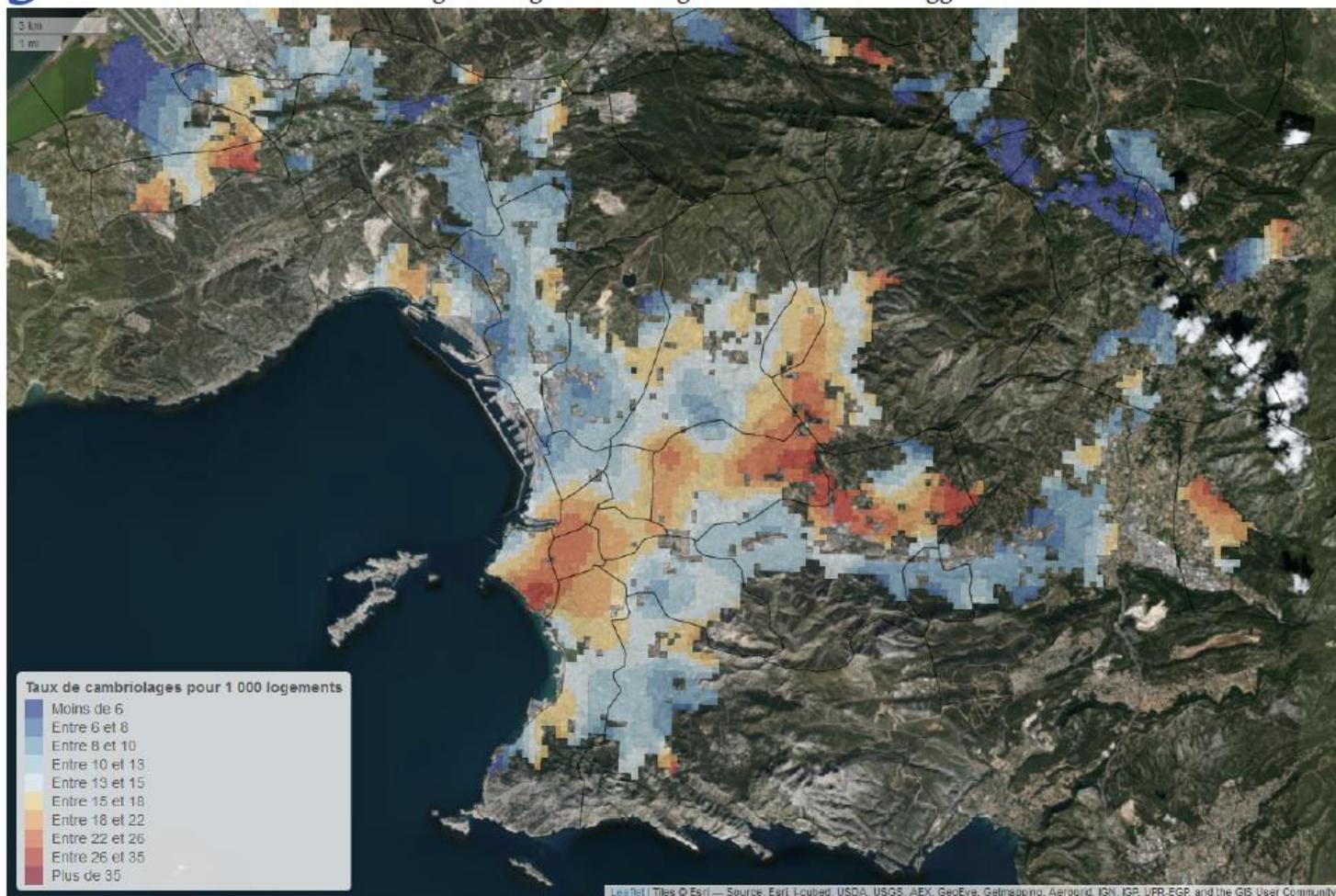
Les données ci-après présentées sont issues du bilan statistique « *Insécurité et délinquance* » du Ministère de l'Intérieur pour l'année 2019 qui recense le taux de faits délinquants pour 1000 habitants (ou 1000 logements, selon les délits) et permettent de donner un aperçu de la situation²⁸. Les tableaux représentent les classements des 10 départements les plus touchés, par catégorie de faits pour 1000 habitants, ainsi que leur évolution par rapport à l'année antérieure²⁹.

²⁸ *Insécurité et délinquance en 2019 : bilan statistique*, Ministère de l'Intérieur, 30 septembre 2020

²⁹ Ces évolutions doivent toutefois être interprétées avec précaution car, présentées sur une années unique, elles peuvent être affectées par des biais ou sujettes à interprétation, du fait par exemple de la sensibilité au contexte (ex : « *effet Coupe du Monde de football* », « *effet confinement* », « *effet #metoo* »...). C'est pour cette raison que nous avons choisi de recourir également aux données figurant dans le(s) communiqué(s) de presse (annuel(s) de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sur les chiffres de la délinquance, qui présentent des chiffres pluriannuels (2012-2019, pour celui de 2020).

Selon une étude Inter'Stats, Ministère de l'Intérieur³⁰, les taux de cambriolages sont les plus élevés sur un axe s'étirant d'Est en Ouest de la ville.

3 Carte des taux lissés de cambriolages de logements enregistrés en 2018 dans l'agglomération marseillaise



Champ : ensemble des infractions pour lesquelles le cambriolage est l'infraction principale du fait enregistré par les forces de sécurité. Uniquement dans des zones ayant localement une densité de logements supérieure ou égale à 250 logements par km².

Lecture : les zones en rouge-vif correspondent à des endroits où les forces de sécurité ont enregistré plus de 35 cambriolages pour 1 000 logements en 2018.

Détails techniques : rayon de lissage de 1 500 mètres, pixels de 200 mètres de côté.

Sources : base géocodée des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie nationales en 2018, SSMSI.

On observe ainsi que les quartiers dits *sensibles* sont relativement épargnés par les faits de cambriolage, ce type de faits survenant plutôt dans les quartiers de centre-ville ou résidentiels. Des conclusions que corroborent les résultats d'une étude antérieure visant à dégager les déterminants sociaux, démographiques et économiques de la localisation des cambriolages et qui indiquait que :

« Les cambriolages sont plus fréquents dans les communes où les revenus sont très élevés, mais également là où la proportion de personnes sans diplôme est élevée et là où réside une population particulièrement jeune. À situations géographiques et sociales égales, les communes où les maisons prédominent sont plus souvent concernées par les cambriolages que celles qui concentrent des appartements »³¹.

³⁰ Des risques de cambriolages de logements élevés dans les centres-villes des agglomérations de Paris-Lyon-Marseille, mais plus faibles dans leurs quartiers de « grands-ensembles », Inter'Stats Analyse n°27, Ministère de l'Intérieur, Juin 2020

³¹ Les déterminants sociaux, démographiques et économiques de la localisation des cambriolages de logement : une modélisation statistique à l'échelle des communes françaises - Interstats Analyse n°2, Ministère de l'Intérieur, Octobre 2015

Cambriolages de logements (suite)

Libellé de département	Taux pour 1 000 habitants/logements en 2019	Évolution du nombre de faits entre 2018 et 2019
Bouches-du-Rhône	11,9	3,1
Rhône	11,4	6,8
Seine-Saint-Denis	10,8	-8
Haute-Garonne	10,6	-2,1
Gironde	10	20,1
Ain	9,9	12
Val-d'Oise	9,6	12,4
Isère	9,3	-3
Paris	9,2	4,5
Nord	9	10,6

Taux moyen : 5,6 – Taux médian : 3,0

Concernant les chiffres des cambriolages de logements, et malgré une hausse observée entre 2018 et 2019, le taux serait tendanciellement à la baisse, ayant diminué de 11 % entre 2012 et 2019, conformément au bilan présenté par M. Emmanuel Barbe, ancien Préfet de Police des Bouches-du-Rhône, le 24 février 2020³².

Coups et blessures volontaires

Libellé de département	Taux pour 1 000 habitants/logements en 2019	Évolution du nombre de faits entre 2018 et 2019
Seine-Saint-Denis	6,9	6,8
Paris	5,8	6,1
Bouches-du-Rhône	5,5	9,3
Nord	5,5	10,8
Alpes-Maritimes	5,3	13,4
Pas-de-Calais	5	10,7
Rhône	4,9	11,6
Pyrénées-Orientales	4,8	10,9
Aube	4,7	9,8
Doubs	4,7	7

Taux moyen : 3,6 – Taux médian : 3,5

Il en va de même pour les coups et blessures volontaires qui, s'ils affichent une hausse de près de 10 % entre 2018 et 2019, ont néanmoins régressé de 7,7 % en sept dans le Département (2012-2019) et de 18,1 % pour la seule commune de Marseille³³.

³² Discours de prise de fonction de M. Emmanuel Barbe, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône, 24/02/2020

³³ Id.

Libellé de département	Taux pour 1 000 habitants/logement en 2019	Évolution du nombre de faits entre 2018 et 2019
Paris	13,2	2,8
Bouches-du-Rhône	12,4	-0,5
Seine-Saint-Denis	12	8,4
Alpes-Maritimes	11,7	1,6
Hérault	11,6	4,4
Nord	11,5	1,2
Pyrénées-Orientales	11,5	-2,1
Gironde	11,3	3,6
Loire	11	-4,6
Pas-de-Calais	11	-3,8

Taux moyen : 8,6 – Taux médian : 8,4

Classées 2^{ème} département français pour ce qui concerne le taux de destructions et dégradations volontaires, avec 12,4 faits recensés pour 1.000 habitants, les Bouches-du-Rhône affichent à taux quasiment stable pour ce type de délits entre 2018 et 2019.

Vols de véhicules

Libellé de département	Taux pour 1 000 habitants/logements en 2019	Évolution du nombre de faits entre 2018 et 2019
Bouches-du-Rhône	5	-2,1
Paris	4,2	7,3
Val-d'Oise	4,1	-8,1
Seine-Saint-Denis	4	4,5
Val-de-Marne	3,3	-3,5
Loire-Atlantique	3,1	13,8
Pyrénées-Orientales	3	2,6
Oise	2,9	-22,9
Rhône	2,9	2,2

Taux moyen : 1,7 – Taux médian : 1,4

Les vols de véhicules sont plus fréquents dans notre Département qu'ailleurs en France, avec un taux de 5 faits recensés pour 1.000 habitants. Cela étant, ce taux affiche une baisse de plus de 2 % comparativement à l'année antérieure.

Vols sans violence contre des personnes

Libellé de département	Taux pour 1 000 habitants/logements en 2019	Évolution du nombre de faits entre 2018 et 2019
Paris	74	16,2
Rhône	18,2	0,3
Seine-Saint-Denis	16,8	8,9
Hérault	16,1	4,1
Alpes-Maritimes	15,5	-2,3
Haute-Garonne	14,8	3,1
Gironde	13,5	3,6
Bouches-du-Rhône	13,4	-4,9
Hauts-de-Seine	12,9	4,3
Val-de-Marne	12,4	1,1

Taux moyen : 7,9 – Taux médian : 6,4

Dans le Département, le taux de vols sans violence, bien qu'il demeure élevé, ne figure pas dans les premiers rangs du classement. Il s'élève à 13,4 pour 1.000 habitants contre 74 pour 1.000 à Paris et 18,2 pour 1.000 dans le Rhône, par exemple. Ce taux affichait également une baisse sur l'année de près de 5 %.

Vols violents sans armes

Libellé de département	Taux pour 1 000 habitants/logements en 2019	Évolution du nombre de faits entre 2018 et 2019
Paris	8,8	7,8
Seine-Saint-Denis	5,2	-7
Bouches-du-Rhône	2,3	-6,8
Val-de-Marne	2	-8,2
Val-d'Oise	2	-10,1
Rhône	1,7	-7,9
Hauts-de-Seine	1,6	-9,8
Hérault	1,5	-8,1
Gironde	1,4	10,8
Nord	1,4	-8,9

Taux moyen : 0,7 – Taux médian : 0,4

Concernant les vols violents, le Département affiche un taux relativement élevé par rapport aux autres Départements, avec 2,3 faits recensés pour 1.000 habitants sur l'année 2019. Ce chiffre était néanmoins, encore une fois, inférieur de 6,8 % à celui de l'année précédente.

De manière générale, les atteintes aux biens accusent donc une nette diminution entre 2018 et 2019, ce qui confirme la tendance baissière évoquée par Monsieur le Préfet en la matière, et plus particulièrement des vols avec violence qui affichent une diminution de 63 % en sept ans sur le Département³⁴.

³⁴ Id

Trafic de stupéfiants

Au-delà des faits de vols et/ou violences, Monsieur le Préfet indiquait par ailleurs que, pour 2019, la lutte contre le trafic de stupéfiants avait permis d'interpeler 7.000 trafiquants entre 2012 et 2019, dont la moitié a été incarcérée. De nombreux autres chiffres en la matière étaient également égrenés (réseaux démantelés, incarcérations, etc.)³⁵.

Ces chiffres figurent systématiquement parmi les éléments valorisés dans les communiqués de presse annuels sur les chiffres de la délinquance livrés par les Préfets dans le Département³⁶, cette lutte contre le trafic de stupéfiants étant considérée, de longue date, comme la « *mère de toutes les batailles* ».

Pourtant, à aucun moment ces éléments, tels que présentés, ne permettent de mesurer le terrain gagné par les forces de l'ordre contre les réseaux de trafiquants : **un nombre d'arrestations croissant ne signifie pas nécessairement que le trafic de stupéfiants a diminué.**

Sur ce point d'ailleurs, les acteurs du secteur (forces de l'ordre, travailleurs sociaux et professionnels de la prévention) répondent à ces chiffres, de façon étonnamment spontanée et unanime, « *qu'un dealer interpellé est automatiquement remplacé par un autre dans les heures qui suivent* ».

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la situation : la **solide implantation des réseaux de trafic** de stupéfiants dans certains points précis de la Ville de Marseille, la **dimension internationale** de cette problématique et la position géographique de Marseille. Toutefois, l'une des plus grosses difficultés face à ce problème réside également **dans les suites judiciaires données aux efforts policiers, ou plutôt l'absence de suites**. Ceci est notamment dû à un très lourd manque de moyens de l'institution judiciaire (cf. *infra*).

La lutte contre le trafic de stupéfiants et la prévention de cette délinquance en particulier apparaît donc, telle que vécue par les acteurs, comme non seulement excessivement laborieuse mais de surcroît ingrate.

Violences conjugales / violences faites aux femmes

Le nombre de violences conjugales en France reste excessivement important, puisqu'il était supérieur, en 2019, à 142.000 crimes et délits (hors homicide), dont 88 % commis sur des femmes.

1. Les victimes de violences commises par le partenaire enregistrées par les forces de sécurité en France en 2019				
	VICTIMES FEMMES	VICTIMES HOMMES	TOTAL	Part des femmes parmi les victimes (en %)
Crimes (hors homicides)	3 730	80	3 810	98
Viols	3 700	70	3 770	98
Autres crimes sur partenaires	30	10	40	75
Délits	122 110	16 390	138 500	88
Agressions sexuelles	620	10	630	98
Violences volontaires, avec ou sans ITT (incapacité totale de travail)	90 480	12 920	103 400	88
<i>dont ITT supérieure à 8 jours</i>	4 060	380	4 440	91
<i>dont ITT inférieure à 8 jours</i>	41 300	4 930	46 230	89
<i>dont sans ITT</i>	45 120	7 610	52 730	86
Menaces de mort	14 340	1 470	15 810	91
Harcèlement et autres menaces	16 670	1 990	18 660	89
TOTAL	125 840	16 470	142 310	88

Champ : personnes physiques âgées de 18 ans et plus, France entière

Source : SSMSI, Base des victimes de crimes et délits 2019; traitements SSMSI.

³⁵ Id

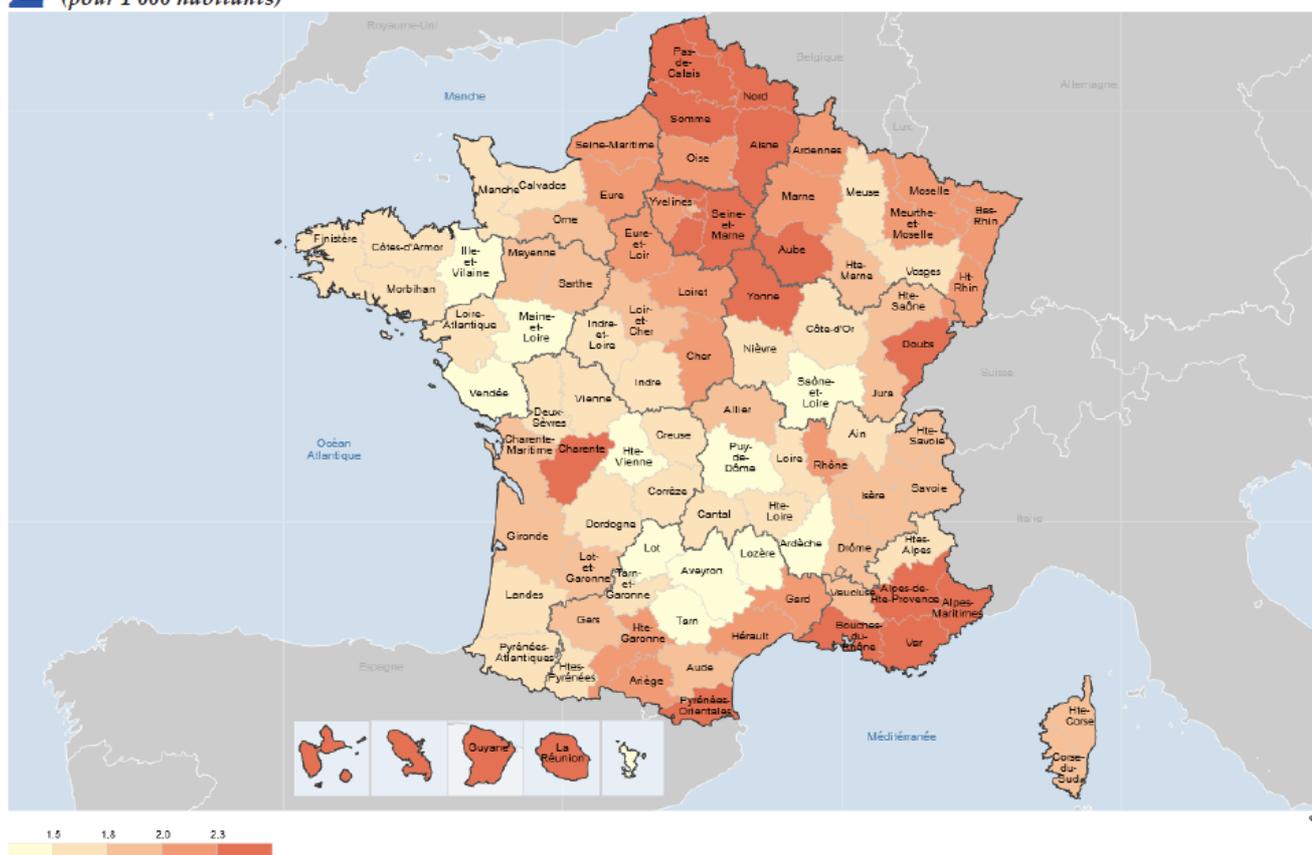
³⁶ Le Préfet de police dévoile les chiffres 2018 de la délinquance dans les Bouches-du-Rhône, C.Blottin, France Bleu Provence, 15/02/19

La question des violences conjugales se pose de façon inégale en France ; dans notre Département, ce phénomène se manifeste de façon particulièrement exacerbée. Plus précisément, les chiffres du Ministère de l'Intérieur classent les Bouches-du-Rhône en deuxième position parmi les départements de France métropolitaine les plus touchés (en taux pour 1000 habitants toujours).

Départements	Taux de violences conjugales (pour 1 000 habitants)
Seine-Saint-Denis	3,4
Guyane	3,0
Guadeloupe	3,0
La Réunion	2,9
Bouches-du-Rhône	2,9
Alpes-Maritimes	2,8
Nord	2,8
Doubs	2,7
Val-d'Oise	2,6
Somme	2,6

Moyenne / Médiane : 1,9

2 Nombre de victimes de violences conjugales enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2019 (pour 1 000 habitants)



Lecture : Dans l'Aveyron, le nombre de victimes de violences conjugales enregistrées pour 1 000 habitants en 2019 est inférieur à 1,5.
Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationale en 2019; traitements SSMSI.

Dans les Bouches-du-Rhône en 2018 :

- 18 décès de violences faites aux femmes, dont 2 de violences conjugales (2 en 2019)
- 5 000 faits de violences conjugales constatés
- 12 000 faits de violences faites aux femmes

Source : Grenelle des violences conjugales : la parole à Marseille, L.Elziere, Made In Marseille, 01.10.19

Cette problématique, comme celle plus générale des violences faites aux femmes, semble toutefois prendre peu à peu sa place parmi les priorités de l'État. De même, l'ensemble des acteurs de notre territoire, publics et privés, se montrent très impliqués sur ce champ de la lutte contre la délinquance (cf. *infra*, Le Département des Bouches-du-Rhône).

Il nous semble toutefois impératif de rappeler qu'il existe, sur la question de violences faites aux femmes, des écarts très importants (que révèle notamment la confrontation entre résultats des enquêtes de victimation et données institutionnelles de la délinquance), et ce depuis de nombreuses années et malgré un rattrapage relatif dû à l'« effet #metoo ». Ainsi, par exemple, selon une étude Interstat de 2018, seules **8% des victimes d'atteintes sexuelles déposent plainte**³⁷.

La prise de conscience de la nécessité de mieux mesurer la délinquance avec notamment avec la rénovation du dispositif d'enquête de victimation (cf. *supra*) devrait cependant constituer une avancée vers une meilleure connaissance de l'ampleur et la répartition de la délinquance.

De même, **les nombreuses études, notamment sociologiques ou économétriques, sur la délinquance qui cherchent à mettre en évidence l'existence de déterminants à ce phénomène**, démontrent que les acteurs commencent à prendre la pleine mesure de la complexité du problème.

Dès le 19^{ème} siècle, le professeur Alexandre Lacassagne (1843-1924) établit, pour la première fois, un lien entre environnement social et criminalité, affirmant que « *le milieu social est le bouillon de culture de la criminalité* ».

Puis, en 1977, le rapport Peyrefitte (cf. *supra*), qui marque l'avènement de la notion de « *sentiment d'insécurité* », postule l'existence de liens de corrélation entre la taille des immeubles d'habitation et le niveau de la délinquance. C'est l'avènement de l'analyse socio-économique de la délinquance.

Toutefois, les travaux produits sur le sujet demeurent disparates et de qualité inégale si bien qu'aucun déterminant de la délinquance ne fait réellement consensus aujourd'hui.

Ainsi, par exemple sur la question des liens supposés entre chômage et délinquance, une étude de la Revue Française d'Économie de 2005, avance que « *si le chômage des 25-49 ans n'a qu'un impact limité sur les taux d'infractions, en revanche le chômage des jeunes de 15 à 24 ans semble favoriser les atteintes aux biens, les coups et blessures volontaires et les infractions à la législation sur les stupéfiants. Autrement dit, il semble bien qu'il ne soit pas vain d'espérer lutter contre l'insécurité via des politiques publiques orientées vers la réduction du chômage et la précarité des jeunes* ».

L'étude, qui s'intéresse par ailleurs aux corrélations alléguées entre délinquance et mobilité résidentielle, conclut que « *la délinquance pourrait expliquer, en relation étroite avec d'autres phénomènes (fuite des entreprises (...), désengagement des services publics (...), etc.), le départ des classes moyennes et même de certains ménages modestes* ».

Sans pouvoir néanmoins l'affirmer avec certitude, les auteurs postulent ainsi que « **cette question des mobilités résidentielles est importante car elle est au centre de l'analyse des phénomènes de ghettoïsation** ».

Il nous semble donc indispensable, pour comprendre la délinquance sur notre Département, ou sur Marseille en particulier, de considérer également l'environnement dans lequel elle se déploie, sans toutefois qu'il nous soit possible à ce stade d'établir de liens de cause à effet.

³⁷ *Insécurité et délinquance en 2017 : premier bilan statistique*, Inter'Stats, Ministère de l'Intérieur, 2018

➤ Marseille et les Bouches-du-Rhône : une situation socio-économique fragile

Selon l'Observatoire des inégalités, à Marseille, 200.000 personnes sont considérées comme pauvres³⁸. La moitié d'entre eux réside dans 40 quartiers où plus de 50% de la population vit sous le seuil de pauvreté. Selon Louis Maurin, Directeur de l'Observatoire des Inégalités « *Il n'y a pas de grandes villes de France autre que Marseille où il y ait une telle concentration de pauvreté* ».

Inégalités

Ainsi, en 2017, les Bouches-du-Rhône affichait le 7^{ème} rapport inter-décile du revenu disponible³⁹ le plus élevé parmi les 101 départements français (DOM compris), avec un rapport de 3,8 entre le niveau de vie plancher des 10 % les plus aisés et le niveau de vie plafond des 10 % les plus modestes. Mais la médiane des revenus disponibles (20.800 €) reste très légèrement supérieure à la médiane nationale (20.405 €).

De plus, parmi les 20 plus grandes villes françaises, si Marseille ne présente pas un rapport inter-décile parmi les plus élevés (le 12^{ème} sur 20), ce rapport est néanmoins supérieur au ratio départemental (4,0). De plus, elle se classe 14^{ème} sur les 20 plus grandes communes françaises, avec 18.500 € de revenu médian, soit un montant inférieur de près de 200 € par mois et par unité de consommation.

En décembre 2020, selon l'Observatoire des inégalités, 4 quartiers de Marseille (situés dans les 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements) figuraient dans le top 20 des quartiers les plus riches de France, où 10 % les plus aisés perçoivent des revenus allant de 82.000 à 95.000 € par an⁴⁰. L'année précédente, dans son Rapport sur les inégalités 2019, l'Observatoire indiquait également que « *si l'on considérait comme des communes les arrondissements des plus grandes villes de France, 5 [des 16] arrondissements de Marseille figureraient alors dans les 20 premières places les plus mal loties* »⁴¹.

Pauvreté

Concernant la pauvreté⁴², Marseille affiche le 4^{ème} taux le plus élevé parmi les 20 communes françaises avec 26 % de sa population vivant avec moins de 60 % du revenu médian (soit 925 € par mois environ) contre un taux médian au niveau national de 12 %. Elle affiche également le 5^{ème} taux de pauvreté le plus élevé pour les ménages dont le référent fiscal est âgé de moins de trente ans (34 %, soit plus d'un tiers, contre 29 % au niveau national).

Si l'on se penche plus en détails sur la situation des jeunes à Marseille, on relève que, dans certains arrondissements, près de 6 jeunes sur 10 sont pauvres : c'est le cas dans le 3^{ème} arrondissement qui présente un taux de pauvreté des moins de 30 ans de 58,7 %, ainsi que des 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements où un jeune sur deux vit sous le seuil de pauvreté⁴³.

Au niveau départemental, les taux demeurent relativement élevés mais la situation se manifeste avec moins d'acuité puisque les Bouches-du-Rhône présentent le 15^{ème} taux le plus élevé pour l'ensemble de la population (18,2 % pour contre un taux médian de 14,4 % pour l'ensemble des départements français) et le 21^{ème} taux pour les moins de 30 ans, avec un taux de 26,6 %, toujours supérieur à la médiane des départements qui s'élève à 21,9 %.

³⁸ Personnes pauvres : personnes seules vivant avec moins de 1.000 € par mois (60% du revenu moyen) ou familles avec deux enfants avec maximum 2.500 € - Observatoire des Inégalités, Rapport sur les inégalités en France, 04/06/19

³⁹ Rapport inter-décile du revenu disponible par unité de consommation (D9/D1) permet d'identifier les disparités de revenu entre les plus riches et les plus pauvres - Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi), 2017

⁴⁰ *Les quartiers où vivent les riches*, L'observatoire des Inégalités, Données, 24/12/20

⁴¹ *Marseille : ses quartiers parmi les plus pauvres de France*, France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur, J.Poustis 07/06/19

⁴² Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi), 2017

⁴³ *Ces communes où les jeunes adultes sont pauvres*, Observatoire des Territoires, Analyses, 11/04/19

On pourra noter que les communes affichant les taux de délits pour 1000 habitants les plus proches des Bouches-du-Rhône, à savoir la Seine-Saint-Denis et le Rhône, présentent également des taux de pauvreté parmi les plus élevés des Département français (classés respectivement 7^{ème} et 9^{ème} pour l'ensemble de la population ; et 3^{ème} et 12^{ème} pour les moins de 30 ans).

Autres indicateurs de situation des jeunes (insertion, emploi, diplôme)

Concernant les jeunes non-insérés⁴⁴, le Département des Bouches-du-Rhône affiche un taux de 18,1 %, soit un taux très légèrement supérieur à la médiane des départements français (17,4 %) ; en revanche, sur la commune de Marseille, la proportion des jeunes non-insérés avoisine 20 %, soit le 4^{ème} taux le plus élevé parmi les 20 communes françaises les plus peuplées et un taux supérieur de plus de 5 points au taux médian des communes françaises (14,5 %).

Le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans sur la commune de Marseille est également le 5^{ème} le plus élevé parmi les 20 communes les plus peuplées avec 1 jeune sur 3 sans emploi. De même, au niveau départemental, le taux de chômage des jeunes est supérieur de plus de 2 points à la médiane des départements français (30,1 % contre 27,7 %).

Concernant la part des 20-24 ans sans diplôme⁴⁵, le taux départemental est inférieur au taux médian, soit respectivement 10,2 et 11,3 %, au niveau de la commune de Marseille, le taux excède le taux médian de 3,5 points avec 11,5 % de 20-24 sans diplôme contre un taux médian de 8 % pour l'ensemble des communes françaises (et le 4^{ème} taux le plus élevé parmi les 20 communes les plus peuplées de France).

Niveau de diplôme

Sur l'ensemble de la population âgée de plus de 15 ans, la part des non-diplômés⁴⁶ dans les Bouches-du-Rhône est légèrement supérieure au taux médian des départements français (28,8 % contre 30,1 %), pour la commune de Marseille, ce taux excède près de 3 points le taux médian des communes françaises (10,7 % contre 8 %) et affiche le 5^{ème} taux le plus élevé parmi les 20 communes françaises les plus peuplées.

Par ailleurs, selon l'Observatoire des inégalités, 80 % des personnes vivant sous le seuil de pauvreté sont allées au maximum jusqu'au bac⁴⁷.

Structure familiale

Concernant **la structure familiale**, près de 40 % des familles marseillaises avec enfant sont monoparentales⁴⁸ (5^{ème} taux le plus élevé parmi les 20 communes françaises les plus peuplées) et le 4^{ème} taux le plus élevé parmi les départements de France métropolitaine (8^{ème}, DOM compris) avec 1/3 de familles monoparentales sur les Bouches-du-Rhône.

⁴⁴ L'indicateur est le rapport de la population des jeunes non insérés à l'ensemble de la population des 15-24 ans. On désigne sous le terme de jeunes non insérés les personnes de 15 à 24 ans qui ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur et n'ont pas d'emploi, fût-il occasionnel – Source : Insee, RP 2007-2012-2017

⁴⁵ Source : Insee, RP 2007-2012-2017

⁴⁶ Part de la population sans diplôme, c'est-à-dire la part de la population de 15 ans et plus non scolarisée et n'ayant obtenu ni CAP, ni BEP, ni diplômes de rangs plus élevés – Source : Insee, RP 2007-2012-2017

⁴⁷ Le « Rapport sur la pauvreté en France 2020-2021 » vient de paraître, Observatoire des Inégalités, Actualités, 26/11/20

⁴⁸ Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant) – Source : Insee, RP 2007-2012-2017

D'autres indicateurs socio-économiques, socio-culturels ou encore sanitaires pourraient aussi être considérés.

Ainsi, par exemple, il existerait, parmi les ménages défavorisés, cette forme d'illectronisme numérique, dite « **illectronisme** ». C'est notamment ce dont témoigne Rachid Zerrouki, professeur en Segpa à dans une tribune publiée par Libération en 2018 et reprise dans un rapport d'information sénatorial en 2020 ; s'appuyant notamment sur étude parue en 2017 dans la revue Teaching and Teacher Education, il indique :

« Mes élèves, quoique pour la plupart issus de milieux défavorisés, possèdent tous des tablettes à la maison et des smartphones. Ils savent jouer à Fortnite et publier des statuts sur Facebook ou des stories sur Snapchat. Ils sont aussi capables de trouver les clips de leurs artistes préférés sur YouTube et de suivre les carrières de telle ou telle star de télé-réalité sur Instagram. C'est quand il s'agit de faire un usage éducatif de l'outil numérique qu'ils redeviennent ces êtres chétifs et impuissants qu'ils sont devant un livre ou un cahier »⁴⁹.

Cette analyse est également partagée par l'Institut Régional de Travail Social de Marseille ou encore Urban Prod, qui collaboraient à la lutte contre l'illectronisme auprès des publics les plus précaires et dans le cadre de la formation des travailleurs sociaux dès 2017 avant d'être sélectionnés ensemble *Hubs du Sud France Connectée* dans le cadre l'appel à projet de l'Agence du Numérique (Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique) en 2019.

De même, des esquisses de travaux sur **les liens entre état de santé psychologique⁵⁰ et le contexte résidentiel à Marseille**, ainsi que sur le renoncement aux soins des populations en situation de précarité ont été effectués et pourraient être mis en regard avec le phénomène de délinquance.

Ainsi, l'ORS PACA indiquait, en 2013 :

« Alors que les résultats de la littérature convergent pour suggérer un moins bon état de santé mentale dans les zones défavorisées sur le plan socio-économique et dégradées du point de vue de la qualité de l'environnement, nos résultats montrent un recours aux médicaments psychotropes plus faible dans ces mêmes zones. Cette apparente contradiction pourrait être expliquée par le fait qu'un environnement de résidence dégradé pourrait tout à la fois contribuer à accroître les problèmes de santé mentale dans sa population résidente (et par conséquent les besoins de services de soins en santé mentale) et constituer un frein au recours aux soins pour ces mêmes problèmes. Cette double inégalité serait un facteur de renforcement des inadéquations déjà constatées entre besoins de soins de santé mentale et prise en charge effective en médecine générale de ville. Ceci illustre le concept d'« Inverse Care Law » (...) selon lequel la disponibilité des soins varie en fonction inverse des besoins. »

Cette étude se penche notamment sur l'analyse géolocalisée de consommation de médicaments psychotropes, de l'offre de soins, de situation socio-économique de l'état des bâtis et la qualité des logements, des nuisances environnementales, des de l'accès aux services publics... Des liens pourraient donc ainsi exister entre la délinquance et, par exemple, des troubles non pris en charge pour cause de **renoncement aux soins** ou encore **le développement de « fragilités collectives » en raison de la nature de l'environnement urbain** (« précarité socio-économique de l'environnement de vie », « capital social », « sentiment d'insécurité », « qualité des logements », « état des bâtis »...) ⁵¹.

Ce pressenti de la recherche doctrinale et statistique ne semble toutefois pas avoir fait à ce jour l'objet d'études ou d'enquête de terrain sur le Département ou la Ville de Marseille.

⁴⁹ *Des jeunes au bord de l'illectronisme numérique*, R.Zerrouki, Libération, 21/11/18 in. Rapport d'information n°711 fait au nom de la mission d'information sur la lutte contre l'illectronisme et pour l'inclusion numérique, R. Vall, Sénateur

⁵⁰ *Lien entre santé mentale et qualité de l'environnement de résidence : une approche spatiale à une échelle géographique fine (SaMeQualE)*, ORS Paca, 2013

Voir également *Les liens entre la santé mentale et le contexte résidentiel à Marseille*, P. Rodriguez, Mémoire de Recherche ALLSH Pôle Géographie Aix-Marseille Université, sous la direction de V.Laperriere

⁵¹ Id

En définitive, bien qu'il semble y avoir concomitance entre l'évolution de certains facteurs socio-économiques (pauvreté, sous-emploi, niveau de qualification, etc.) et du taux de délinquance, la seule confrontation entre deux variables (ex : chômage vs délinquance) ne suffit pas à en démontrer de façon robuste l'existence d'une corrélation entre elles, ni de surcroît d'un lien de causalité. De telles conclusions ne pourraient en effet être formellement bâties que sur les bases d'une étude aux contours méthodologiques plus complexes ;

Aussi, dans l'optique de mieux cibler et bâtir les futurs dispositifs en matière de prévention de la délinquance, il nous semble indispensable de faire évoluer l'étude diagnostique et la compréhension du phénomène délinquant sur notre territoire pour la faire passer d'une approche moléculaire à une approche molaire.

L'« *approche molaire* », tirée des préceptes de la psychologie sociale appliquée, consiste à se pencher sur les interactions dynamiques entre les variables et déterminants d'un phénomène.

L'approche molaire en psychologie sociale

Extrait de Psychologies sociales. Psychologie sociale, application de la psychologie sociale et psychologie sociale appliquée, G.Moser, Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale vol. n°70 n°2, 2006.

« La psychologie sociale appliquée s'intéresse à l'individu dans le contexte dans lequel il perçoit et interagit avec autrui(...). Pour la psychologie sociale appliquée à la santé, au comportement politique ou économique, l'homme, malade ou sain, votant ou se positionnant face à l'argent, est au centre de l'analyse en tant qu'individu social précisément, c'est à dire qui a affaire à des institutions, des normes, des valeurs, qui occupe une position spécifique dans la hiérarchie, la division sociale du travail, etc. Le fait qu'il ne s'agit pas d'un individu lambda, mais que l'on s'intéresse spécifiquement à ses caractéristiques intrinsèques implique une approche différente et rend possible une réponse adaptée à la problématique (...).

Dans ces conditions, la nécessité d'adopter en psychologie sociale une approche molaire et non pas moléculaire est un impératif évoqué par des psychologues sociaux comme Tolman (1948), qui recommande une attitude « holistique » et Lewin (1951), qui introduit la notion d'« espace de vie » englobant l'individu, son environnement et les relations entre l'individu et son milieu.

(...) Sur le terrain, les problèmes sont posés par des individus ou par des collectivités et force est donc de les envisager dans leur intégralité. Ainsi, les résultats des études scientifiques doivent être interprétés en fonction de l'individu, et de sa situation de demandeur d'emploi, par exemple.

Cependant, **l'approche molaire ne doit pas être confondue avec une attitude globaliste : elle ne doit pas exclure l'analyse des variables en cause**, elle exige seulement que toutes soit examinées et prises en comptes simultanément. Cette notion de molarité va plus loin que l'effort d'exhaustivité dans l'inventaire des variables pertinentes, et ceci sur trois points :

(1) L'approche molaire implique que **l'individu soit envisagé dans son intégralité**, c'est-à-dire que le chercheur tienne compte de l'ensemble des variables pouvant avoir une incidence sur les phénomènes analysés. Ainsi quand on s'intéresse aux effets du bruit, il est nécessaire de recenser les situations dans lesquelles l'individu est exposé (travail, loisirs logements, transports), et notamment les conditions d'exposition.

(2) L'approche molaire doit être systématique et intégrer les **interactions entre les différentes variables**. Il est notamment important de savoir quelles variables représentent des conditions sine qua non et lesquelles sont interchangeables, c'est-à-dire qu'elles peuvent être remplacées par d'autres pour obtenir les mêmes effets.

(3) La molarité ne se limite pas aux variables propres à l'individu, **elle doit intégrer celles qui caractérisent le milieu extérieur**. Tout problème humain met en cause à la fois des facteurs psychologiques, sociaux et environnementaux, et il importe de ne pas les considérer comme les éléments d'un puzzle que l'on assemblerait pour reconstituer le tout, mas comme une unité originale, différente de la somme de ses parties ».

Il s'agirait ainsi conduire une analyse **transdisciplinaire** (statistique, économétrique, géographique, urbanistique, sociologique, psycho-sociale, historique...) **et géo-localisée à échelon micro-local** (au carreau, par exemple), afin de comprendre si, précisément, il existe des déterminants de la délinquance (socio-économiques ou autres), comment ils agissent (directement, indirectement, de façon combinée...), quels déterminants (ou combinaisons de déterminants) sont propres à notre territoire et pourquoi, *etc.*

Une telle démarche supposerait de disposer, en sus des données socio-économiques, sanitaires, *etc.*, de chiffres de la délinquance plus nombreux et précis (enquêtes de victimation, recensement des délits et crimes enregistrés par les services de Police, règlement des affaires sur place⁵², suites judiciaires, pénales et pénitentiaires données, taux d'exécution des peines, taux de réinsertion, taux de récurrence, *etc.*).

Un panorama transparent des acteurs permettrait en outre de compléter utilement cette base de données (forces de l'ordre par catégorie, personnel judiciaire et pénitentiaire, moyens matériels alloués, évolution des revenus, association financées, publics touchés et suivis de cohortes,...).

Enfin, un travail complémentaire reposant sur des variables et méthodes qualitative (enquêtes de terrain, par exemple psycho-sociales...) permettrait d'affiner et préciser ce diagnostic.

⁵² Le règlement sur place est une locution *informelle*, relevant du jargon policier et désignant les affaires dans lesquels les forces de l'ordre interviennent suite à un appel au 17 sans et mettent un terme à un trouble à l'ordre public pour autant ouvrir un dossier pénal (stationnement gênant, dispute entre voisins, nuisances sonores, *etc.*) en raison de l'absence de dépôt de plainte et de la résolution entière et spontanée de la situation.

➤ Des acteurs résolument engagés malgré des moyens contraints

Les acteurs qui composent la mécanique de lutte contre la délinquance dans le Département se trouvent confrontés à un déséquilibre criant entre besoins de la population et moyens disponibles pour y répondre. Malgré la frustration qui peut en résulter, tous demeurent très impliqués. Il en va ainsi pour la Police Nationale, dont les sous-effectifs font l'objet d'alertes récurrentes⁵³, mais également de la Justice, "parent pauvre" du budget de l'État, ou encore des collectivités locales, et notamment le Département des Bouches-du-Rhône, ou encore du tissu associatif confronté à des situations de terrain sans cesse plus complexes et risquées.

Les gardiens de la paix : Police Municipale, Police Nationale, Gendarmerie Nationale

Face à la diminution continue de leurs effectifs, l'insuffisance des suites judiciaires données aux dossiers montés, les forces de l'ordre parviennent à maintenir une situation *relativement* apaisée sur le territoire. En outre, leur engagement est tel que, malgré un recentrage institutionnel de leurs missions sur le seul volet répressif, les forces de l'ordre continuent, par leur engagement quotidien sur le terrain, de contribuer à prévenir la délinquance sur notre territoire.

EFFECTIFS DE FORCES DE L'ORDRE SUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE – QUELQUES CHIFFRES

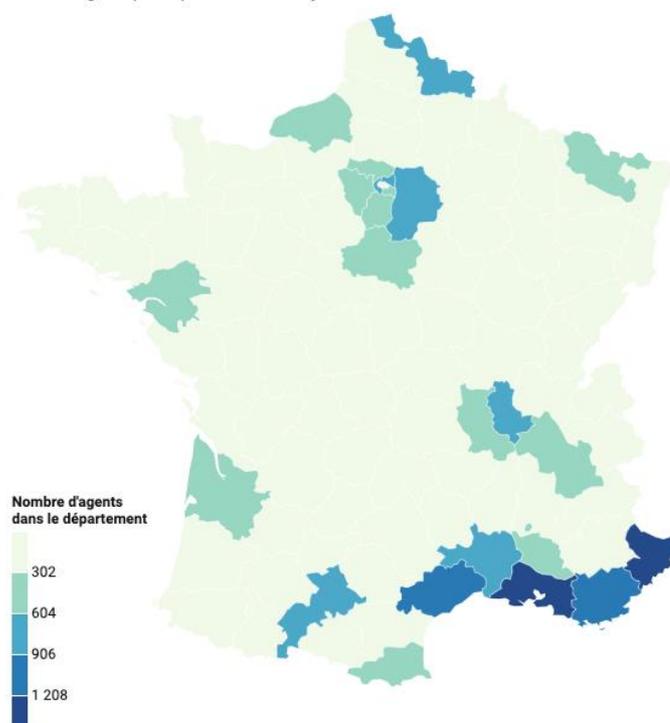
Police Municipale

Au 1^{er} janvier 2020, on enregistrait 1510 agents de police municipale sur le Département des Bouches-du-Rhône, soit le nombre d'agent le plus élevé parmi les Départements français, et un taux d'environ 75 policiers municipaux pour 100.000 habitants. Bien que ce taux de couverture du territoire par les équipes de Police Municipale puisse sembler élevé, notamment vis-à-vis des autres Départements enregistrant les taux de délits commis les plus élevés en 2019, il doit être mis en regard avec les spécificités géographiques et démographiques de notre territoire, la faiblesse des effectifs de Police Nationale allouée au territoire, *etc.*

À la même date, le classement des 100 plus grosses Polices Municipales fait apparaître que Marseille ne compte que **50 policiers municipaux pour 100.000 habitants** (soit l'équivalent d'1 policier pour la capacité d'accueil totale du Silo⁵⁴) contre 134 à Nice ou 65 à Lyon par exemple. La commune figure en seconde place par son nombre d'agents municipaux avec 434 policiers municipaux recensés, juste derrière Nice qui en compte 455.

Ces effectifs sont stables depuis 2014 (ils étaient alors 420 policiers, soit **49 agents pour 100.000 habitants**).

Nombre d'agents par département au 1^{er} janvier 2020.



Traitement : La Gazette des Communes – Source : Ministère de l'Intérieur, Enquête Police Municipale 2019

⁵³ *Effectifs réduits, disparités régionales... Les raisons profondes du malaise policier*, L.Valdiguié, Marianne, 14/10/20

⁵⁴ CEPAC Silo de Marseille : salle de concert

Police Nationale

Suivant les informations collectées auprès de la Police Nationale, le Département des Bouches-du-Rhône compte actuellement 3.350 agents de Police Nationale pour l'ensemble du Département, soit **165 agents au total pour 100.000 habitants**. Selon un rapport thématique de la Cour des Comptes d'octobre 2020, la Ville de Marseille comptait 1.848 agents de Police Nationale en 2018. Ce nombre s'élevait à 2.128 en 2014. Ainsi, **dans une Ville considérée comme l'une des plus dangereuses de France, plus d'1 poste sur 10 a été supprimé en seulement 4 ans**.

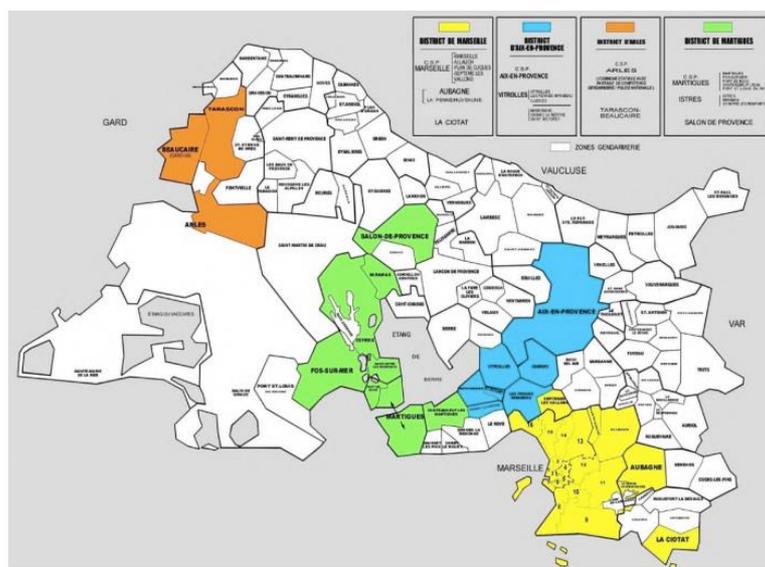
Ces effectifs se répartissent entre différentes brigades : patrouilles de Police Secours, Police de Sécurité du Quotidien (ou BST - Brigade Spécialisée de Terrain), Brigade Anti-Criminalité, la Compagnie de sécurisation et d'intervention, Groupe de sécurité de proximité, le Services de Sécurisation des Transports en Commun, etc.

Pour prendre l'exemple des équipes de Police Secours chargées d'intervenir suite aux appels au « 17 », on recense au total, pour l'ensemble de la commune, 18 patrouilles par tranche de 24 heures au total⁵⁵. Marseille étant divisée en trois zones distinctes (Nord, Centre et Sud), cela revient à couvrir avec 3 patrouilles, simultanément et au maximum, des zones de même dimension démographique que la ville de Bordeaux.

Gendarmerie Nationale

Le Département des Bouches-du-Rhône compte 36 points d'accueil formés par les brigades autonomes de Gendarmerie Nationale lesquelles se déploient sur 81 % du territoire soit sur 96 des 119 communes du département (dont 2 classées en ZSP). La Gendarmerie nationale remplit des missions judiciaires, administratives et militaires et s'articule autour du principe de subsidiarité : les brigades territoriales autonomes (BTA). Situées à l'échelle du canton, elles se trouvent à la base d'un dispositif de maîtrise du territoire. Son effectif total est de 1.113 personnels auquel se surajoute une réserve opérationnelle composée de volontaires civils et d'anciens militaires de la gendarmerie ou des armées (304 réservistes). En privilégiant le contact avec la population, la gendarmerie départementale contribue à la sécurité publique générale.

Carte n° 2 : carte des compétences police nationale / gendarmerie nationale dans le ressort des Bouches-du-Rhône



Source : DCSP

Selon la Cour des Comptes, la répartition territoriale entre les deux forces de sécurité d'État (Police Nationale et Gendarmerie) ne résulterait pas « d'un partage complètement rationnel »⁵⁶.

⁵⁵ Hors autres brigades donc, affectées à des missions et/ou sur des zones particulières – Source : Police Nationale, 2020

⁵⁶ Les Polices Municipales, Rapport public thématique, La Cour des Comptes, octobre 2020

Si l'on considère les effectifs disponibles, le maintien d'un ordre relatif sur la Ville peut apparaître comme un tour de force : en effet, outre l'ensemble des régulations non-mesurables opérées par les forces de l'ordre (cf. voir *supra*, règlements sur place) et qui peuvent aller jusqu'à 80 % de leurs interventions, environ 50 gardes à vue ou mise à disposition sont opérées quotidiennement.

De plus, le nombre de dossier à traiter par les enquêteurs de la Police Nationale pour la seule commune de Marseille serait d'environ 40.000, soit un stock de 200 dossiers vivants par agent.

Cette cure d'austérité accule les agents à opérer en permanence à flux tendus. Il en résulte corrélativement une sorte d'économie de la débrouille dans l'accomplissement de leurs missions⁵⁷, ce qui alimente à la fois la défiance vis-à-vis des forces de l'ordre et le sentiments d'insécurité de la population⁵⁸.

En réalité, même si ce désamour n'est pas spécifiquement dirigé vers la Police, il semble cependant être devenu « *le plus structurant* » selon une analyse proposée en 2017 par Didier Chabanet et Xavier Weppe dans la Revue française d'administration publique. Ce peut être dû la liste très médiatisée des affaires de violence policières survenues ces dernières années (Michel Zecler, Theo Luhaka, Alexandre Benalla, Adama Traore, etc.) qui a contribué à exacerber cette défiance.

Et si ce rapport aux forces de l'ordre ne se limite pas aux seuls quartiers dits défavorisés, il y serait néanmoins « *constituti(f) (...) d'une véritable identité ou mémoire collective, à tel point que certains jeunes se dénomment les "Indiens", pour bien souligner qu'ils sont à la merci de n'importe quel "cow boy"* »⁵⁹.

Or, cette forme d'intériorisation de la discrimination ou ce sentiment d'être « *présumés coupables* », qu'ils soient fondés ou non, sont susceptibles de lever les freins au passage à l'acte dès lors qu'il en résulte une certaine confusion dans l'appréhension sociale du bien et du mal (au-delà de la question du droit).

Sur ce point d'ailleurs, les acteurs de la prévention de la délinquance sont unanimes, des associations de quartiers à la Police Nationale : il existe une illusion très forte, mise en récit notamment par la culture populaire, selon laquelle les cités de Marseille seraient, en quelque sorte, une adaptation de « *Robin des Bois* » où le délinquant devient celui qui dépouille les riches pour nourrir les pauvres, et les quartiers populaires, une « *forêt de Sherwood* » où les forces de l'ordre ne rentrent plus⁶⁰.

« Le héros a changé de camp dans l'imaginaire de nos enfants. Ils ne rêvent plus d'être policiers. Ils rêvent d'être Tony Montana. Et ceux qui rêvent de devenir policier, ils ne le disent pas sinon ils se font "jeter des pierres" »⁶¹

Cependant, tel que l'indique le sociologue Laurent Mucchielli, spécialiste de la délinquance, si les jeunes délinquants « *participent à une forme de "redistribution violente" des richesses d'une société très inégalitaire* », cette redistribution ne s'opère qu'à leur seul profit, les motivations des délinquants n'étant pas humanistes mais découlant bien de « *la société d'hyper-consommation, qui valorise la possession des biens et l'argent* » dans laquelle ils évoluent (cf. *supra* Criminogénèse, Robert Merton).

⁵⁷ *Violences, bavures : des policiers racontent*, M. Corre, La Croix Hebdo, 19/11/19

⁵⁸ Voir par exemple *A Marseille, les chiffres de la délinquance baissent, malgré tout*, AFP, L'Express, 07/02/18

⁵⁹ *Pourquoi les émeutiers s'en prennent-ils aux services publics ?*, D. Chabanet, Xavier Weppe, Revue française d'administration publique, vol.163, n°3, 2017

⁶⁰ *Délinquance : "Marseille n'est pas une exception mais un miroir grossissant"*, Interview de L. Mucchielli, V. Artaud, Marsactu, 27/12/17

⁶¹ Propos recueillis lors d'un entretien avec la Police Nationale

Si l'on en croit l'ensemble des témoignages collectés, le recours à des pratiques telles que l'« *intimidation et travail forcé* », le « *travail des enfants* », le « *proxénétisme de mineur(e)s* » ou encore l'« *esclavage pour dette* » sont monnaie courante aux sein des réseaux délinquants tout autant que les « *distributions alimentaires pendant le confinement* » ou le « *paiement occasionnel des derniers rappels de facture d'électricité d'une voisine* ».

Ainsi, la palette des agissements observés à Marseille par les acteurs de terrain se révèle être beaucoup plus large et complexe que ce que donnent à voir les images en noir et blanc circulant habituellement sur la délinquance dans cette ville.

A ce titre, on note d'ailleurs que les délits, qu'il s'agisse d'atteintes aux biens ou aux personnes ou encore de trafic de stupéfiants, ne s'arrêtent pas aux frontières des quartiers dit sensibles ou défavorisés et s'observent partout ailleurs dans la Ville.

Ainsi, si certains éléments, notamment d'ordre socio-économique, contribuent à expliquer le processus de déclenchement de l'acte délinquant dans certains cas :

- ils ne constituent en aucun cas des éléments explicatifs de la délinquance,
- mais permettent d'identifier des leviers susceptibles de réduire les risques de passage à l'acte ;

De surcroît, ce miroir déformé alimente également une frustration croissante que les gardiens de la paix qui peuvent, à leur tour, se sentir « *présumés coupables* », en arrivant dans certains cas à se résigner, à accepter l'antagonisme belliqueux police/population comme un état de fait, et à banaliser à leur tour la violence jusque dans leurs propres rangs⁶².

Ce sentiment de fracture entre Police et population est encore renforcé par le recentrage des missions policière liées à la lutte contre la délinquance autour de l'axe essentiellement répressif depuis une dizaine d'années. Plus particulièrement, la suppression de la police de proximité⁶³ a renforcé le sentiment d'abandon de la population et de désertion des quartiers dits sensibles par l'État mais également l'idée que la Police n'est pas un acteur de la prévention.

« La police n'est pas là pour organiser des tournois sportifs, mais pour arrêter les délinquants, vous n'êtes pas des travailleurs sociaux »

Nicolas Sarkozy à des agents de Police de Proximité, Toulouse, 3 février 2003

Préférant « *remobiliser les forces de sécurité sur* » ce qu'il considérait comme étant « *leur cœur de métier* », Nicolas Sarkozy avait en effet supprimé ce dispositif qu'il taxait de « *laxisme* » et de « *faiblesse déguisés* » dès son arrivée au pouvoir.

Or, ces polices de proximité remplissaient plusieurs fonctions complémentaires dont l'utilité avait été « *plébiscitée par les Maires [qui mettaient] en avant une « meilleure présence sur le terrain », un « dialogue plus facile avec la population », un « recueil d'informations plus ciblées, une occupation plus pertinente du territoire et un meilleur traitement d'approche des victimes »*. Ils soulignent qu'elle « *avait le mérite de lutter contre le sentiment d'insécurité* » et jouait un « *rôle très positif auprès de la population et un rôle éducatif non négligeable auprès des jeunes* »⁶⁴.

⁶² *Violences, bavures : des policiers racontent*, M. Corre, La Croix Hebdo, 19/11/19

⁶³ *De Lionel Jospin à Nicolas Sarkozy, vie et mort de la « police de proximité »*, E. Scappaticci, Le Figaro, 19/08/17

⁶⁴ *Un nouveau pacte de solidarité pour les quartiers*, Rapport d'information n° 49 (2006-2007) sous le pilotage de M. Pierre André, fait au nom de la mission commune d'information Banlieues, déposé le 30 octobre 2006

Ainsi, cette police de proximité contribuait résolument à la prévention de la délinquance en ce qu'elle permettait, de façon cumulative et non-exhaustive, de :

- **créer du lien social avec la population** et gagner en efficacité, en côtoyant au quotidien et en proximité les habitants du quartier : en cela, l'ancrage spatial des agents dans le quartier, le temps passé à côtoyer les habitants était de nature à consolider un dialogue et une confiance entre les forces de l'ordre et les citoyens ;
- **mailler le territoire afin de supprimer les zones interstitielles**, désertées consécutivement par les services publics puis contrôlées par les réseaux de l'économie parallèle ;
- générer un relatif « *effet Panopticon* », notamment dans les quartiers dits sensibles.

L'effet Panopticon

« Le vrai effet du Panopticon, c'est d'être tel que, même lorsqu'il n'y a personne, l'individu (...), non seulement se croie, mais se sache observé, qu'il ait l'expérience constante d'être dans un état de visibilité pour le regard. »
« Pas besoin d'armes, de violences physiques, de contraintes matérielles. Mais un regard qui surveille et que chacun, en le sentant peser sur lui, finira par intérioriser au point de s'observer lui-même : chacun, ainsi, exercera cette surveillance sur et contre lui-même. »

Surveiller et punir, Michel Foucault, 1975

Cependant, la délinquance ayant augmenté de 9,64 % et le taux d'élucidation diminué de 5 points alors que les effectifs de Police avaient augmenté de 4,43 % entre 1999 et 2001, le dispositif a été considéré comme non-efficace et supprimé⁶⁵.

Selon l'analyse d'un Directeur départemental de la sécurité publique de région parisienne, la Police de Proximité, dans sa version initiale aurait « été déclinée de façon trop dogmatique (...). Mais le mérite de la police de proximité a été de créer une doctrine de travail »⁶⁶.

Or, on ne peut mesurer l'efficacité d'une politique de prévention de la délinquance en temps réel puisque, par essence, elle produit ses effets sur du long terme. C'est pourquoi, et selon l'avis convergent des acteurs auditionnés au gré de nos travaux, cette suppression – plutôt qu'une réforme – sonne comme « une mauvaise réponse à une bonne question ».

Après son accès au pouvoir en 2017, Emmanuel Macron a recréé un dispositif similaire avec la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ) dans les Quartiers de Reconquête Républicaine (ou « *Territoires prioritaires du point de vue de l'insécurité* ») qu'il souhaitait être une « *police de disponibilité* », « *agile* », « *sur mesure* » et « *partenariale* » tout en affichant cependant (de façon totalement assumée) un esprit bien loin de ce que pouvait être la "Polprox".

En effet, reconnaissant les bénéfices que peut produire une police de proximité (lien de confiance, présence sur place, etc.) et les dommages entraînés par la disparition du dispositif en 2003, l'exécutif affirme néanmoins que la PSQ a pour objet principal de « *lutter contre la délinquance à la fois par la répression -si besoin- et par la dissuasion* »⁶⁷

⁶⁵ Id. *Un nouveau pacte de solidarité pour les quartiers*, Rapport d'information n° 49 (2006-2007)

⁶⁶ *Le chantier à risques de la police du quotidien*, J.Pascual, Le Monde, 19/08/17

⁶⁷ Id., voir également *La "police de la sécurité du quotidien" de Macron...*, J.Boudet, HuffPost, 08/02/18

Quartiers de reconquête républicaine – Arrivée des effectifs de juin 2019

Extrait du dossier de presse du 21 juin 2019

« Voulue par le Président de la République, cette nouvelle manière de faire et de penser s'est désormais bien installée et met fin au mythe tenace selon lequel nous pourrions avoir une stratégie de sécurité unique décidée par Paris.

Stratégies locales de sécurité, dialogue avec les populations, multiplication des partenariats avec les acteurs locaux : c'est une sécurité sur-mesure que nous bâtissons, une sécurité adaptée à chaque territoire et à chaque type de délinquance.

Au cœur de la police de sécurité du quotidien se trouve une volonté : combattre les zones où les incivilités, les violences, les trafics et la radicalisation empêchent la vie des habitants.

Trop souvent, **une minorité de délinquants prend en otage ces quartiers et entretiennent une dynamique de défiance envers les figures de l'État** : police et gendarmerie, bien sûr, mais aussi sapeurs-pompiers, qui sont parfois victimes d'agressions inacceptables.

Face à cela, notre engagement est clair : chaque Français, où qu'il habite, a droit à la sécurité et la loi doit être appliquée sur chaque mètre carré de la République. C'est pourquoi les quartiers de reconquête républicaine ont vu le jour.

Les quartiers de reconquête républicaine, c'est un engagement simple, concret : **10 à 35 policiers ou gendarmes supplémentaires là où il y en a le plus besoin. 10 à 35 policiers ou gendarmes, directement sur le terrain, dans les rues, pour combattre les trafics et rétablir le fil de la confiance avec les habitants.** »

Il est ainsi demandé aux agents de créer du lien avec une population sans toutefois leur donner accès aux leviers de légitimité et de confiance que leur offrait, notamment, l'ancrage géographique sur le territoire ou les missions de prévention qu'ils remplissaient dans le cadre de la Police de Proximité

Ces réformes successives ont été d'autant plus mal-vécue sur notre territoire que cet impératif de prévention et de maillage du lien social est inscrit dans l'esprit de l'action de la Police à Marseille depuis les années 1970, soit bien avant la création de la Police de Proximité.

C'est ainsi que, dans une interview donnée à la Revue Quart-Monde en 1992, Grégoire Kirkorian, Commissaire divisionnaire proche de la retraite et ayant passé sa carrière de Policier à Marseille et Aix-en-Provence, égrenait déjà les clés de la réussite d'une Police de proximité (qu'il qualifiait de police « *communautaire* »⁶⁸) :

Quand la Police cautionne les Jeunes

Extrait de l'interview de Grégoire Krikorian, CC BY-NC-ND, Revue Quart-Monde 1991/1 - 142

« C'était assez révolutionnaire à l'époque de voir un Commissaire de Police participer à des réunions publiques au sein des cités, et **accepter de se soumettre à la critique de la population** (...).

Nous ne devons pas oublier qu'on ne peut pas assurer la tranquillité et la discipline collective sans le consentement ou contre le consentement des populations. Ce n'est pas la Police qui assure l'ordre public pacifique. C'est la cellule sociale elle-même qui l'assure. Même si certaines structures institutionnelles peuvent l'y aider (...)

Chez nous, il faut réinstaurer l'équivalent des gardes champêtres dans les quartiers (...). Une mission traditionnelle du garde champêtre était **d'intervenir auprès des parents**, notamment en matière d'admonestation.

Sur la base des expériences que j'ai vécues, on peut dire que **ces jeunes stigmatisés rétablissent le dialogue avec le représentant de l'autorité de l'État, pour peu qu'ils ne le perçoivent plus comme un ennemi de classe mais comme un médiateur qui va intervenir en leur faveur.** (...)

Ce qui va conditionner la pérennité de ce type d'action, **c'est la présence permanente de l'autorité officielle.** Parce qu'elle est sécurisante, rassurante, dissuasive à l'égard des éléments pernicious, et c'est la présence de cette autorité, conçue d'une façon intégrée et non pas uniquement extérieure, qui peut garantir la pérennisation des actions de ce type ».

⁶⁸ Au sens anglo-saxon : *community policing* ou *neighborhood policing*= police de quartier, police de voisinage, police locale

Ceci explique – au moins pour partie – qu’après la disparition de cette police « *de quartier* » et la disparition concomitante des guichets de service public, les réseaux de trafiquants aient pu se déployer et asseoir leur contrôle sur les populations, par des moyens les plus divers pouvant aller d’actions solidaires (ex : distributions alimentaires durant la période de confinement de mars à mai 2020...) à la coercition violente⁶⁹.

Ceci est également susceptible d’expliquer les désillusions des Policiers dont les motivations semblent s’inscrire à contre-courant des réformes engagées depuis 2010, lorsqu’ils indiquent quant à eux « *vouloir aider les victimes, mettant un peu de côté la partie répressive du travail* » ou encore « *résoudre les conflits* »⁷⁰.

Sur ces derniers points, la formation des nouvelles recrues constitue donc un réel enjeu dans le cadre du Beauvau de la Sécurité et des concertations à venir en vue d’une nouvelle réforme de la sécurité en France⁷¹.

En question notamment, le postulat, historiquement ancré dans les esprits, selon lequel « *on devient flic sur le terrain, pas à l’école* » ou encore « *ce qu’on apprend à l’école, il faut le désapprendre au commissariat* » et qui a toujours guidé l’ingénierie de formation des gardiens de la paix⁷² et ce jusqu’à tout récemment.

En effet, en juin dernier, une réforme était venue diminuer la durée de la formation initiale des policiers au profit d’une formation sur le terrain : alors qu’auparavant les futurs policiers avaient un an de formation, dont deux mois de stage, la scolarité est désormais de huit mois en école de police, entrecoupés de trois semaines de stage. Les élèves enchaînent ensuite avec une Formation adaptée au premier emploi (Fape), d’une durée de 16 mois qui correspond, concrètement, à une première affectation, doublée de quelques modules d’e-learning et d’un suivi individualisé.

De cette réforme, Gérard Darmanin affirme aujourd’hui qu’elle « *n’était pas une bonne mesure* ».

En effet, bien qu’il soit incontestable, pour ce métier comme pour n’importe quel autre, que l’on ne devient réellement policier qu’à partir du moment où l’on commence à exercer sur le terrain, il n’en reste pas moins que l’acquisition des fondamentaux, notamment juridiques, mais également le temps de socialisation et d’acculturation au métier est un préalable nécessaire. De plus, « *les tuteurs (pour la FAPE) ne sont pas formés, et de toute façon il faut au moins deux ans pour être bon* ».

Ainsi, alors que la tendance était jusqu’alors à la réduction de la durée de la formation initiale, l’on commence à entendre que exprimés par les policiers appellent l’inverse : aux fondamentaux d’usage (techniques d’intervention, enseignements juridiques, sciences humaines) manqueraient tout un corpus d’enseignements dédié au développement de compétences notamment communicationnelles (décoder les comportements, identifier les changements émotionnels, repérer les mensonges, gérer les conflits...) ⁷³.

De fait, des enseignements basés sur les préceptes tels que la Communication non-violente (CNV) pourraient avoir des effets extrêmement bénéfiques sur la relation entre les gardiens de la paix et les populations. Souvent présentée comme un outil de gestion des conflits et d’amélioration des relations, les méthodes développées, notamment par Marshall Rosenberg, commencent en effet se démocratiser dans l’enseignement supérieur et la recherche, et notamment dans la formation des formateurs et enseignants⁷⁴.

⁶⁹ Propos recueillis lors de l’audition d’Yves Grogno, Directeur Général de l’ADDAP 13

⁷⁰ Id. *Policier, une profession en mal de vocations*

⁷¹ *Pourquoi la formation des policiers, au menu du "Beauvau de la sécurité", pêche par ses lacunes*, V.Jaussent, FranceInfo, 21/01/21 + Id Rapport parlementaire n°2111 du 3/07/19

⁷² *La formation professionnelle des policiers*, P.-A.Mailfait, Revue française d’administration publique, 2002/4 n°104

⁷³ Id *La formation professionnelle des policiers* + Id. Id Rapport parlementaire n°2111 du 3/07/19 + voir également *Les 10 raisons qui poussent les policiers à se payer une formation (en communication)*, E.Goulard, HuffPost, 06/07/15

⁷⁴ Voir par exemple *Découvrir la communication non violente*, Réseau Canopée, Ressources, 7/05/18, ou encore *Rôle des compétences transversales et utilisation de la communication non-violente pour la prévention de la violence en classe aux lycées Marocains*, Revue marocaine de l’évaluation et de la recherche en Éducation n°1, mai19

Cet ensemble de constats (sous-effectifs et exercice à flux tendus, resserrement des missions, défiance,...) ont des conséquences sur la composition des forces de Police dont l'attractivité est tendanciellement en baisse depuis plusieurs années alors qu'elle avait connu un rebond après les attentats de Charlie Hebdo⁷⁵. Ceci se traduit notamment par une diminution des inscriptions aux concours⁷⁶.

Mais bien au-delà du problème de l'attractivité, c'est une réelle et profonde démotivation des agents en poste que révèle le baromètre social 2019 de la Police Nationale indiquant que « 36 % (des agents de Police) tous niveaux hiérarchiques confondus, envisagent de quitter la Police nationale dans les deux années à venir »⁷⁷.

A ce titre, on peut relever également que les policiers constituent le 2^{ème} corps de métier – après les agriculteurs – le plus surexposé au risque de suicide (59 suicides dans la Police Nationale en 2019, soit environ 1 agent se donnant la mort chaque semaine⁷⁸). Les chiffres relatifs aux *burn-out* et maladies psychoprofessionnelles sont quant à eux inaccessibles au grand public.

Les causes, en revanche, de cet épuisement professionnel sont relativement bien connues : surexposition à la mort et à la détresse humaine, *police bashing*, manque de moyens humains et matériels, accumulation d'heures supplémentaires, inadaptation de la charge procédurale, non-reconnaissance hiérarchique et salariale, déshumanisation, déracinement des jeunes recrues, affaiblissement tendanciel de « *l'esprit de corps* », etc.⁷⁹.

Autant de facteurs qui participent de l'épuisement professionnels des agents en poste et de la désaffection pour les métiers de la sécurité publique et la disparition progressive des vocations.

⁷⁵ Rapport n°2111 fait au nom de la commission d'enquête sur la situation, les missions et les moyens des forces de sécurité, qu'il s'agisse de la police nationale, de la gendarmerie ou de la police municipale, J.-M. Fauvergue, C.Naegelen, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 3/07/19

⁷⁶ Voir notamment *Policier, une profession en mal de vocations*, L.Séré, La Croix, 06/07/20

⁷⁷ *Dans la police nationale, le moral en berne des sans-grades*, A.Albertini, Le Monde, 27/01/21

⁷⁸ Mutuelle Générale des Forces de Sécurité – MGP, 2020

⁷⁹ Id., voir également *Un rapport pointe les conditions de travail « déplorables » des forces de l'ordre*, AFP//Le Monde, 10/07/19

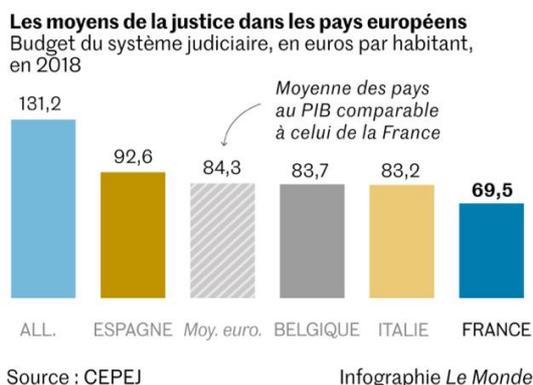
SYSTEME JUDICIAIRE

En 2016, Jean-Jacques Urvoas, garde des sceaux mettait en garde contre une justice « *en voie de clochardisation* ». Le désargentement de cette fonction régalienne (et fondamentale) est une problématique pourtant déjà ancienne tel que le relate le magistrat Jean-Paul Jean dans un interview donnée au Journal Le Monde en octobre 2018⁸⁰.

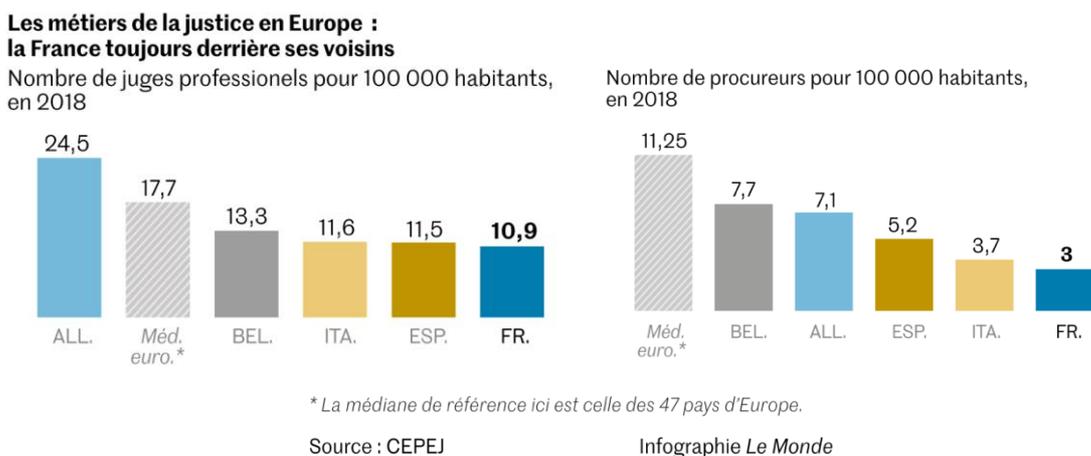
Et, bien que l'exécutif ait annoncé une hausse historique de 8 % du budget de la justice pour 2021, la France fait toujours figure de mauvais élève en la matière.

Ainsi, en octobre dernier, le bilan comparatif des institutions judiciaires (hors budget des prisons) des 47 pays du Conseil de l'Europe établi par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (Cepej) faisait état des nombreuses carences de la justice française⁸¹.

Tout d'abord, elle révélait qu'en 2018, la France a consacré 69,5 € / habitant à la justice (tribunaux, siège, parquet et aide juridictionnelle) contre 65,90 € deux ans auparavant. Ce chiffre est excessivement faible puisque, d'une part, il figure sous la moyenne des 47 États membre de u Conseil de l'Europe et, d'autre part, il excède à peine moitié du budget consacré par l'Allemagne dont l'investissement s'établissait en 2018 à 131,2 € / habitant.



De même, si le nombre de tribunaux n'est pas en cause, le nombre de juges et de procureurs par habitants est excessivement faible :



⁸⁰ Budget de la justice : « Le retard historique est structurel », interview de Jean-Paul Jean, Le Monde, 04/10/18

⁸¹ Les carences de la justice française mesurées par le Conseil de l'Europe, J.-B.Jacquin, Le Monde, 22/10/20

Plusieurs fois condamnée pour violation du délai raisonnable de traitement d'affaires pénales⁸², la France présente une durée de traitement des dossiers pénaux, délai entre l'arrivée au parquet et la fin de l'affaire (jugement ou classement sans suite), de 9 mois en moyenne. Les affaires traitées en **comparution immédiate** sont quant à elles traitées sous environ **un mois**⁸³.

Figure 1 : La durée de traitement des affaires pénales terminées en 2018 selon le type de procédure

	Nombre d'auteurs	Durée moyenne (en mois)	Durée médiane (en mois)	Moins de 1 mois	De 1 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins de 1 an	1 an ou plus
Toutes procédures	1 693 990	8,8	4,4	18%	41%	20%	21%
Affaire non poursuivable – classement sans suite	537 479	10,3	4,6	20%	36%	18%	26%
Affaire poursuivable	1 156 511	8,1	4,4	17%	44%	20%	19%
Classement sans suite pour inopportunité des poursuites	117 912	12,9	7,0	14%	32%	19%	35%
Ensemble de la réponse pénale	1 038 599	7,6	0,6	18%	45%	20%	17%
Classement sans suite après mesure alternative aux poursuites ou composition pénale	491 390	7,1	4,0	22%	39%	21%	18%
Jugement devant le tribunal correctionnel	547 209	8,0	4,4	13%	50%	20%	17%

Lecture : En 2018, 1 693 990 auteurs ont vu leur affaire se terminer. La durée entre l'arrivée au parquet et la fin de la procédure judiciaire a été en moyenne de 8,8 mois. Ce délai est inférieur à 4,4 mois pour la moitié des auteurs, à un mois pour 18 % et supérieur à un an pour 21 %

Champ : Auteurs majeurs et personnes morales dont l'affaire s'est terminée en 2018

Sources : Ministère de la Justice, SG/SEM/SDSE, fichier statistique Cassiopée

On relèvera que, sur l'ensemble des quelque 1,7 millions d'affaires présentées, moins de 550.000 font l'objet d'un jugement devant le Tribunal Correctionnel (soit moins d'un tiers), dont près de 40 % après plus de six mois d'instruction.

Sur le plan de l'aide juridictionnelle, bien que la France accorde une prise en charge pour l'ensemble des types de procédure (civil, pénal, médiation...), le montant alloué n'atteint pas la moitié du montant moyen alloué par les pays européens de richesse équivalente (7,16 € contre 14,59 €), ce qui impacte lourdement la rémunération des avocats et entraîne corrélativement une forte fracture entre ceux qui acceptent ce type de dossier

La problématique concerne également les technologies de l'information et de la communication disponibles. En effet, si la Loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice parue en 2019, prévoit un recours massif à la procédure dématérialisée pour les petits litiges ou encore l'assignation à résidence sous surveillance électronique, en matière de recours aux usages numériques la CEPEJ attribue à la France une note de 5,19/10, quand ses voisines italienne et espagnoles obtiennent respectivement des scores de 6,42 et 8,5/10.

Plus généralement, et tel que le souligne Jean-Paul Jean⁸⁴, « *c'est une politique d'ensemble qu'il faut conduire. Les parquets sont clairement en sous-effectif. Pour le reste, c'est surtout une question d'équipe autour du juge (greffiers, assistants, etc.), des moyens informatiques et des conditions de travail adaptés, mais aussi de méthodes et d'organisation* », insistant également sur l'intérêt des modes alternatifs de résolution des litiges. A ce titre, l'extension du dispositif de CCTP pourrait constituer une piste de réflexion intéressante.

Le 25 janvier dernier, c'est Jean-Baptiste Perrier, professeur de droit et de sciences criminelles à l'ISPEC, qui alertait, dans une tribune relayée par le journal Le Monde, sur une justice pénale qui « *n'a pas les moyens des ambitions répressives du gouvernement* », affirmant notamment que :

« La justice est un tout, et l'ensemble fonctionne avec des moyens insuffisants, ce qui limite son action et son efficacité, que l'on songe à l'état sinistré de l'assistance éducative ou aux délais d'audience exorbitants en matière civile. Tout ceci éloigne les citoyens de leur justice »⁸⁵.

⁸² Délai raisonnable : caractère excessif de la durée d'une instruction, H.Diaz, 08/02/18, Dalloz Actualités

⁸³ Les durées de traitement des affaires pénales en 2018, Infostat Justice 172

⁸⁴ Id.

⁸⁵ La justice pénale n'a pas les moyens des ambitions répressives du gouvernement, Jean-Baptiste Perrier, Le Monde, 25/01/21

Sous les effets successifs de la grève des avocats démarrée en septembre, puis du confinement sanitaire de mars à mai 2020, ce sont 1.700 affaires pénales sur les 3.000 audiences qui ont été reportées selon la Présidence du Tribunal de grande Instance de Marseille⁸⁶. Ce sont, en outre, plus de 200 dossiers d'assises qui avaient alors été gelés⁸⁷. Autant de dossiers qui viendront donc s'ajouter à l'ensemble des stocks antérieurs et des nouvelles affaires survenues durant ce laps de temps.

SYSTEME PENITENTIAIRE ET REINSERTION

« La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), par un arrêt du 30 janvier, a (de nouveau) condamné la France pour les conditions inhumaines et dégradantes de ses établissements pénitentiaires et le non-respect du droit à un recours effectif pour faire cesser ces atteintes »⁸⁸.

Le premier recours de cette nature exercé contre une prison française visait la prison des Baumettes à la suite d'un rapport alarmant du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) sur les conditions de détention de la maison d'arrêt marseillaise en 2012.

Le rapport avait alors *« suscité une vive émotion : rats qui pullulent, sols recouverts de débris, douches cassées et crasseuses, absence de cloisons d'intimité dans les toilettes, carence d'eau potable, réseau électrique déficient, coursives et cellules inondées à chaque averse... Le tout exacerbé par un taux de surpopulation dramatique, une pénurie d'activités et une situation de violence généralisée »⁸⁹.*

Ce recours avait alors donné lieu à un arrêt du Conseil d'État condamnant *« l'administration pénitentiaire de procéder à la détermination des mesures nécessaires à l'éradication des animaux nuisibles présents dans les locaux du centre pénitentiaire des Baumettes »*.

C'est ainsi qu'en 2018, l'ONG Confluence et la Ligue des Droits de l'Homme dénonçaient encore la situation de la prison marseillaise, notamment en raison de la surpopulation carcérale, des conditions d'hygiène, de l'insalubrité des locaux, des sous-effectifs de personnels pénitentiaires, etc⁹⁰. Cette situation faisait également l'objet d'une alerte de l'Observatoire International des Prisons dans un article de mai 2018⁹¹.

Le problème de surpopulation était pourtant reconnue dès 2016 par Philippe Perron, directeur interrégional des services pénitentiaires, qui indiquait, à la veille de l'inauguration du second bâtiment de la prison, dit *« Baumettes 2 »*, que l'établissement allait *« ouvrir à quasiment 200 % de surpopulation »⁹².*

Ce problème retentit lourdement sur le travail des forces de Police et des Magistrats que ces chiffres et constats peuvent décourager à ouvrir des procédures. A Marseille, par exemple, il est connu que toute peine inférieure à deux ans de prison ferme n'est jamais effectuée.

De même, les établissements pour mineurs et centres éducatifs fermés, s'ils ne sont pas visés par la surpopulation ou le nombre d'incarcération font l'objet d'autres critiques, notamment liées à la quantité de place disponibles à Marseille (1 EPM et 2 CEF en tout) ou à la gestion privée des établissements⁹³. Mais au-delà de ces capacités d'accueil de jeunes en établissements fermés, ce sont les principes qui guident à la réponse pénale donnée aux mineurs délinquants qui font le plus débat.

⁸⁶ *Les tribunaux se préparent à l'après-confinement et à un engorgement inédit*, Le Courrier Picard, 24/04/20

⁸⁷ *Déconfinement : Les tribunaux face à une montagne de dossiers non jugés*, AFP//20Minutes, 08/05/20

⁸⁸ *CEDH : la France condamnée pour ses prisons indignes*, Dalloz, 31/01/20

⁸⁹ *« Adieu Baumettes » : retour sur une opération de communication*, C.Becker, Observatoire International des Prisons, 18/10/19

⁹⁰ *Des conditions de détention dégradantes et inhumaines persistantes*, Confluence // Ligue des Droits de l'Homme, 2018

⁹¹ *Bilan un an après l'ouverture des Baumettes 2 : une prison « low cost » déjà dégradée*, Observatoire International des Prisons, 14/05/18

⁹² *Marseille : la prison des Baumettes tourne une page de son histoire*, Le Point//AFP, 22/12/16

⁹³ *Aux Chutes Lavis, un centre éducatif fermé à la dérive visé par une enquête judiciaire*, C.Gahery, Marsactu, 31/08/20

Ainsi, dans une tribune relayée par FranceInfo le 1^{er} décembre 2020⁹⁴, 200 personnalités liées à la protection de la jeunesse (dont deux anciens présidents du Tribunal pour Enfants de Marseille) dénoncent, concernant la création du Code de la justice pénale des mineurs (CJPM), censé entrer en vigueur le 31 mars 2021, :

- « un projet centré sur l'accélération de la réponse pénale, au détriment du temps éducatif (...) (qui) ne fait que conforter un progressif abandon de la spécificité de la réponse devant être apportée aux enfants, par rapport aux adultes, vers toujours plus de répression et toujours moins d'éducation » ;
- le « manque de travailleuses et travailleurs sociaux pour assurer les mesures éducatives ordonnées dans des délais adaptés ainsi qu(e le) manque de greffier.ère.s et de magistrat.e.s pour juger dans des délais raisonnables » ;
- des « passages à l'acte délinquants de certains enfants (...) souvent la conséquence de carences bien en amont dans leur prise en charge au pénal, faute de services de prévention et de protection de l'enfance suffisamment solides et nombreux » ;
- une « indigence de moyens qui ne sera nullement résolue par les moyens alloués dans la loi de finances 2021 principalement concentrés sur le pénitentiaire et sur le recrutement de contractuels précaires, bénéficiant d'une formation de moindre qualité, voire aucune, ce qui n'est pas sans poser des difficultés majeures quand il s'agit de prendre en charge des enfants en souffrance » ;

Ainsi, outre les forces de l'ordre en sous-effectifs, outre l'engorgement des tribunaux, l'insuffisance de la réponse pénitentiaire, tant pour des raisons de moyens matériels que parce qu'elle est inadaptée au problème traité, participe de la désorganisation du système de prévention et de lutte contre la délinquance. En cela d'ailleurs, il n'est pas étonnant que le dispositif de CCTP soit plébiscité par les acteurs de terrain.

Au surplus de ces éléments, et de la même façon qu'on peut l'observer pour les activités des forces de l'ordre, l'absence de données transparentes (suites données, récidives) et géolocalisées ne permet pas d'analyser utilement et complètement le phénomène délinquant.

Or, dès lors que réponse pénale apportée et les modes de réinsertion des publics, et, plus généralement l'efficacité du système judiciaire et pénitentiaire ne sont pas mesurés ni analysés, ces éléments ne peuvent corrélativement pas être pris en compte dans la conception de politiques publiques de prévention.

De ces deux phénomènes – sous-effectifs des forces de police et paupérisation/engorgement du système judiciaire – découlent plusieurs conséquences :

- Tout d'abord, une estimation minorée du risque pour les personnes en situation de commettre un acte délinquant, du fait d'un relatif sentiment d'impunité (manque d'agents susceptibles d'interpeller, absence de suites judiciaires, délais de traitement des affaires, peines inférieures à deux ans non-exécutées, etc.) ;
- En second lieu, une forme de résignation peut apparaître dès lors que le manque de moyen est pris comme une fatalité : les policiers renoncent à ouvrir des dossiers dès lors qu'ils ont la certitude qu'aucune suite ne sera donnée ; les magistrats peuvent également renoncer à prononcer des peines s'ils estiment que celles-ci ne pourront pas être exécutées ;
- Lorsque les acteurs tels que censés structurer le système de prévention ne sont plus en mesure de remplir pleinement leur mission faute de moyens, c'est l'équilibre de l'ensemble qui en pâtit.

⁹⁴ Réforme de la justice des mineurs : "Toujours plus de répression et toujours moins d'éducation", dénoncent 200 personnalités liées à la protection de la jeunesse, Tribune, FranceInfo, 01/12/20

Face à une délinquance exacerbée, une situation économique extrêmement précaire et une fracture nettement consommée entre la population et le service public (cf. *supra*), l'équilibre de l'édifice social doit également beaucoup à l'engagement très fort des autres acteurs de la prévention de la délinquance qui œuvrent au quotidien, et bien au-delà de ce qui leur incombe, à combler les vides et compenser les dommages dus au recentrage progressif des missions des forces de l'ordre autour d'une approche essentiellement répressive de la lutte contre le phénomène délinquant.

Ainsi, au-delà des missions dévolues réglementairement à la Commune de Marseille (CLSPD, CDDF...), de nombreux acteurs de notre territoire font preuve de volonté et de créativité pour agir en faveur du territoire et de ses jeunes, au premier rang desquels le Département des Bouches-du-Rhône.

LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Si l'article L. 3214-1 du Code des Collectivités Territoriales reconnaît au Conseil Départemental des compétences en matière de prévention de la délinquance, celles-ci se déploient majoritairement dans le cadre de ses missions d'action sociale et du budget qui y est alloué.

Le fait de conduire une politique volontariste de prévention dans la délinquance (ou non) résulte donc d'arbitrages politiques. Et à ce titre, le Département des Bouches-du-Rhône se montre très impliqué depuis plusieurs années, dans le cadre de nombreux dispositifs.

En effet, outre les actions traditionnelles de Prévention Spécialisée et aides aux autorités en charge de la tranquillité publique, le Département conduit des actions en matière de médiation sociale aux abords des collèges, sécurisation des collèges, aide aux communes en matière de vidéo-protection, aide aux victimes, accès au droit, prise en charge du hors temps scolaire, prévention de la radicalisation et prévention des violences conjugales et violences faites aux femmes.

Les médiateurs sociaux

Dans le cadre d'un accord passé avec des associations de prévention spécialisée, le Département dépêche des médiateurs sociaux aux abords des collèges ou dans ses établissements (tels que les Maisons Départementales de la Solidarité par exemple) afin de mener une action préventive des conflits dans les espaces publics. Ils ont pour mission d'intervention sur des « *situations de dysfonctionnement social* » et de « *régule(r) les conflits par le dialogue et propose(r) des solutions* ».

Actuellement 56 collèges sont couverts par 87 médiateurs en équipes fixes ou mobiles ainsi que 9 médiateurs en Maisons Départementales de la Solidarité. Cette prestation de médiation sociale fait l'objet d'un suivi quotidien, de rencontres avec les chefs d'établissements et de réunions d'évaluations régulières.

Ce dispositif mobilise plusieurs directions au sein de la collectivité et s'exerce en lien étroit avec l'Inspection Académique - Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale 13 (DASEN13).

Le financement de dispositifs de prévention de la délinquance

Le département finance un ensemble d'associations agissant dans le champ de l'aide aux victimes, de la prise en charge des auteurs, de l'intervention sociale en commissariats et gendarmeries, de médiation sociale, ou de la prévention en direction des jeunes (ex : ADDAP 13, cf. *infra*).



ZOOM SUR : Le Centre de Loisirs Jeunes

Le Centre Loisirs Jeunes est un dispositif associatif conduit par des agents de la Police Nationale et cofinancé par le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille, la Région Sud-PACA, ainsi que le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, et abondé également par le FIPD.

Il a pour objet rapprocher les jeunes de notre territoire des fonctionnaires de Police au travers d'activités sportives (nautiques, aquatiques ou terrestres) telles que la participation au City Raid ou encore la formation au Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

Ce dispositif, existant depuis 22 ans, accueille chaque année plus de 8.500 jeunes (dont 3.500 durant l'été) de 8 à 18 ans issus des écoles primaires, collèges et lycées du Département situés dans des zones dites sensibles et des zones de sécurité prioritaire (ZSP), des enfants suivis par la PJJ ainsi que des enfants des IME.

Ses objectifs principaux sont la lutte contre toutes formes d'exclusion, l'accès à la citoyenneté pour les jeunes issus de quartiers dits difficiles et la création d'une relation de proximité entre des jeunes évoluant dans un environnement à risque et des représentants de l'État autour d'un objet tiers qui se déploie, au surplus, autour de valeurs de respect, de confiance et d'entraide et repose sur la responsabilisation et l'autonomisation des jeunes.

Par ailleurs, les fonctionnaires évoluant au sein du CLJ ont également la possibilité d'aller vers ces jeunes dans ce cadre de rencontres au sein de leurs établissements d'enseignement. Ce second volet toutefois reste peu développé dès lors que l'équipe du CLJ se compose de 17 agents de police nationale (dont les personnels administratifs et manutentionnaires) ; ce sont, de surcroît, les mêmes 17 agents qui sont chargés de la surveillance de l'ensemble des plages de la ville pendant l'été⁹⁵



ZOOM SUR : Les Intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries (ISCG)

Dispositif créé par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance, la présence d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries permet de traiter, en premier niveau, des problématiques sociales urgentes des victimes ou des auteurs. Le Conseil Départemental accompagne ce dispositif, participe au comité de pilotage annuel d'évaluation et attribue de subventions aux associations mobilisées.

D'une efficacité reconnue, ce dispositif – bien que relativement coûteux – mériterait d'être renforcé, notamment dans les Commissariat situé dans des zones où la délinquance est la plus forte.

L'accueil de jeunes délinquants condamnés à réaliser des heures de Travail d'Intérêt Général

Conduit en partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), ce dispositif permet au Conseil Départemental d'accueillir des jeunes de 18 à 25 ans condamnés à réaliser des heures de travail d'intérêt général (TIG) dans des institutions ou associations.

Outre sa participation au déploiement de peines alternatives et sa contribution à une bonne exécution des peines prononcées, l'engagement du Conseil Départemental a aussi l'intérêt de contribuer à la réinsertion de jeunes ayant connu une « *sortie de route* » dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public.

⁹⁵ Voir notamment *Les policiers, un atout sur les plages*, Stagiaire web, La Marseillaise, 26/08/18

Prévention et lutte contre la violence faite aux femmes

C'est de longue date que le Département des Bouches-du-Rhône s'investit sur cette problématique. Ainsi, dès 2016, la collectivité soutenait massivement la mise en place du « *téléphone très grave danger* » et conventionnait avec SOS Femmes et 13 Habitat pour accueillir les femmes victimes de violences en hébergement d'urgence, avec sans cesse plus de logement mis à disposition⁹⁶.

Depuis, les efforts n'ont cessé de s'intensifier. Par exemple, durant le confinement et en réaction à l'exacerbation des violences intrafamiliales observées, la collectivité a conduit une expérimentation en partenariat avec l'Olympique de Marseille pour mettre à l'abri 84 femmes et enfants en danger et de les accompagner vers un retour à l'autonomie.

Puis, début 2021 et avec le soutien de l'État, le Département a pu pérenniser ce dispositif d'accueil en installant une nouvelle unité d'hébergement d'urgence sur l'îlot Saint-Louis à Marseille. Ces places viennent s'ajouter à celles déjà gérées par SOS Femme, Le Relais Saint-Donat (Aix-en-Provence), HAS (Aubagne), l'Amicale du Nid 13 ou encore Sara Logisol / 115. Fin 2020, la collectivité avait également voté la mise en place d'une plateforme hospitalière de prise en charge des victimes de violences conjugales à l'Hôpital de la Timone.

La campagne-choc de sensibilisation menée par la collectivité dans le cadre de la Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25/11/21) démontre encore que son engagement sur le sujet ne faiblit pas.



Nous tenons à saluer et soutenir l'engagement des acteurs de notre territoire, notamment le Conseil Départemental et l'ensemble des associations qui ont énormément investi ce champ depuis plusieurs années.

Les Matinales de la Prévention de la Délinquance

Le Conseil Départemental organise deux fois par an, sous forme de colloques, des « *Matinales de la Prévention de la Délinquance* ». Ces événements rassemblent des invités institutionnels, représentants de la société civile, experts, etc., afin d'aborder des thématiques précises et intéressantes l'ensemble des acteurs évoluant dans ce champ des politiques publiques.

Ces Matinales permettent en outre un déportement du regard des professionnels de la prévention, qu'ils soient chercheurs ou acteurs de terrain, mais également un échange d'idées et de bonnes pratiques.

⁹⁶ CDPD Bouches-du-Rhône : Conventions sur "téléphone très grave danger" (...), M.Caire, DestiMed, 08/06/16

L'accueil de jeunes en service civique

Depuis plusieurs années, le Département des Bouches-du-Rhône s'est engagé à accueillir chaque année environ 150 jeunes de 18 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour des jeunes en situation de handicap) en service civique, sans condition de diplôme. Durant leur mission, les jeunes perçoivent une indemnité mensuelle de 580 €.

Ce dispositif a pour ambition de proposer à tous les jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils peuvent gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, autant sur le plan citoyen que professionnel. Il permet enfin de développer leur réseau professionnel et constitue un véritable tremplin pour l'avenir.

Les jeunes en Service Civique effectuent des missions d'intérêt général dans plusieurs domaines de compétences de la collectivité : solidarité, éducation (collèges), culture, loisirs, santé, sport, environnement, routes et ports.

Actions éducatives

Depuis de nombreuses années, dans le cadre de sa politique éducation et collège, le Département de Bouches-du-Rhône conduit des actions éducatives en matière de lutte contre le harcèlement scolaire, prévention des addictions, prévention routière...

Ces outils éducatifs, en ce qu'ils visent à instaurer une dynamique de parole et d'échange, pour favoriser le débat, développer l'esprit critique et libérer la parole des collégiens, tout en les informant sur les dispositifs et possibilités d'aide existants, constituent également des leviers de prévention de la délinquance.

La dimension artistique et culturelle dans laquelle s'inscrivent certaines actions permet d'aborder ces problématiques par un biais original. Elle permet également d'appréhender, de façon apaisée, des questions de société telles que les discriminations, l'inclusion sociale, la laïcité ou encore la citoyenneté, au travers de thématiques tierces (alimentation, santé, environnement, etc.).

Ces actions éducatives touchent chaque année des milliers de collégiens du territoire au travers de plusieurs centaines de projets.

La sécurisation des collèges par l'installation de systèmes de vidéo-protection et de portiques

Aux termes du Plan Charlemagne, la collectivité s'est engagée à offrir *« aux collégiens, enseignants, personnels de l'éducation, les meilleures conditions de travail et d'apprentissage et, plus largement, de vie scolaire dans des établissements modernes, sécurisés, et respectueux de l'environnement »*.

Pour ce qui concerne la prévention et la sécurité des collégiens et personnels des collèges, cela s'est matérialisé par : *« l'installation de portails à contrôle d'accès, des clôtures rehaussées à 2,5 mètres, de la vidéo-protection numérique, des alarmes à signaux différenciés et une exploitation/maintenance adaptée (...) »*.

Ce dispositif vise :

- d'une part, à rassurer les publics (élèves, personnels, parents d'élèves) ;
- d'autre part, à mettre en place des mesures de préventions situationnelles soit, notamment :
 - diminuer les risques de passage à l'acte (*« le regard dissuade »*, M. Cusson), ;
 - réactiver l'intériorisation de la règle (l'augmentation de la surveillance et du contrôle augmentent le risque de sanction encouru).

Le(la) Préfet(-ète) Délégué(e) à l'Égalité des Chances (PDEC) déploie également de nombreux dispositifs dédiés à la prévention de la Délinquance.

Il œuvre en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs de ce champs (Conseil Départemental et médiation sociale urbaine, PJJ et Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, associations telles que l'ADDAP 13, centres sociaux et travailleurs sociaux en général, etc.).

Le PDEC intervient dans les champs essentiellement secondaires et tertiaires de la prévention de la délinquance et déploie des actions spécifiques dans les domaines de :

- L'insertion (Actions Chantiers d'Insertion) et la réinsertion ;
- La lutte contre toutes les discriminations (mobilité, diplômes, origines, religions, sexe, etc.) ;
- Le soutien à la parentalité ;
- Le soutien à des projets de rénovation urbaine et lutte contre la ghettoïsation (stratégie de la vitre brisée) ;
- La lutte contre les facteurs criminogènes et facteurs d'exclusion,

Ainsi, et bien que l'un des 7 chargés de mission de Madame la Préfète ait été spécifiquement affecté à cette thématique de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, le travail est effectué en transversalité avec les 6 autres champs d'action (emploi, égalité femmes-hommes, santé-social et accès au droit, habitat et rénovation urbaine, éducation, culture).



ZOOM SUR : Dispositif de création libre autour des valeurs de la République

Dans le cadre d'un projet conduit en centre éducatif en milieu fermé, les animateurs ont proposé aux jeunes de monter un projet portant sur les « valeurs de la République » avec choix libre quant à la sous-thématique, l'approche et le support de restitution. Les jeunes ont ainsi réalisé deux fresques : l'une sur la laïcité, l'autre sur la lutte contre les discriminations.

L'inauguration de cette fresque a fait l'objet d'une cérémonie ponctuant l'opération ; la fresque a également été adressée sous forme de carte de vœux à Monsieur le Préfet de Police.

Ainsi, au-delà du temps de réflexion autour de thématiques citoyennes, au-delà de la mobilisation en « *mode projet* », de la stimulation de l'esprit créatif ou critique de ces jeunes, ces deux étapes de restitution du projet ont également permis de les valoriser en les remettant à leur place de citoyens à part entière, dignes de reconnaissance et capables.



ZOOM SUR : Dispositif de rapprochement entre la Police et les jeunes de quartier

Après le décès d'un jeune homme de leur quartier, abattu par la Police en février 2020, un groupe de jeunes de la Cité des Marronniers (Marseille, 14^{ème}) a participé à un entraînement à la base nautique de Corbières. Ils ont été sensibilisés au respect des règles, à la sécurité sur le bateau, à l'équipement, au travail en équipe par les Policiers de l'Unité de Sécurisation et de Protection du Littoral (USPL) sans, cependant, avoir connaissance de leur profession habituelle.

Lorsqu'à l'issue du stage, les jeunes ont été informés que l'équipe de moniteurs était composée de policiers, les jeunes ont été très surpris, affirmant qu'en définitive, « *dans la police, y'a aussi des gens bien* ». Si le procédé peut être discuté, ce dispositif a néanmoins permis, d'une part, d'inverser les rôles pour mettre ces jeunes devant leurs propres préjugés mais aussi, d'autre part, de leur redonner une confiance relative dans les représentants de l'Etat ;

Pour l'ensemble de ses actions, l'équipe du PDEC s'attache à répondre à une série de principes conducteurs :

- ne pas stigmatiser ;
- casser les préjugés et changer les regards ;
- redonner confiance aux jeunes : en eux, dans les institutions, dans la société ;
- leur ouvrir les portes du monde (par l'esprit mais également par la mobilité).

Cela passe, autant que possible, par :

- une écoute active et bienveillante ;
- une prise en compte de la complexité du parcours individuel : les éléments déclencheurs de la délinquance sont rarement isolés mais plutôt une conjonction de facteurs qui rendent la situation de chaque jeune originale et la réponse à apporter, unique ;
- une communication la plus horizontale possible avec le jeune ;
- une cohérence d'action et de discours avec l'ensemble des interlocuteurs concernés (parents ou tuteurs, enseignants et autres adultes référents...)

Il s'agit donc d'un « *travail de dentelle* » ou d'une « *politique de l'impressionnisme* »⁹⁷ : chaque détail participe de l'ensemble pour que le résultat soit harmonieux.

Cette approche présentée par le PDEC au travers de son représentant, Monsieur Olivier Bruzy, nous semble devoir être saluée et constituer l'un des fils conducteurs de toutes actions de prévention de la délinquance : un nécessaire cohérence et coordination des acteurs mais un travail de terrain centré sur le jeune, son individualité, l'originalité de son parcours et l'ensemble de ses potentialités, soit autant de leviers susceptibles de déclencher un retour apaisé et confiant à la société et une réelle autonomisation.

De plus, il est important de noter que l'action du PDEC n'est pas anecdotique puisque, forte des fonds du FIPDR mais également d'appels à projets d'organismes publics ou parapublics, ce sont plusieurs centaines de projets qui sont menés chaque année sur le Département des Bouches-du-Rhône.

L'ÉDUCATION NATIONALE

L'Éducation Nationale joue également un rôle important en matière de prévention de la délinquance.

Ainsi, outre les dispositifs d'actions éducatives qu'elle accueille et accompagne au sein de ses établissements, outre ses engagements au sein du CCTP ou auprès de la médiation sociale urbaine conduite par le Département des Bouches-du-Rhône, elle conduit également en propre de nombreux dispositifs : journées de sensibilisation, concours, et autres événements liés à des thématiques citoyennes.

Par ailleurs, l'Éducation Nationale déploie des dispositifs-relais (classes passerelles et ateliers) permettant de resocialiser et re-scolariser des jeunes décrocheurs scolaires ou relevant de la protection judiciaire via :

- un encadrement renforcé (enseignants et éducateurs, personnels associatifs),
- un accueil temporaire pour un groupe réduit d'élèves,
- un partenariat avec la Protection judiciaire de la jeunesse, les collectivités territoriales, des associations agréées complémentaires de l'enseignement public et des fondations reconnues d'utilité publique...⁹⁸

⁹⁷ Expressions employées par M. Olivier Bruzy, chargé de mission Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation près Mme la Préfète à l'Égalité des Chances, lors de son audition par la Commission Éducation Jeunesse Vie Citoyenne

⁹⁸ Voir notamment *Plaquette de Présentation des dispositifs relais (classes passerelles – AUER)*, Académie Aix-Marseille, DSDEN Bouches-du-Rhône, mai 2019



ZOOM SUR : Dispositifs d'accompagnement éducatif, témoignage de la Ligue de l'Enseignement

1. Les ateliers relais

Mandatée par l'Éducation Nationale, la Ligue de l'Enseignement conduit auprès des collégiens marseillais, habituellement scolarisés en classes de 4^{ème} et 3^{ème} et présentant un parcours scolaire absentéiste et/ou complexe, des ateliers-relais. Ce dispositif se décline plus concrètement en 3 volets :

- la socialisation par le sport, portée en partenariat avec l'UFOLEP ;
- l'accompagnement psychologique des jeunes et des équipes par trois psychologues (spécifique de la Ligue 13)
- la pratique artistique, à mi-chemin entre l'art thérapie et les arts plastiques.

En complément, des activités de théâtre, ateliers d'écritures ou formation aux PSC niveau 1 sont organisées. Pour ce faire, un partenariat spécifique a été mis en place avec la PJJ pour les jeunes en grande rupture avec la société afin de faire intervenir une psychologue sur son dispositif Accueil Urgence Educatif renforcé pour qu'elle puisse établir des diagnostics et accompagner les jeunes et leurs familles vers des structures tierces si cela est nécessaire (Mission de Lutte contre le décrochage scolaire, Centres Médicaux Psychologiques, etc.)

La majorité des jeunes accompagnés en 2018 ont rattrapé un parcours de vie cohérent à l'issue de ces sessions.

2. L'accompagnement psychologique dans le cadre des classes-relais (ou classe passerelles)

La Ligue de l'Enseignement remplit également une mission d'accompagnement psychologique dans le cadre des classes relais qui sont des dispositifs d'accueil temporaire de collégiens entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaires (absentéisme récurrent, manquements graves et répétés au règlement intérieur, démotivation dans les apprentissages, etc.).

Ces jeunes demeurent sous statut scolaire et ont vocation à réintégrer leur établissement à l'issue de l'accompagnement. Ainsi, lorsqu'ils intègrent ces classes passerelles, les jeunes sont accompagnés, hors-temps scolaire pour renforcer leur méthodologie de travail mais également le sens des apprentissages et la participation à la vie de quartier pour participer à une resocialisation du jeune.

Ces dispositifs d'accompagnement font l'objet d'un projet pédagogique élaboré en concertation avec les enseignants. Ainsi, par exemple, dans le quartier de la Maurelette en 2015, les jeunes en classe passerelle ont fait témoigner des seniors pour élaborer une gazette du quartier. Ce projet a eu de nombreux intérêts faisant à la fois travailler le jeune sur un support ludique et original mais permettant également de le guider dans une démarche citoyenne et sociale et lui permettre d'acquérir autonomie et confiance.

3. L'Accompagnement Individualisé à la Scolarité (AIS)

Conduit dans le cadre du Programme de réussite Educative pour Marseille depuis septembre 2017, l'AIS se caractérise par un accompagnement complémentaire de l'École à destination d'enfants qui en présentent le besoin pour leur réussite éducative mais qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Les accompagnateurs ont pour mission de donner du sens aux apprentissages dispensés à l'école, par la mise en place d'activités favorisant la réussite éducative de l'enfant. Ils offrent une réponse individualisée à ses besoins et instaurent un rapport de confiance avec l'enfant et sa famille.

Le parti pris pédagogique de la Ligue de l'enseignement est d'inclure une dimension numérique aux activités pédagogiques proposées lors des séances. Les accompagnateurs sont soutenus dans leur mission par des formations sur le développement de l'enfant, les pédagogies actives, etc., et la mise à disposition d'outils pédagogiques. Un suivi régulier des séances est assuré et un accompagnement est également proposé sur le temps estival (juillet-septembre) pour préparer l'entrée au collège.

Les travailleurs sociaux

Au sein des Maisons Départementales de la Solidarité, services de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance (comprenant les établissements d'hébergement type Maisons d'Enfants à Caractère Sociale, pouponnières, etc.), Missions Locales d'Insertion, Centres Communaux d'Action Sociale, crèches et dispositifs d'accueil de la petite enfance, et les multiples dispositifs publics ou parapublics de l'action sociale, les travailleurs sociaux se cantonnent rarement aux missions qui leur sont dévolues dans leurs fiches de poste.

Positionnés en première ligne vis-à-vis des publics, ils sont ainsi amenés à détecter des signaux qui ne relèvent pas nécessairement de leurs champs d'action. Et si, peu à peu, les professions évoluent pour prendre en considération institutionnaliser ces activités *de fait* (ex : maltraitances, illégitimité, illettrisme, détection des signaux faibles de radicalisation⁹⁹, etc.), les niveaux de rémunération et cadres d'emplois ne reflètent pas l'exigence attendue, sans cesse plus importante sur le plan des compétences déployées mais également de l'énergie, physique et psychologique investie.

Par ailleurs, confrontés au quotidien à des situations difficiles, notamment situations concernant des enfants, il est inévitable pour le travailleur social de ressentir, plus que d'autres types de professionnels, l'anxiété, la peur, la tristesse, la colère ou l'impuissance face à une incapacité d'action¹⁰⁰.

Des assistants sociaux déclarent par exemple surveiller leurs emails professionnels soir et week-end pour assurer une veille des dossiers des usagers dont ils assurent le suivi. Des éducateurs de jeunes enfants exerçant aux seins de crèches relais se sentent tenus de compenser par une vigilance de tous les instants l'absence de coordination institutionnalisées avec les équipes de la PMI (notamment quant au retrait des autorisations d'exercice d'assistantes maternelles).

En outre, nombre d'entre eux sont confrontés à des risques accrus face à des publics parfois extrêmement hostiles et peu formés à réagir.

En définitive, bien souvent, les travailleurs sociaux montent des dispositifs, au sein de leurs propres établissements ou en coordination avec d'autres établissements, de façon proactive et artisanale pour répondre à des impératifs de quotidien qui ne figurent pas dans le cadre institutionnel de leurs fonctions (ex : échanges de bonnes pratiques entre crèches publics, privées et PMI ; actions de sensibilisation auprès de parents sur des thématiques sanitaires, etc.)¹⁰¹.

L'ADDAP 13 (Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention dans les Bouches-du-Rhône)¹⁰²

L'ADDAP 13 est un acteur majeur de la prévention spécialisée sur le territoire des Bouches-du-Rhône. Financée notamment par le Conseil Départemental et l'Etat, elle évolue toutefois dans une démarche partenariale de proximité avec de nombreux autres acteurs associatifs du territoire et suivant un certain nombre de piliers d'intervention, à savoir l'absence de mandat nominatif, la libre-adhésion des publics, le respect de l'anonymat, la non-institutionnalisation des actions et la nécessité d'un support associatif.

⁹⁹ *Le travail social confronté aux dérives radicales*, Avis de la commission éthique de la déontologie et du travail social, juillet 2018

¹⁰⁰ *La fatigue du travailleur social*, B.Montaclair, Imaginaire & Inconscient, vol 25 n°1, 2010, pp. 141-156

¹⁰¹ Témoignages recueillis par la Délégation du Conseil de Provence auprès de professionnelles du travail social (2 Assistantes Sociales et 4 Educatrices de Jeunes Enfants) lors d'une semaine de formation de professionnalisation CNFPT / Cadres A, septembre 2019

¹⁰² Eléments recueillis sur le site Internet du Groupe ADDAP 13 et lors des entretiens avec les 3 professionnels de l'ADDAP 13 visés en page 3 du présent document : MM. Grogno, Sanchez et Luciani

Elle remplit toute une série de missions dans divers champs non-hermétiques :

- prévention spécialisée et médiation sociale ;
- accompagnement des mineurs non-accompagnés ;
- lutte contre la grande exclusion ;
- insertion par l'activité économique, par le logement ;
- prévention sport collèges ;
- cuisine d'insertion « équilibre ».

Composées de 147 éducateurs spécialisés pour 600 équipiers au total, l'ADDAP 13 est néanmoins présente sur tous les terrains. Elle est notamment en première ligne dans les quartiers dits sensibles de Marseille où même les forces de l'ordre peinent à pénétrer. Elle évolue également dans l'ensemble des quartiers paupérisés du centre-ville où l'économie souterraine bat son plein.

Selon les témoignages recueillis auprès des équipes de l'ADDAP13, dans l'ensemble de la Ville, les travailleurs sociaux sont témoins d'une exacerbation sans précédent du phénomène délinquant sur le territoire, l'élément le plus visible résidant dans l'écart croissant entre un seuil de tolérance à la délinquance sans cesse plus faible et des actes délinquants de plus en plus importantes et drastiquement plus violents.

Concernant plus particulièrement les quartiers, le Directeur Général de l'ADDAP indique qu'« *en moyenne, ça va mais, en particulier, ça va très mal* ». Ainsi, et selon les observations de l'Association, si la délinquance évolue à flux constant (elle n'évolue pas en stock), les jeunes semblent néanmoins s'installer de plus en plus vite et de plus en plus profondément dans la grande délinquance.

Pour simplifier, les jeunes de ces quartiers se demandent comment ils pourraient se construire une identité positive dans la République lorsqu'ils ont le sentiment que cette même République leur interdit l'accès à cette identité (ségrégation spatiale, à l'emploi, etc.). Face à ce sentiment d'accablement, les jeunes se tournent plus facilement vers des communautés qui leur semblent plus bienveillantes (réseaux de trafics ou radicalisés).

Une situation que les travailleurs sociaux ont de plus en plus de mal à contrer à mesure que leurs leviers d'action disparaissent. Ainsi, par exemple, alors qu'auparavant le lien de confiance avec les parents était un outil fondamental de leur action, aujourd'hui les éducateurs peuvent se trouver démunis face à des tenants de l'économie souterraine de plus en plus mobiles et, corrélativement, de moins issus des quartiers où ils déploient leurs activités.

En outre, la disparition des polices de proximité et la désertion progressive des autres services publics a largement isolé les travailleurs sociaux au sein des quartiers dits sensibles. Ils se sont ainsi trouvés contraints de se plier aux exigences des réseaux qui tiennent les quartiers les plus difficiles pour pouvoir remplir leurs missions (et notamment « *passage de postes de contrôles avec fouilles au corps* »).

Cette situation est d'autant plus complexe à gérer pour ces éducateurs qu'ils sont très peu nombreux, à savoir 145 postes à répartir sur les 100 quartiers ciblés par la politique de prévention spécialisée.

Outre le simple désagrément contraint, c'est un sentiment de danger croissant qui se déploie chez les travailleurs sociaux. Et si Yves Grogno s'estime chanceux de n'avoir pas eu à déplorer d'incident ou d'agression vis-à-vis ses équipes, l'inquiétude est croissante, plus particulièrement depuis le règlement de compte à l'arme blanche survenu en septembre 2018 à proximité des locaux de la Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile, alors située Halle Puget (Marseille 1^{er}). Une inquiétude qui ne concerne pas seulement les équipes de travailleurs sociaux mais bien l'ensemble de la population marseillaise.

Le Directeur Général de l'ADDAP 13 précise en outre que si, à ce jour, il demeure une concurrence entre les réseaux (sur des bases apparemment ethniques), le danger pourrait augmenter de façon exponentielle en cas d'entente entre ces réseaux.

Concernant les mineurs, les équipes de l'ADDAP 13, et notamment du Service Prévention Centre-Ville, alertent sur l'exacerbation inquiétante de la situation. A titre d'exemple, sur le seul secteur « *Saint-Charles Porte d'Aix* » où évoluent Olivier Luciani et ses équipiers de la maraude mixte de l'ADDAP13, une étude de décembre 2020¹⁰³ indique :

« Le diagnostic le plus récent dont on dispose est celui de la maraude mixte du Groupe addap13 qui, de janvier à juin 2020, a identifié 624 personnes en errance sur la gare (...). La moitié vient des Bouches-du-Rhône, environ un quart d'autres départements et le dernier quart de l'étranger. La moyenne d'âge est très jeune (19,5 ans), on compte 40 % de mineurs (dont quasiment la moitié sont en fugue) et 40 % de jeunes filles (dont la moitié courent des risques de prostitution). Les deux tiers n'ont pas de revenus fixes et se débrouillent pour vivre chaque jour à l'aide de petits larcins ou de la mendicité. La préoccupation quotidienne dominante est l'alimentation (pouvoir manger le jour même ou dans la semaine) puis le logement (avoir un toit pour la nuit ou envisager un logement pérenne pour ceux qui ont les ressources suffisantes), loin devant la question de l'emploi ou de la formation et de la santé ».

« A Saint-Charles, il est urgent d'agir ; on voit des jeunes mineures, fugueuses de l'ASE, se prostituer pour un sandwich. Littéralement. Pour un sandwich ! »

Olivier Luciani, Educateur de rue, Maraude Mixte de l'ADDAP 13 Secteur Centre Ville

Ainsi, sur ce seul secteur, environ 200 mineurs sont identifiés ; sur l'ensemble de Marseille, et selon un recensement opéré par les coordinateurs du projet ASSAB¹⁰⁴, plus de 1000 mineurs seraient répertoriés au sein des files actives de l'action sociale¹⁰⁵.

Les équipes de la prévention de l'ADDAP Centre Ville évoquent également la situation des incasables, jeunes fugueurs de l'ASE qui ne « *tiennent* » dans aucun type d'unité de vie proposées par les services de l'action sociale ou ont épuisé toutes les possibilités d'accueil¹⁰⁶.

Globalement, les ferments de cette délinquance identifiés par les éducateurs sont relativement les mêmes partout : acculturation à un mode de vie, carences éducatives et liens familiaux rompus, problématiques identitaires, etc.

Les équipes de l'ADDAP 13 indiquent par ailleurs qu'en l'état actuel des choses, police comme travailleurs sociaux ne pourront agir seuls contre cette délinquance ; ils plaident ainsi notamment pour :

- un accroissement des actions en général, mais également un accroissement des actions ciblées (ex : à destination de publics particuliers, comme les « incasables », ou encore de zones particulièrement à risque, tel que le secteur « *Saint-Charles/Porte d'Aix* ») ;
- une plus grande coordination des acteurs ;
- un véritable *policy mix* entre actions de sécurisation et action de prévention ;
- un ré-enchantement des métiers de la Police (!)

Eric Sanchez, Directeur de la Prévention spécialisée Secteur Centre-Ville de l'ADDAP 13, indique qu'il serait intéressant de pouvoir, par ailleurs, croiser les nombreux travaux conduits avec l'appui des professionnels de terrain par chercheurs de l'ADDAP 13 avec le reste des études conduites sur le territoire, par les acteurs institutionnels ou universitaires.

¹⁰³ *Errances à la Gare Saint-Charles, La grande précarité de l'intervention socio-éducative*, Rapport d'étude pour le Groupe ADDAP13 prévention spécialisée, V.Le Goaziou, Recherches et Pratiques pour le Groupe ADDAP13 n°4 – novembre 2020

¹⁰⁴ Le projet Assab est un réseau dédié à la coordination des parcours de soins et l'orientation des publics en situation d'extrême pauvreté - <https://projetassab.org/>

¹⁰⁵ Ce chiffre excluant tous les jeunes n'ayant pas recours aux services publics, un chiffre difficile à estimer mais sans doute relativement élevé, au regard notamment de la saturation des capacités d'accueil des centres d'hébergement

¹⁰⁶ NB : un jeune fugueur de l'ASE perd son droit à hébergement au bout de quinze jours d'absence non-justifié

Concernant la situation psychologique des éducateurs, l'ADDAP 13 prend néanmoins des dispositions, en organisant notamment des réunions d'échanges de bonnes pratiques, animées par un psychologue, qui équivalent à des groupes de paroles.

A ce stade, le Directeur Général affirme n'a pas avoir eu à déplorer de cas de rupture bien qu'il demeure extrêmement attentif à l'état de santé psychique de ses équipes. Il nous indique que cela s'explique notamment par le type de profils recrutés (essentiellement ex-travailleurs de l'humanitaire et/ou jeunes issus de quartiers difficile).

Il semble important de rappeler à ce stade que le travail mené au quotidien par les éducateurs et autres travailleurs sociaux sur le terrain, qu'il s'agisse de l'ADDAP 13 ou d'autres structures associatives, est fondamental à Marseille.

Ainsi, et tel qu'il ressort des nombreuses études et enquêtes effectuées lors des incidents survenus en banlieues dans les années 2000, si Marseille a été relativement épargnée, c'est en partie dû au maillage étroit des quartiers par un tissu associatif très développé¹⁰⁷.

Autres exemples de dispositifs associatifs inspirants

En rapport plus ou moins direct avec la thématique qui nous préoccupe, de nombreux dispositifs extrêmement innovants et pertinents se déploient sur le territoire et pourraient permettre d'inspirer utilement la construction des politiques publiques de prévention de la Délinquance.



ZOOM SUR : Prévenir par la communication de pair à pair

L'Association Preven_Team est présidée et pilotée par un jeune professeur de PSE (Prévention Santé Environnement) qui enseigne auprès de jeunes de 15 à 30 ans environ répartis dans 26 classes de l'enseignement professionnel, parmi lesquelles des CAP et BAC Professionnels mais également des classes dites DAQ (Dispositif d'Accompagnement vers la Qualification, dispositifs passerelle de lutte contre le décrochage scolaire présentant la particularité de n'être pas sanctionnés par un diplôme en fin d'année, et permettant donc d'enseigner sans la pression du référentiel).

Bien que l'action de Preven_Team se déploie, pour l'heure, essentiellement sur des dispositifs de prévention des conduites à risques inscrites au programme de PSE (prévention santé, addictions, conduites à risque...), l'esprit de l'action pourrait être utilement répliqué dans le cadre de dispositifs de Prévention de la Délinquance. L'ensemble des actions conduites par cette jeune structure (qui repose exclusivement sur du bénévolat et ne perçoit aucune aide publique quelconque à ce jour) repose en effet sur les **principes de la communication de pair à pair, c'est à dire qu'ils sont animés par des jeunes qui se font ambassadeurs de la prévention auprès d'autres jeunes.**

Ce mode d'action plusieurs avantages pour les publics visés comme pour les jeunes animateurs, et notamment :

- dès lors que l'émetteur et le récepteur du message partagent – globalement – le même langage, les mêmes préoccupations, les mêmes leviers de motivations, etc. ; ce type d'actions de sensibilisation trouve donc un écho très favorable chez les publics visés du fait de l'horizontalité de la communication (par opposition à une communication verticale descendante) ;
- les jeunes ambassadeurs qui s'inscrivent dans ces projets se montrent plus impliqués en classe, mieux formés à la matière, et contribue, pour ce qui concerne les élèves inscrits dans les DAQ, à rendre efficiente la démarche de rattachement scolaire.

¹⁰⁷ Pourquoi Marseille n'a pas explosé, Le Monde, 14/12/05

Pourquoi les émeutiers s'en prennent-ils aux services publics ?, D.Chabanet, X.Weppe, Revue française d'administration publique, vol.163, n°3, 2017



ZOOM SUR : Prévenir par la communication de pair à pair (suite)

1. Les actions de sensibilisation à la sécurité routière

Ce projet – ajourné en raison de la crise sanitaire – a pour objet de faire intervenir les adolescents et jeunes adultes membres de l'Association Preven_Team aux côtés d'agents de la Police Nationale sur le Salon de l'Automobile et la Foire de Marseille afin d'aller à la rencontre de leurs pairs et de les sensibiliser aux risques liés à la vitesse ou encore à la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants sur la route.

2. La prévention sur stands en festival et dans le cadre de la vie nocturne

Ce dispositif a pour objet de faire intervenir, suivant les mêmes principes que ci-avant, de jeunes ambassadeurs de la prévention sur les lieux et des temps favorisant les conduites à risque (Festivals Fiesta des Suds, Marsatac, etc.).

Il s'agit là de sensibiliser les publics aux risques liés à la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants, à l'exposition prolongée au bruit, aux conduites sexuelles à risque, etc.

3. Des vidéos sur Youtube

Ces vidéos sont réalisés sous différents formats plus ou moins formels : certaines sont présentées sous forme de tutoriels, d'autres sous des formes plus ludiques (notamment jeux de rôle ; ex : simulation d'un débat d'experts sur des thématiques de la prévention ; reconstitution du parcours de jeunes en soirée et exposés aux différents types de risques pouvant survenir dans ce contexte). Elles visent à permettre aux jeunes, tout en s'appropriant les thématiques, de :

- Sensibiliser aux conséquences potentielles des conduites à risques (sanitaires, sociales, juridiques, etc.) ;
- Proposer des astuces ou/conseils (ex : comment minimiser l'exposition au bruit en concert) ;
- Le tout sur des tons variés (pédagogique, engagé, humoristique,...).

4. La web-radio

Portant toujours sur les mêmes thématiques de prévention santé / environnement, les élèves prennent la parole sur un format de libre antenne (débat, discussions, questions-réponses), le tout modéré par l'enseignement dans les seuls cas où des informations seraient erronées ou imprécises.



ZOOM SUR : Les Tables de Quartier de la Ligue de l'Enseignement

Les Tables de quartier promeuvent le pouvoir d'agir des habitants dans les « quartiers prioritaires ». Fonctionnant comme des collectifs d'habitants et d'associations à l'échelle micro-locale (une rue, une résidence, un petit quartier), elles œuvrent, en partant de l'expérience et des problématiques vécues par les habitants, à améliorer leur vie dans le quartier.

Avec pour objectif prioritaire de replacer des habitants au cœur des processus décisionnels qui les intéressent, elles s'attachent à faire entendre leur parole, s'organiser, collectivement et dans une démarche de co-construction, pour impacter les politiques publiques conduites, par le biais d'actions citoyennes et solidaires à l'échelle d'un quartier.

Elles visent à restituer aux habitants leur pouvoir d'agir en valorisant leur connaissance du quartier et de son fonctionnement au quotidien. Elles sont ouvertes au plus grand nombre, sans critère d'accès ni contrainte d'adhésion ou d'engagement et suivant un impératif de respect mutuel. Elles se veulent accueillantes et conviviales et offrant un climat d'écoute et de confiance.

Les Tables de Quartier s'attachent à promouvoir les valeurs de la République et les rendre les plus concrètes et efficaces possible en ré-impliquant les citoyens dans la vie de leur quartier, et dans la vie de la Cité en général.



ZOOM SUR : Les Veilleurs du Net et la plateforme Social Num

Inspirée par le dispositif de la Caisse d'Allocation Familiale les Promeneurs du Net, ces deux projets interdépendants, conduits en partenariat par l'Institut Régional du Travail Social et Urban Prod, ont pour objet la formation des travailleurs sociaux à prévention spécialisée sur l'espace public numérique.

Le dispositif des Veilleurs du Net est une formation expérimentale financée par la Région Sud et conduite dans le cadre de la formation des Educateurs Spécialisés, qui vient compléter les disciplines traditionnellement enseignées par des modules de formation dédiés à la prévention des risques sur le Net (cyberharcèlement, *grooming*, radicalisation, addictions et autres conduites à risques, etc.). La plateforme Social Num a été créée dans le prolongement de cette expérimentation afin de diffuser, en accès libre, une boîte à outil pédagogique (ressources documentaires, e-learning) à destination des travailleurs sociaux qui souhaiteraient se former à la prévention en ligne.

Ce dispositif a notamment pour objet mieux armer les éducateurs de rue, par exemple pour ramener des jeunes « décrocheurs de l'espace public » vers la vie de la cité.



ZOOM SUR : Ambition Campus

Créée en 2007 par une jeune femme issue de Seine-Saint-Denis, Ambition Campus est une association qui accompagne les lycéens des quartiers populaires afin d'accroître leurs ambitions et leur permettre de dépasser le sentiment d'autocensure qu'un certain nombre d'entre eux ressentent, et accéder ainsi à des filières d'excellences telles que SciencesPo, HEC ou l'ENA.

L'objectif de cette association est de valoriser les talents des jeunes des quartiers populaires par l'instauration d'un système de binômes composés d'un lycéen et d'un étudiant. L'association met ainsi à disposition des jeunes un réseau d'étudiants, de jeunes actifs, de professionnels ou de responsables politiques, qui peut être mobilisé dans la recherche de stage notamment.



➤ Le cadre de l'action : un impératif, une opportunité

En définitive, bien qu'il ne soit pas possible d'établir un diagnostic précis, l'on constate que malgré un phénomène délinquant extrêmement prégnant sur le territoire, les résultats obtenus par l'ensemble des acteurs sont exceptionnels au regard des moyens disponibles.

Nous tenons à saluer les services de Police, municipale et nationale, de la Justice et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du(de la) Préfet(-ète) délégué(e) à l'Égalité des Chances, des collectivités territoriales et en particulier le Département des Bouches-du-Rhône pour sa politique volontarisme, des personnels de l'Éducation Nationale, des acteurs associatifs, des travailleurs sociaux qu'ils soient assistants sociaux, éducateurs, médiateurs, animateurs socio-éducatifs et socio-culturels etc.

Il est clair en effet que l'ensemble de ces professionnels ne comptent pas leurs efforts et doivent déployer des trésors d'optimisme et d'espoir pour continuer à œuvrer chaque jour au services des populations, des victimes mais également de ces jeunes, ni-menaces-ni-victimes, qu'ils contribuent à reconduire, sur le chemin d'un avenir possible.

Il n'en reste pas moins que l'état des lieux de notre territoire en matière de délinquance, tel que décrit par l'ensemble de nos témoins et malgré leurs efforts, est extrêmement inquiétant.

A ce titre, il apparaît deux éléments qu'il est nécessaire de prendre prioritairement en considération : **un impératif et une opportunité**.

Tout d'abord, **la nécessité criante de redonner les moyens d'agir à l'ensemble des acteurs qui évoluent dans tous les champs de la lutte contre la délinquance**, et particulier celui de la prévention de la délinquance.

D'autre part, forts des enseignements tirés tout au long de nos travaux, il nous semble clair que **le territoire peut compter sur l'ensemble de ses acteurs, nombreux et résolument engagés**.

Des politiques publiques de prévention de la délinquance innovantes et audacieuses, pourraient donc être imaginées et conduites sur notre territoire pour peu que l'action soit coordonnée, adaptée et abondée financièrement.

➤ L'esprit de l'action : 6 principes pour guider les acteurs

Préalable nécessaire à l'élaboration de toute action de lutte contre la délinquance, et tout particulièrement en matière de prévention, il nous semble nécessaire de définir un « *esprit de l'action* » qui puisse harmoniser l'ensemble des préoccupations et principes exprimés par les acteurs auditionnés.

Nous proposons donc ci-après 6 principes qui pourraient gouverner à l'élaboration d'une politique publique coordonnées de prévention de la délinquance et constituer un cadre à l'expérimentation d'actions de lutte contre la délinquance, et de prévention en particulier, sur le territoire des Bouches-du-Rhône :

Une connaissance approfondie du phénomène délinquant et partagée avec le plus grand nombre

Ce principe induit plusieurs préoccupations :

- La transparence et le partage des données et des informations ;
- La recherche constante d'une meilleure connaissance du phénomène délinquant ;
- Une communication sincère et pédagogique auprès de la population sur les réalités du phénomène délinquant et de sa prise en compte dans les politiques publiques ;
- Une évaluation continue des politiques publiques conduites afin d'en tirer enseignement et de procéder à une amélioration perpétuelle des dispositifs et une allocation optimale des moyens ;

Une répartition des missions cohérente

Condition nécessaire à la réussite de toute politique publique, la définition du « *Qui fait quoi ?* » doit être posée. Elle permet de poser les attributions et capacités d'action de chaque partie prenante.

A ce titre, il est impératif que chacun des acteurs puisse reprendre sa place et remplir la mission qui lui incombe, réglementairement ou par convention, afin de rétablir l'équilibre des politiques publiques de lutte contre la délinquance. Sur ce point, il nous semble impératif d'alerter les services de l'Etat, sur la nécessité de rendre aux services de Police et de Justice les moyens nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Toutefois, bien conscients qu'un tel rééquilibrage échappe aux pouvoirs locaux et qu'en toute hypothèse, il n'aurait pas suffisamment de moyen pour le financer, il est néanmoins possible, dans un premier temps, de réfléchir à la façon d'organiser la coordination et les compensations éventuelles à opérer pour fluidifier et éclaircir cette répartition des missions.

Une coopération active, organisée, dotée de moyens et visible de tous, pour faire front uni dans l'action

Une telle coopération suppose :

- L'aménagement des conditions d'un dialogue et d'une coopération continuel et ouverts entre les différents acteurs (diagnostics, pratiques, évaluation des politiques publiques, etc. ;
- L'harmonisation de principes d'actions, permettant à l'ensemble des acteurs de faire montre d'une unicité d'action, notamment par le décroisement des approches prévention / répression ;
- La mise en œuvre d'actions communes lorsque cela est possible afin d'éviter le saupoudrage financier et d'augmenter l'impact des actions conduites ;
- Une prise en compte accrue de l'expertise des associations dans l'élaboration des politiques de prévention spécialisée, et notamment des professionnels de terrain ;

Cette unicité d'action clairement affichée aurait également le mérite d'envoyer un message aux populations, de nature à lutter contre les sentiments d'insécurité et, à l'inverse, d'impunité.

Une relation de confiance et un dialogue apaisé entre la population et les services publics

- La participation des usagers à l'élaboration d'actions de prévention de la délinquance sur notre territoire ;
- La libération de la parole, soit l'expression des acteurs, des victimes et des délinquants dans un climat d'écoute, de confiance et de co-construction ;
- La restauration du lien social et de confiance, entre les agents des services publics et la population, mais également au sein de la population elle-même ;
- L'adoption d'une approche bienveillante vis-à-vis des parents en difficulté pour encourager le recours aux services publics ;

Une action ciblée et ordonnancée

- Le recentrage de l'action autour de l'individualité de l'enfant (sortir de la dichotomie victime/menace) ;
- Une stratégie de reconquête du territoire plausible et cohérente ;
- La mise à l'agenda immédiate d'action à destination des mineurs errants ;
- Une politique d'hébergement adaptée pour les jeunes de l'ASE ;
- Une palette d'actions mieux déclinée pour adapter les actions de prévention, de répression et de réinsertion aux situations individuelles des publics, c'est-à-dire à la combinaison profil-acte délinquant-leviers de réinsertion ;

Un accompagnement constant des acteurs de la prévention

- Des dispositifs de formation modernes et innovants ;
- Un renforcement de la prévention des risque psycho-sociaux des acteurs de la prévention ;
- La valorisation des acteurs engagés et initiatives innovantes du territoire ;

Enfin, l'ensemble des membres de la Commission s'accorde sur l'importance fondamentale de toutes actions liées à l'éducation et à la socialisation des jeunes dans la prévention de la délinquance.

L'ensemble des constats dressés, préoccupations recensées et orientations retenues sur cette thématique nous a conduit à dégager des préconisations qui supposent, pour certaines d'entre elles, une coopération entre deux ou plusieurs acteurs du territoire.

Toutes, toutefois, nous semble susceptibles d'impliquer le Conseil Départemental, soit qu'il soit pilote, soit qu'il soit associé, dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires et facultatives.

➤ Les 25 pistes d'action proposées par le Conseil de Provence

Pour une meilleure connaissance du phénomène délinquant et une meilleure coopération entre les acteurs

PROPOSITION N°1. CREER UN OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA DELINQUANCE

La création d'un Observatoire Départemental de la Délinquance permettrait de :

- Collecter et centraliser toutes les données intéressantes, directement ou indirectement, la lutte de la délinquance (Police Nationale, Municipale, Justice, PJJ, données socio-économiques...) ;
- Conduire des travaux de recherche afin de développer une compréhension la plus claire possible des obstacles, leviers et opportunités en matière de lutte contre la délinquance, notamment en éprouvant de nouvelles hypothèses (ex : enquête de terrain doublée d'un travail de recherche sur les fragilités psychologiques de groupes sociaux liés à l'environnement résidentiel et pouvant déclencher des conduites à risque, antisociales, etc.) ;
- Procéder à l'évaluation des politiques publiques menées, qu'elles relèvent des services publics en direct (Police, Justice, Éducation Nationale, Préfet(-ète) à l'Égalité des Chances, collectivités territoriales), des tiers délégataires d'une mission de service public (associations de prévention spécialisée, associations intervenant dans le cadre des actions éducatives) ou non ;
- Analyser les dispositifs de financement, les actions conduites et les résultats afin d'envisager une réallocation des moyens et une optimisation des fonds publics alloués à la lutte contre la délinquance.

Ces missions d'*Observatoire de la délinquance* devraient être remplies à un niveau départemental, qui présente le double intérêt de recouvrir une surface d'étude pertinente qui permettant une observation des flux sur à l'échelon local ou encore la mise en regard entre la situation sur un échantillon d'aires urbaines suffisamment important et divers.

Le cadre du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance qui a précisément pour mission de dresser un bilan annuel de l'état de la délinquance dans le département, nous semblerait être l'entité la plus pertinente pour accueillir l'ensemble de ces missions.

Cet Observatoire serait donc nécessairement doté de moyens (humains et matériels) abondés soit par la ou les parties prenantes au dispositif (voir notamment proposition n°5)

PROPOSITION N°2. CREATION D'UN SITE D'OPEN-DATA

En complément et sous l'égide de cet Observatoire, il serait utile de créer un site Internet d'*Open data*, sur un principe d'enrichissement continu et collaboratif, contenant l'ensemble des données publiques, les publications de l'Observatoire, ainsi que l'ensemble des ressources documentaires (ex : apports parlementaires, recherches de l'ADDAP, etc.) et actualités (veille juridique, innovations et projets exemplaires, témoignages et portraits, etc.) liées à la thématique de la prévention de la délinquance. Ce site pourrait contenir une partie tous publics et une partie à destination exclusive des professionnels de la prévention.

Ce site pourrait être hébergé sur le site du Département des Bouches-du-Rhône (par exemple avec un fonctionnement semblable à ce qu'a mis en place la DIRECCTE dans le cadre de son [Observatoire d'Analyse et d'Appui au Dialogue Social](#)).

PROPOSITION N°3. ELABORER D'UNE MOTION D'ALERTE COMMUNE SUR LES MOYENS MANQUANTS

Fort d'un diagnostic précis et partagé, il pourrait être utile de former une motion associant l'ensemble des acteurs de la lutte contre la délinquance et la prévention visant à alerter l'Etat sur la nature et l'ampleur des moyens matériels et humain manquant à notre territoire.

PROPOSITION N°4. ORGANISER UN CONGRES ANNUEL SUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Organiser un évènement annuel sur la prévention de la délinquance permettrait à l'ensemble des professionnels de la prévention de la délinquance mais également au grand public de s'informer utilement sur l'évolution de la situation territoriale, des avancées de la recherche, des évolutions législatives, des débats en cours, des innovations et actions exemplaires conduites sur le territoire ou encore bénéficier de témoignages (experts, techniciens et professionnels de terrain, publics accompagnés, victime ou famille de victimes, ancien délinquant réinséré, etc.).

Cet évènement aurait également l'intérêt de créer du lien, entre le monde académique, les acteurs de terrain, les acteurs publics (élus et agents des collectivités) ainsi que le grand public.

PROPOSITION N°5. DONNER UNE MATERIALITE AUX CONSEILS TERRITORIAUX DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CDPD, CLSPD, CISP)

Afin d'optimiser l'efficience de ces dispositifs et bien au-delà de ce qui a été demandé par le Premier Ministre dans la circulaire du 23 décembre 2020, il semble nécessaire de créer des structures dédiées, dotée de moyens humains (équipe dédiée) et matériels (locaux, budget), afin d'en assurer la coordination, d'optimiser leurs missions, d'assurer une traçabilité et un suivi des actions menées et de communiquer auprès du grand public.

Ces structures pourraient également être un lieu privilégié d'échanges de bonnes pratiques et de formation transversales (cf. proposition n°22). Pour ce qui concerne le CDPD en particulier, la structure aurait également pour objet d'abriter l'Observatoire de prévention de la délinquance et ses équipes (cf. proposition n°1)

PROPOSITION N°6. RENFORCER L'ACTION DES DISPOSITIFS ALTERNATIFS A LA PROCEDURE JUDICIAIRE EXISTANTS

1. La Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP)

Ce dispositif a démontré son efficacité aussi, il nous semble que le territoire aurait intérêt à intensifier son activité afin :

- de lutter massivement contre le décrochage scolaire et les incivilités, notamment pour envoyer un message de fermeté aux jeunes susceptibles de basculer dans la délinquance mais également aux populations quant à la réponse publique à ce type d'agissements ;
NB : Fermeté de réponse ne devant cependant pas emporter dureté de la sanction : à notre sens, en effet, trois principes devraient guider la détermination des sanctions : la bienveillance, la proportionnalité, l'utilité de la peine (motivations ayant conduit au délit, potentialités du jeune et souhaits éventuels d'orientation...).
- de soulager les tribunaux du traitement d'un maximum de petits délits et de permettre, corrélativement, aux jeunes de ne pas accumuler des inscriptions judiciaires potentiellement lourdes de conséquences à leur dossier.

2. Le Conseil des Droits et Devoirs de la Famille (CDDF)

Alternative à la CCTP et dispositif très intéressant, le CDDF pourrait faire l'objet d'actions de communication auprès des professionnels (notamment du travail social et de l'éducation nationale) susceptible d'y avoir recours ou de le faire connaître auprès de leurs publics / usagers.

PROPOSITION N°7. EXPERIMENTER DE NOUVEAUX DISPOSITIFS

1. Créer une « Maison de la Prévention et de la Réparation »

Les citoyens peuvent se sentir parfois démunis pour agir lorsqu'ils sont victimes d'actes délinquants ou encore, pour des parents, lorsqu'ils s'inquiètent d'un potentiel passage à l'acte de leurs enfants.

Véritable lieu refuge pour le public, cette maison aurait par exemple pour mission :

- d'accueillir et d'orienter les publics ;
- de mettre à disposition des ressources (documentation, formulaires, contacts d'association) ;
- d'abriter des dispositifs divers (ex : soutien à la parentalité, sensibilisation à la cyberdélinquance...)
- de créer des réseaux d'entraide,...

Cette Maison pourrait également être le territoire d'expérimentation privilégié de nouveaux dispositifs de réparation et de réinsertion (cf. points 2 et 3, *infra*).

2. Expérimenter le suivi judiciaire renforcé pour les jeunes de moins de 25 ans

Le suivi judiciaire renforcé

Ce dispositif d'ores-et-déjà expérimenté dans plusieurs Départements français, le Suivi Judiciaire Renforcé s'adresse notamment à des prévenus suspectés d'avoir commis un délit sous l'emprise de substances addictives (alcool, stupéfiants).

Concrètement, ce dispositif consiste à proposer aux prévenu dans l'attente de son jugement, et pour une durée de six mois maximum, de se soumettre, par convention, à un contrôle strict sur une série d'obligations mises en place par le Parquet et décidées par le juge des libertés et de la détention (ex : respect d'une ordonnance d'éloignement pour des cas de violence, contrôles aléatoires au domicile,...).

Il suppose d'être réalisé sous la surveillance resserrée d'un agent de suivi (travailleur social) chargé de l'accompagner et suivre les démarches réalisées en vue d'une réhabilitation (ex : thérapies médicales et/ou psychologiques, actions d'insertion dans l'emploi...).

Au moment du jugement, le Tribunal disposer d'un rapport sur ce suivi renforcé dont il pourra tenir compte dans le choix de la peine à exécuter (sursis probatoire avec mise à l'épreuve ou T.I.G. ,par exemple...).

Alternative crédible à la détention provisoire, l'expérimentation du suivi judiciaire renforcé pour les jeunes de moins de vingt-cinq ans permettrait, non seulement de désengorger les établissements pénitentiaires mais présenterait également l'intérêt de responsabiliser le délinquant quant au délit commis (notamment car le dispositif repose sur l'adhésion volontaire du prévenu), à la réalisation de sa peine ou encore à sa propre réinsertion.

En cela, il nous semble qu'il pourrait être intéressant de l'expérimenter sur le territoire, dans le cadre d'un partenariat multi-acteurs (Police, Justice, action sociale, Pôle Emploi...), et peut-être à l'échelle d'une ou un nombre restreint de villes pour commencer.

3. Expérimenter un dispositif de « justice restaurative » ou « justice réparative »

LA JUSTICE REPARATIVE

Selon le Conseil Économique et Social de l'ONU « la Justice « restaurative » est constituée par tout processus dans lequel la victime et le délinquant et, lorsqu'il y a lieu, toute autre personne ou tout autre membre de la communauté subissant les conséquences d'une infraction participent ensemble activement à la résolution des problèmes découlant de cette infraction, généralement avec l'aide d'un facilitateur ».

Conférant au système de justice pénale une mission élargie, la justice restaurative ambitionne de concourir au maintien de la paix sociale, en mettant l'accent sur :

- la prévention des comportements antisociaux et délictueux ;
- l'établissement de mesures de réparation et de sanctions appliquées dans la communauté ;
- les besoins de réparation globale des victimes et la réinsertion sociale des auteurs d'infractions.

Elle peut s'exercer sous plusieurs formes non-exclusives les unes des autres, et notamment :

- **La médiation victime-auteur**

Pratiquée même pour les délits sérieux, cet outil suppose un processus de préparation préalable tant auprès de l'infacteur que de la victime. A l'issue de cette première phase, les parties prennent la décision (ou non) d'une rencontre qui pour objet de comprendre les motivations et le processus du passage à l'acte, de faire prendre conscience et comprendre au délinquant des conséquences de son acte par la voix de la victime elle-même, de formuler éventuellement des regrets et des excuses.

- **Le forum communautaire**

Cette seconde forme de justice restaurative consiste à instaurer un dialogue entre infacteur, victime et leurs proches respectifs désireux d'y participer. Y sont associés les acteurs ayant intérêt à suivre le processus ou une utilité particulière (ex : professionnel soignant ou éducatif, travailleur social,...) ainsi que les institutions parties prenantes au dispositif.

Outre un intérêt similaire à ceux que revêt la *médiation victime-auteur*, le forum communautaire permet d'envisager les caractéristiques du soutien que l'environnement social, familial et social pourrait être en mesure d'apporter aux intérêts, en particulier au délinquant, en vue de contribuer à sa réhabilitation et à la réparation des dommages subis par la victime et/ou la communauté.

Selon un documentaire produit par le Centre de Services de Justice Réparatrice de Montréal ¹⁰⁸, plusieurs conditions doivent être satisfaites tant du côté de la victime, de l'infacteur, que de la communauté, pour espérer une issue favorable au conflit :

- une représentation des parties équilibrée ;
- une implication plus importante des parties ou des membres de la communauté (proches, accompagnants socio-éducatifs, collectivités locales) que celle de l'Etat afin, tout-à-la-fois, de bien distinguer le processus de réparation du processus de sanction et de permettre à la communauté – qui est celle impactée dans son quotidien – d'occuper une véritable place dans le processus réparatif ;
- l'allocation de ressources financières à la mesure de l'objectif, ce qui peut être permis par une implication forte des collectivités locales, et notamment du Conseil Départemental au regard de ses compétences, mais également la participation de bénévoles (ex : CIQ, associations de parents d'élèves...) ;
- une grande diversité des intervenants professionnels est un gage de réussite
- un important travail en amont (pédagogie de la méthode et des objectifs, préparation psychologique des victimes...) et pendant dans durée du processus (suivi inter-rencontres, etc.) constitue également une clé de succès du dispositifs.

¹⁰⁸ Rencontre détenus-victimes, Centre de services de justice réparatrice, Montréal, Dvd, 2005, 13 mn.

Les intérêts de tels dispositifs sont multiples, tant pour les parties (victime, auteur) que pour le service public et la société en général.

Il nous semble important de préciser qu'à notre sens, la sanction pénale ne devrait pas être considérée comme l'absolution ultime : payer sa dette à la société ne suffit pas nécessairement à payer sa dette à la victime (en témoigne d'ailleurs la possibilité pour les victimes de se constituer partie civile lors du procès pénal et de demander, en complément des réquisitions du Parquet, des réparations sous formes de dommages et intérêts par exemple).

De plus, de tels outils auraient également l'avantage de compléter le dossier pénal d'éléments sur lesquels les services de Justice ou de Police n'ont pas nécessairement attribution ou compétence de se pencher seuls, ni, de surcroît, les ressources.

Ces dispositifs auraient également pour objet de permettre aux victimes d'exprimer, de façon éclairée et en vue de l'audience, les peines pénales qu'elles souhaiteraient voir appliquées mais également aux Magistrats du siège ou du Parquet de mieux adapter les peines requises ou prononcées.

Ces processus pourraient être mis en place dans le cadre d'une détention provisoire, un suivi judiciaire renforcé, un sursis probatoire ou encore en vue d'une libération anticipée par exemple.

4. Créer un réseau d'accueil de jeunes délinquants condamnés à exécuter des travaux d'intérêt général et de jeunes en service civique

Il s'agirait de pouvoir repérer, à l'échelle du territoire, l'ensemble des acteurs susceptibles d'accueillir utilement des jeunes condamnés à effectuer des T.I.G. ou souhaitant effectuer un service civique afin :

- de faciliter et renforcer le recours à ces deux dispositifs,
- d'associer l'ensemble des acteurs du territoire à une démarche commune de prévention de la délinquance, qu'ils soient acteurs économiques (entreprises, artisans...), associatifs (secteurs sportifs, culturels, action sociale,...) ou publics (collectivités, universités, Police, Justice...);
- de baliser le champ des possibles pour la nature et le contenu des missions à réaliser par les jeunes et leur permettre, ainsi, d'ouvrir leurs perspectives, de les sensibiliser à des valeurs telles que la solidarité ou de leur permettre une prise de conscience par exemple, et corrélativement de les ramener vers la vie de la cité ;

PROPOSITION N°8. COMMUNIQUER SUR LA CONCERTATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Dans le cadre du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance dont la mission consiste notamment à permettre aux acteurs du territoire concernés (Préfecture de Police, Prefet(-ète) délégué(e), collectivités locales, membres du Parquet et du Ministère de la Justice, associations de prévention spécialisée...) de se concerter, il pourrait être intéressant de communiquer notamment sur :

- les principes d'action de la lutte contre la délinquance sur le territoire (i.e. la « charte » de l'action) ;
- les nouveaux dispositifs alternatifs expérimentés (ou expérimentables) sur notre territoire ;
- l'agencement du continuum entre les différents volets de la lutte contre la délinquance (prévention, répression, réinsertion).

PROPOSITION N°9. ENCOURAGER LES PARENTS A SOLLICITER L'AIDE DES SERVICES PUBLICS

Le soutien à la parentalité est un axe fort des politiques de prévention de la délinquance nationales et locales. Cependant, l'on constate que les parents peuvent se sentir dépassés par la situation et/ou effrayés à l'idée de se rapprocher d'un service public.

Il nous semble donc impératif d'œuvrer à éliminer ces freins pour optimiser les dispositifs d'accompagnement existants, notamment par :

- une action de communication publique visant à :
 - convaincre les parents de pas attendre que la situation soit grave pour demander de l'aide ;
 - déculpabiliser les parents en situation « d'échec » face à leurs enfants ;
 - atténuer l'impression d'extrême complexité face aux démarches du service public ;
- des actions de formation et de communication auprès d'éventuels prescripteurs ou promoteurs des dispositifs de soutien à la parentalité, notamment associations de quartier (CIQ...), animateurs socio-culturels et sportifs, personnels de l'Education Nationale, notamment psychologues ou encore assistants d'éducation...

PROPOSITION N°10. ORGANISER DES CAFES-RENCONTRE ENTRE LA POPULATION ET LES ACTEURS DE LA PREVENTION

Inspirée d'une pratique courante aux USA et au Canada, les cafés-débats avec la Police sont expérimentés depuis quelques années dans plusieurs villes de France (Paris, Strasbourg,...) et visent à briser la glace et de désacraliser (ou dédramatiser) l'image des forces de l'ordre.

Ces rencontres, thématiques ou non, s'avèrent extrêmement utiles pour normaliser les relations entre les citoyens et les agents de Police, mais également les autres acteurs de la lutte contre la délinquance et de la prévention (Justice, collectivités, association de prévention spécialisée, Marins-Pompiers de Marseille, SDIS,...) mais également pour communiquer sur l'action publique en matière de prévention et opérer des partages d'expérience horizontaux.

Bien entendu, dans le cadre des mesures de distanciations rendues nécessaires par la crise sanitaire, ce dispositif pourrait être préalablement mis en place de façon virtuelle.

PROPOSITION N°11. ASSOCIER COLLEGIENS ET ACTEURS DE LA PREVENTION AUTOUR D'UN EVENEMENT ANNUEL

Afin de sensibiliser les enfants au plus tôt aux conséquences de la délinquance, pour eux-mêmes comme pour les victimes, mais également de créer les conditions d'un dialogue avec les acteurs de la lutte contre la délinquance, il serait intéressant d'organiser un événement annuel associant les collégiens des établissements départementaux et l'ensemble des acteurs de la prévention autour d'une production sur les champs de la délinquance susceptibles de les atteindre au quotidien (ex : vols, racket, harcèlement scolaire, cyberharcèlement, discriminations, consommation de produits stupéfiants).

La sensibilisation des jeunes à ces questions et les temps de dialogues pourraient intervenir par exemple dans la phase de conception du projet, dans l'élaboration des outils de communication ou encore dans la phase de création artistique (pour le cas, par exemple, d'un concours de vidéos). La réalisation de jeux de rôles est susceptible également de sensibiliser efficacement les jeunes en le mettant tour à tour dans la peau d'une victime, d'un délinquant, d'un témoin, d'un parent, d'une autorité publique, etc.

PROPOSITION N°12. VALORISER LES PARCOURS ET INITIATIVES EXEMPLAIRES

Notre territoire regorge de parcours exemplaires, qu'il s'agisse de célébrités (sportifs, artistes), de dirigeants d'entreprise ou de start-ups, de jeunes diplômés et plus généralement de jeunes ayant réussi – qu'ils aient dérapé ou non – à briser les « *plafonds de verre* » (origine sociale, sexe...).

Il en va de même pour les initiatives créées au sein des quartiers défavorisés ou ceux au sein desquels la délinquance est très forte et qui permettent de ramener les jeunes vers la vie de la cité ou le chemin de l'école qui sont nombreuses et exemplaires sur notre territoire (ex : le Cloître, l'Après-M, Tables de Quartier, bénévoles associatifs, Conseils de Vie Collégiens, jeunes membres du Conseil Départemental des Jeunes...)

Il nous semble que valoriser des exemples de réussite, par des actions de communication (événement, campagnes d'affichage, encarts de presse, recueil de portraits...), pourrait s'avérer inspirant pour nos jeunes et leurs parents.

PROPOSITION N°13. SOUTENIR ET DEVELOPPER LES DISPOSITIFS REPOSANT SUR LA COMMUNICATION DE PAIR A PAIR

Il serait extrêmement intéressant de développer des dispositifs de communication de pair à pair tournées vers la prévention de la délinquance.

Divers formats et cibles pourraient être envisagés :

- dispositifs impliquant des échanges entre parents d'enfants victimes ou délinquants et parents d'enfants inquiets d'un éventuel passage à l'acte de leurs enfants ; de tels dispositifs permettraient de libérer la parole des parents, de se sentir soutenus, pour les parents d'enfants ayant commis ou subi des actes délinquants de rendre utile l'expérience vécue, mais également de créer un réseau de solidarité entre parents, notamment dans des quartiers où la délinquance est la plus exacerbée ;

Cela pourrait s'effectuer dans divers cadre (établissements d'enseignement, tiers lieux ou au sein des locaux du Département, par exemple).

- dispositifs impliquent des échanges entre jeunes, notamment sur les thématiques de l'addiction, du harcèlement sexuel ou encore des violences physiques et psychologiques, etc.

De même, cela permettrait de donner un espace de parole libre, de détecter des conduites à risques (notamment suicidaires), de proposer des idées, solutions et échanges de bonnes pratiques entre jeune ; outre cela, il pourrait également s'agir de créer de nouvelles solidarités entre jeunes et de sensibiliser des jeunes aux conséquences que pourrait entraîner, pour eux-mêmes ou pour les victimes, un passage à l'acte délinquant.

Ce dispositif supposerait néanmoins d'être encadré par un ou plusieurs adultes formés, notamment sur les plans juridiques et psychologiques. Ces adultes pourraient être, par exemple, des médiateurs sociaux ou éducateurs de la prévention spécialisée (type éducateurs de rue de l'ADDAP13) qui bénéficient en général de la confiance de jeunes, notamment du fait d'une apparente indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics.

Différents lieux pourraient être ciblés : ainsi, comme pour le dispositif parental, il pourrait s'agir des établissements scolaires ou encore de tiers lieux ; mais, dans le cas des jeunes, ce pourrait être également au sein d'établissement d'accueil de jeunes, de lieux dédiés à la jeunesse (maisons de quartier...) ou encore dans les MDS.

PROPOSITION N°14. SOUTENIR ET DEVELOPPER LES DISPOSITIFS DE DIALOGUE INTERGENERATIONNEL

De la même façon que la communication de pair à pair, ces dispositifs permettent d'instaurer un dialogue avec la particularité de passer par une communication non-plus horizontale mais verticale, cette fois centrée sur un objet tiers. De très nombreuses possibilités existent en la matière, par exemple des dispositifs de type :

- parrainage par des professionnels (entreprises, sportifs, artistes...) afin de soutenir les jeunes dans la réalisation de projets ou d'activités utiles à leur insertion, leur bien-être ou leur avenir ;
- tutorat *junior/senior*, dans lequel s'opérerait un transfert réciproque de compétences (ex : formation de seniors ou numérique contre cours de soutien scolaires) ; il s'agirait de sortir les jeunes de leurs environnements habituels ou encore les sensibiliser à des valeurs telles que la solidarité, le respect, la citoyenneté. La capacitation et la responsabilisation des jeunes serait également susceptible de renforcer leurs sentiments de confiance et d'utilité ;
- accompagnement de jeunes à fort potentiel par des étudiants en master ou dans les grandes écoles (Kedge, SciencesPo, Centrale...), par exemple pour les aider à s'orientation ou préparer un concours ;
- accompagnement de jeunes primo-délinquants ou ayant commis des incivilités par d'anciens prévenus ayant réussi leur réinsertion pourrait être intéressant. A l'image du système de parrainage pour les personnes en situation d'addiction, le fait pour un jeune d'avoir un adulte ressource vers lequel se tourner en cas de difficulté pourrait représenter une réelle chance pour eux de ne pas passer à l'acte.

Pour un territoire plus sûr

PROPOSITION N°15. RENFORCER LA LUTTE CONTRE L'ERRANCE DES MINEURS

NB : Bien que la protection de l'enfance et lutte contre la délinquance relèvent de domaines distincts, soit respectivement l'action sociale et la sécurité, il est fréquent que ces deux champs viennent à s'imbriquer. Plus concrètement, ce n'est pas parce qu'un jeune est fugueur qu'il est nécessairement délinquant ; toutefois, s'agissant de publics plus fragiles et dans des situation d'extrême nécessité, le risque de bascule dans la délinquance pour ces jeunes en particulier est très élevé.

Il s'agirait ici de renforcer et d'étendre le dispositif expérimental conduit par les équipes de l'ADDAP 13 dans le secteur de la Gare Saint-Charles / Porte d'Aix afin de repérer l'ensemble des mineurs errants dont seuls un quart sont des Mineurs non-accompagnés. Une coordination avec d'autres équipes de mairaudes pourrait être mise en place dans cette optique (MARS, Croix Rouge, Secours Populaire, Mentalité Virage Dépe...).

Ces jeunes, mineurs ou jeunes majeurs devraient pouvoir bénéficier de solutions d'hébergement dans un objectif « *zéro jeune à la rue* » sous deux ans maximum. Pour ce faire, des solutions expérimentales, par exemple des dispositifs d'hébergement hors-murs (ex : partenariats avec les établissements scolaires ou en réseau avec des associations de quartier) et notamment pour les « *incasables* » de l'ASE et des dispositifs innovants couplant hébergement et formation pour des jeunes de 18 à 25 ans (type Coco Velten ou en sollicitant par exemple l'appui des Ecoles de la 2^{ème} Chance ou des établissements de formation type Kourtrajmé, FAI-AR ou encore les écoles de formation entre travail sociales telles que l'IRTS et l'IMF, etc.).

Ce dispositif devrait être étendu pour les jeunes jusqu'à 25 ans, notamment au regard de l'ensemble des alertes institutionnelles et associatives lancées ces derniers mois sur l'intensification massive (quantitativement et qualitativement) de la précarité des jeunes due à la crise sanitaire.

En toute hypothèse et quels que soient les dispositifs imaginés, il nous semble excessivement important que cette problématique des mineurs et jeunes errants soit prise en compte de façon urgente et prioritaire par les acteurs du territoire.

PROPOSITION N°16. RENFORCER LE DISPOSITIF DES « INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIATS ET GENDARMERIES (ISCG) »

Ce dispositif conduit par le Département est d'une grande importance, et d'une grande utilité. A ce titre, il nous semble devoir être poursuivi et renforcé.

Plus concrètement, il s'agirait de financer plus de postes d'ISCG afin de permettre la meilleure prise en charge tant des victimes que des jeunes qui sont interpellés par les forces de l'ordre.

PROPOSITION N°17. DEVELOPPER L'ESPRIT CRITIQUE DES LE PLUS JEUNE AGE

Au-delà des programmes scolaires dispensés dans le cadre de l'Education Nationale ou encore des dispositifs culturels, sportifs ou de sensibilisations conduits dans le cadre des actions éducatives, il nous semble nécessaire de développer des dispositifs permettant le développement de l'esprit critique.

Ainsi, en s'inspirant, par exemple, de ce pratique la Bibliothèque Maupetit à Marseille, des ateliers d'initiation à la philosophie ou des débats-philo pourraient être organisés au sein des collèges pendant ou en dehors du temps scolaire, ou encore dans d'autres cadres (ex : bibliothèques départementales) pour les plus petits ou les lycéens.

Ceci permettrait aux jeunes du Département d'être mieux armés pour de questionner les discours et contre-discours qui foisonnent autour d'eux (publicité, médias, environnement, etc.) et de se forger une opinion éclairée.

Cela pourrait être fait également fait, notamment pour les plus petits, via des activités artistiques (arts plastiques, musique, littérature jeunesse...). Cela pourrait également passer par la création d'espace de débats entre les jeunes de type Webradio ou chaîne Youtube.

PROPOSITION N°18. DEVELOPPER DES CONTENUS LUDO-EDUCATIFS NUMERIQUES

La tablette, outils pédagogique central des jeunes collégiens, particulièrement depuis le début de la crise sanitaire, pourraient être un média extrêmement précieux et une excellente opportunité pour sensibiliser des jeunes aux question entourant la délinquance (addiction, harcèlement, violence...).

Ceci pourrait passer par des *serious game* (à destination des seuls jeunes ou des jeunes avec leurs parents, ou encore en réseau avec la classe ou les autres jeunes du collège), une base de ressources ludo-éducatives (bandes dessinées, vidéos pédagogiques), etc.

Ces dispositifs néanmoins devraient pouvoir faire l'objet d'un accompagnement par l'équipe éducative des établissements afin de permettre, d'une part, de permettre des retours d'expérience et échanges avec les jeunes sur les thématiques abordées, ou encore de prendre connaissance de l'émergence de nouveaux besoins et corrélativement d'évaluer l'efficacité du dispositif et, le cas échéant, de le faire évoluer.

PROPOSITION N°19. SENSIBILISER LES JEUNES A LA CYBER-DELINQUANCE

Il serait utile de prévoir un volet dédié au numérique dans le cadre de l'élaboration du catalogue des actions éducatives proposé aux établissements scolaires, notamment pour sensibiliser les jeunes aux dangers (pour eux-mêmes et pour les autres, de la cyber-délinquance (cyber-harcèlement, grooming, radicalisation, dangers du *darkweb*, etc.)

PROPOSITION N°20. SOUTENIR ET RENFORCER LES DISPOSITIFS DE CLASSES PASSERELLES AU SEIN DES COLLEGES

Les classes passerelles (et ateliers relai) ont démontré leur efficacité pour ramener les jeunes vers l'école. Ces dispositifs devraient pouvoir être soutenus (financièrement ou par des actions de communication) et renforcés en quantité, mais également en qualité :

- via leur déploiement dans de nouvelles filières ;
- l'accès à des activités hors-programmes plus nombreuses et variées (culture, sports mais également développement de savoirs-être, posture professionnelle, vie citoyenne, etc.) ;
- l'intervention d'acteurs de la prévention dans le cadre de la formation.

PROPOSITION N°21. REPENSER LA STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE SUR LE TERRITOIRE

Il nous semblerait utile de repenser la stratégie de lutte contre la délinquance sur le territoire en priorisant les territoires les plus susceptibles d'être rapidement *reconquis*, pour pouvoir ensuite élargir progressivement ces zones. Ceci pourrait passer notamment par l'application, concertée entre les acteurs publics, de la stratégie de la *vitre brisée*, sur ces zones.

En effet, forts du témoignage des acteurs de la prévention et la frustration souvent exprimée, prioriser l'action là où les résultats sont le plus susceptibles d'être obtenus (rapidement, durablement et visiblement) pourrait donner un nouvel élan aux professionnels mais également de lutter contre le sentiment d'insécurité dans la population.

Ce changement de paradigme supposerait néanmoins, pour être pleinement efficace, d'associer l'ensemble des acteurs (étatiques notamment).

Cela ne signifie pas néanmoins qu'il faille se retirer des zones où la délinquance est la plus enracinée, une action de fond et de long terme devant être à tout prix maintenue mais bien qu'il faut renforcer drastiquement l'action dans certaines zones.

Ceci pourrait être expérimenté, par exemple, en premier lieu dans certains quartiers du centre-ville, comme par exemple Belsunce, Noailles, la Porte d'Aix ou le Vieux-Port, sous réserve qu'une concertation interprofessionnelle le confirme.

PROPOSITION N°22. CONSOLIDER ET ESSAIMER LES DISPOSITIFS VISANT A RETABLIR LE LIEN « JEUNES/POLICE »

A l'instar de ce que pratiquent le PDEC avec l'USPL ou le Département des Bouches-du-Rhône avec le CLJ, il serait profitable de consolider et essaimer les dispositifs permettant de rétablir le lien entre les jeunes et les forces de l'ordre en général.

Ces dispositifs pourraient être déclinés autour d'autres types d'activités, culturelles ou autour des questions environnementales, par exemple.

Ces dispositifs permettent en effet, en s'appuyant sur un objet tiers de créer des liens de confiance et un dialogue apaisé entre les jeunes et les pouvoirs publics. De façon indirecte, cela permettrait également d'améliorer l'image des forces de l'ordre dans l'opinion publique, voire de susciter de nouveau des vocations vers ces métiers.

PROPOSITION N°23. RENFORCER LE DISPOSITIF DES « MATINALES DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE »

Les Matinales organisées par le Conseil Départemental en 2019 ont été saluées par l'ensemble des acteurs qui y ont participé (professionnels de la Justice, Police, action sociale, associations, etc.) pour leur qualité et les échanges qu'elles permettent.

Il nous semble que le territoire aurait tout intérêt à ce que ces Matinales de la Prévention thématiques soient intensifiées, notamment dans leur nombre (bimestrielles ou trimestrielles par exemple) mais également en termes de communication afin faire connaître largement ce dispositif.

PROPOSITION N°24. ORGANISER DES DISPOSITIFS DE FORMATION INTERPROFESSIONNELS A DESTINATION DES ACTEURS DE LA PREVENTION

A l'instar de ce qui se pratique pour la formation d'intégration des cadres de la fonction publique par exemple, il pourrait être intéressant de proposer des formations susceptibles de réunir l'ensemble de acteurs de la lutte contre la délinquance et de la prévention.

Des formations en communication ou en gestion des conflits pourraient s'avérer extrêmement utiles notamment, tout d'abord pour donner des outils aux acteurs mais également pour permettre des échanges de pratiques et d'expérience ainsi qu'une acculturation commune autour des principes d'action de la prévention (cf. Préconisation n°5).

De même, des formations permettant aux acteurs de connaître mieux les contraintes et l'environnement des leurs homologues évoluant dans d'autres types de structures aurait l'intérêt de fluidifier les relations (ex : faire connaître le processus d'intervention des forces de Police auprès des autres acteurs, par exemple)

PROPOSITION N°25. RENFORCER LES DISPOSITIFS DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX AUPRES DES ACTEURS DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

A l'instar de ce que propose l'ADDAP13 à ses éducateurs (échanges de pratiques avec animation par un psychologue), de nombreuses initiatives de nature à permettre l'expression des acteurs de la prévention pourraient être imaginées : groupes de paroles, ateliers thématiques, plateforme d'échanges interprofessionnels.

Ces dispositifs devraient pouvoir être suivis, par exemple, l'Observatoire de la Délinquance afin d'assurer une veille sur l'état général des acteurs, de dresser annuellement un bilan de la situation, et d'opérer des alertes en cas de besoin.

CONSEIL DE PROVENCE

Hôtel du Département
52 avenue de Saint-Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

04 13 31 10 69

conseil.de.provence@departement13.fr

Site Web : <https://www.departement13.fr/conseildeprovence/>